* Année 1953. — N° 111 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 31 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 224e SEANCE

1re Séance du mercredi 30 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7013).

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution (p. 7013).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 7014).

4. — Payement de l'allocation vieillesse à certains cultivateurs. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 7014).

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 7014).

6. — Manifestation des étudiants parisiens du 15 décembre 1953. — Discussion d'interpellations (p. 7014).

M. Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur.

MM. Doutrellot, Vallon, interpellateurs; le ministre de l'intérieur.

MM. Schmittlein, Giovoni, interpellateurs.

Discussion générale: MM. de Moro-Giafferri, Cayeux, le ministre de l'intérieur, Doutrellot. — Clôture.

Ordre du jour de M. Doutrellot, déposé, au nom du groupe socialiste, avec demande de priorité: M. Verdier. — Retrait.

Ordre du jour de M. Giovoni et les membres du groupe communiste, déposé avec demande de priorité: M. Giovoni. — Retrait.

Ordre du jour de MM. Cayeux, Viatte, déposé avec demande de priorité: M. Viatte.

Ordre du jour de MM. Garet, Bergasse, déposé avec demande de priorité: MM. Bergasse, Cayeux, Giovoni, de Moro-Giafferri, Verdier. — Retrait.

Ordre du jour de MM. Schmittlein, Soustelle, Vallon: M. Schmittlein. — Retrait.

MM. le ministre de l'intérieur, Vallon, Cayeux, Lussy, Pronteau, Soustelle, le président.

Scrutin sur les termes d'une rectification à l'ordre du jour de MM. Cayeux, Viatte. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour rectifié de MM. Cayeux, Viatte.

7. — Ordre du jour (p. 7028).

MM. Soustelle, July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 29 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 7512 tendant à inviter le Gouvernement à faire rembourser les sommes versées par les bouilleurs de cru au titre de l'arti-

cle 8 de la loi du 11 juillet 1953, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à réglementer la mise en vente d'appartements par les sociétés immobilières.

La proposition sera imprimée sous le n° 7524, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

PAYEMENT DE L'ALLOCATION VIEILLESSE A CERTAINS CULTIVATEURS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à payer dans le plus bref délai l'allocation vieillesse (arrérages compris) aux cultivateurs qui remplissent les conditions exigées par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (n°s 7127, 7431).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à intervenir d'urgence auprès de la caisse nationale d'allocation-vieillesse agricole, pour que soit payée dans le plus bref délai l'allocation-vieillesse, y compris l'arriéré, aux vieux cultivateurs qui remplissent les conditions exigées par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de résolution: 1° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à accélérer, à partir de 1953, la liquidation des 1.900 emplois de maîtres d'éducation physique et sportive et à les transformer en emplois de chargés d'enseignement; 2° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires, dans le budget de 1954, pour permettre l'attribution de 150 postes de chargés d'enseignement de l'éducation physique.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer: 1° la paye des 350 ouvriers et mensuels lockoutés des ateliers de la Guerche (Cher); 2° la réouverture de ces ateliers et une charge de travail leur permettant une activité normale.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

MANIFESTATION DES ETUDIANTS PARISIENS DU 15 DECEMBRE 1953

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Deixonne, sur les brutalités policières qui ont marqué les manifestations des enseignants et des étudiants pour la défense de l'Université française;

2° De M. Louis Vallon, sur les violences exercées par la police sur d'inoffensifs manifestants étudiants, et les sanctions que le Gouvernement compte prendre contre le responsable de celles-ci;

3° De M. Schmittlein, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre, à l'avenir, aux manifestations d'étudiants, de se dérouler dans l'atmosphère de liberté qui convient à un pays démocratique;

4° De M. Giovoni, sur les violences et les brutalités policières dont ont été victimes les étudiants parisiens, le 15 décembre, à l'occasion d'une manifestation pacifique pour leurs légitimes revendications;

5° De M. André Denis, sur: *a*) les brutalités policières dont furent victimes, après tant d'autres, les étudiants parisiens le 15 décembre 1953; *b*) les instructions données aux forces de police en pareil cas; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sanctionner les responsables et les auteurs des faits précités, afin d'en prévenir le retour;

6° De M. Mondon, sur les conditions dans lesquelles a été réprimée la manifestation des étudiants au quartier latin, le 15 décembre 1953;

7° De M. Doutrellot, sur la nature, l'importance et le comportement du service d'ordre mis en place à l'occasion du rassemblement universitaire du 15 décembre 1953.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?...

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement accepte la discussion immédiate de ces interpellations.

M. le président. La discussion immédiate étant acceptée par le Gouvernement, la parole est à M. Doutrellot pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, deux semaines ont passé depuis ce 15 décembre douloureux qui laissera dans le souvenir de l'Université française de bien regrettables images. Deux semaines qui ont peut-être calmé les fièvres initiales mais qui n'ont certainement point apaisé la colère et la réprobation.

Ce n'est pas en partisan que je m'adresse à vous, monsieur le ministre, c'est en commissaire à l'éducation nationale de cette assemblée; c'est aussi en père de famille.

J'étais rue Soufflot le 15 décembre un peu avant 13 heures. J'y étais venu, appelé comme de coutume par les organisations étudiantes que je remercie de leur confiance. J'ai assisté à toute la préparation de ce rassemblement universitaire. J'ai pris part aux allocutions, au cortège, au défilé, aux premiers pourparlers avec la police à l'angle des boulevards Saint-Germain et Saint-Michel et, sans craindre l'ombre d'une contradiction, j'affirme la volonté pacifique évidente des maîtres et des élèves rassemblés ce jour-là.

Quel but se proposaient les organisateurs ? Exprimer leur solidarité et leur gratitude à l'Assemblée nationale qui, la veille, pour la troisième fois, avait refusé un budget indécent, j'allais dire insolent, et dangereux pour la culture française. Rien d'inquiétant dans ces intentions, à moins qu'il ne soit inquiétant pour des étudiants et des professeurs de marquer leur solidarité avec l'Assemblée nationale. Aucune orientation politique. Chez les maîtres et les élèves toutes les formes de la pensée française étaient représentées.

Personne, d'ailleurs, ne songeait à faire prévaloir ses opinions. Un seul désir, un seul souci animait cette foule: défendre et sauver l'université. J'insiste sur cette communauté de vue, sur cette communauté de but: le fait est assez rare, il ne permet aucune équivoque, il n'acepte aucune hypothèse facile, aucune explication commode. On ne pouvait croire évidemment à une plaisanterie comme en conçurent les étudiants à des époques heureuses; on ne pouvait croire non plus à un mouvement séditieux. Il n'est pas encore séditieux, j'imagine, de défendre notre école, notre université. (*Applaudissements à gauche.*)

Le sens de ce rassemblement, vous le connaissiez, monsieur le ministre. Du moins, le président André Marie que j'aurais voulu voir auprès de vous, ce matin, ne pouvait-il pas l'ignorer. Comment expliquer alors ce déploiement de forces de police ?

Depuis l'Assemblée nationale jusqu'au Panthéon, des pelotons de gardiens de la paix — c'est ainsi qu'on les nomme, je crois — se pressaient sur les trottoirs. Sans arrêt, des cars amenaient du renfort. Du renfort, contre qui et pour vaincre quel adversaire ?

Sans doute craignait-on, cependant, de la part de la police parisienne, une faiblesse, très improbable à vrai dire, une défaillance, car on avait cru nécessaire de mobiliser aussi des compagnies républicaines de sécurité, des gardes armés, casqués, farouches, inaccessibles. J'ai moi-même mesuré leur supériorité hautaine et je me souviens avec émotion du mot si juste d'une étudiante, toute jeune, toute frêle, pauvre en son manteau fané: « Ils sont mieux nourris que nous, dit-elle, et plus chaudement vêtus. »

La comparaison s'imposait, je dois le dire. Ils n'avaient pourtant pas fière allure, ces hommes devant leurs adversaires forts seulement de leur jeunesse et de leur confiance! (*Applaudissements à gauche.*)

A qui pensiez-vous, monsieur le ministre, qu'on allait porter atteinte ? Je l'ai déclaré et je me permets d'insister, les étudiants venaient remercier l'Assemblée et la féliciter. Ce n'est pas là, semble-t-il, un désir inavouable.

Une telle démonstration de force eût pu provoquer une révolte parfaitement légitime si les universitaires rassemblés n'avaient pris la résolution très ferme du calme et de la sérénité. Ce calme et cette dignité ne devaient pas trouver grâce devant la police disposée au choc.

Assis au carrefour Saint-Michel, les étudiants, autorisés, attendaient le retour de leur délégation. Le président Jean-Marc Mousseron, à qui j'exprime ici toute ma sympathie, était resté près d'eux pour éviter toute initiative regrettable ou tout mouvement qui pût paraître orienté.

Il fut l'une des premières victimes. Brusquement, la police s'élança, la matraque haute, sur cette jeunesse tranquille. Le président Mousseron fut frappé de quatre coups de matraque derrière la tête. Pourquoi derrière ? On se le demande.

Une jeune fille reçut des blessures à l'oreille. Comme le président Mousseron, on dut l'hospitaliser. Trente étudiants furent blessés, cinq hospitalisés. Je le répète, il n'y avait eu aucune provocation de la part des étudiants, aucun indice d'agitation.

J'ajoute que la blessure de Jean-Marc Mousseron était de nature à inspirer les plus vives inquiétudes et ce n'est qu'après des radiographies successives que l'on fut assuré que sa vie n'était pas en danger.

Que penser, monsieur le ministre, de ces mœurs de brutes ? Que penser de cette scène de violences sauvages ?

Je n'accuse pas l'homme du rang. Placé devant ses supérieurs, il était obligé sans doute de faire son métier.

Mais c'est aux responsables que je m'en prends. Qui a donné des ordres ? Qui a commandé de « déblayer la chaussée », suivant la formule consacrée ? Qui porte la lourde responsabilité d'avoir lancé cette attaque contre une jeunesse parfaitement calme, contre des garçons et des filles de dix-huit, de seize ans ?

Vous n'avez pas pu ordonner cela, monsieur le ministre. Vous n'avez pas pu encourager cela. Vous n'avez pas pu autoriser cela. Vous n'avez pas, non plus, accepté cette honte. Vous êtes de la génération des pères de famille et vous avez comme nous, songeant à nos enfants, condamné ces pratiques inqualifiables.

Alors, permettez-moi de vous demander quelles sanctions vous avez prises contre les coupables et quelles dispositions vous comptez prendre pour éviter le retour d'événements aussi désastreux pour notre réputation. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous savez quelle immense réprobation a monté, monte encore de la France entière. Dans toutes les facultés de province, les étudiants ont fait grève pour marquer leur solidarité, leur émotion, leur colère, pour montrer aussi qu'ils n'acceptent pas de la République de semblables traitements.

Des pères et des mères de famille m'ont écrit: Vous étiez là, monsieur le député, vous avez vu cela; qu'en pensez-vous et que comptez-vous faire pour qu'on n'assomme plus nos enfants ?

A mon tour, je vous pose la question, monsieur le ministre: que comptez-vous faire pour qu'on n'assomme pas, demain, à nouveau, nos enfants ?

Le jour même, dans cette enceinte, mon ami Deixonne soulevait la stupéfaction en rapportant les incidents de l'après-midi. Je l'en félicite et l'en remercie.

Le conseil municipal de Paris, le conseil général de la Seine ont fait connaître leur sentiment et leur réprobation en des termes de haute fermeté. La France tout entière est lasse de ces violences sans raison, de ces bagarres systématiques. Elle n'accepte pas que le défilé le plus pacifique évolue en sanglante échauffourée.

La police n'a pas été seulement violente. Elle n'a reculé devant aucun procédé odieux. Des centaines de garçons et de filles ont été arrêtés, enlevés dans des cars, détenus dans les commissariats, interrogés. On les a considérés comme des malfaiteurs, comme des indésirables, comme des prévenus. Bien mieux, par une attention à laquelle on ne peut pas rester insensible, on les a photographiés. Ce n'était pas, paraît-il, afin d'établir des dossiers anthropométriques. Peut-être y a-t-il quelques agents collectionneurs soucieux de conserver une sorte de Bottin des étudiants français. Cela m'étonnerait.

M. Louis Vallon. Les nazis faisaient déjà cela.

M. Pierre Doutrellot. Mais un fait demeure: l'émotion a été très vive chez ceux qui furent soumis à ces enquêtes. Ils se demandent à quel prochain concours de l'école nationale d'administration on destine les fiches ainsi remplies. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Exactement!

M. Pierre Doutrellot. Cela répondait-il à un souci d'ordre politique ? Je me permets d'en douter. Jusqu'à minuit passé, j'ai reçu ici des délégations d'étudiants de toutes spécialités, de toutes disciplines. Ils n'avaient vraiment pas des mines de provocateurs. Certains élèves de l'institut catholique m'ont dit leur émoi et leurs craintes. On les avait interrogés sur leur situation de famille, sur la résidence de leurs parents et même sur l'orientation politique de leurs père et mère. Car nous en sommes là. On ne s'appartient plus quand on est étudiant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. On leur a posé une telle question ?

M. Pierre Villon. Oui. Ne le savez-vous pas ?

M. Jean Guitton. C'est effarant.

M. Germain Rincent. On ne saurait couvrir de tels actes!

M. Pierre Doutrellot. Vous savez, monsieur le ministre, l'insolente discrétion de certains bureaux de police qui ont refusé de faire connaître le lieu d'hospitalisation des étudiants blessés.

M. le président André Marie ne semblait pas mieux informé que nous. Je ne peux tout de même pas croire à son indifférence car il n'était pas absolument en dehors de cette affaire douloureuse.

M. Maurice Deixonne. Il est encore en dehors de cette discussion.

M. Pierre Doutrellot. Ce n'est qu'à la fin de la journée que furent relâchés les détenus, sans avoir jamais su pourquoi on les avait privés de liberté pendant quelques heures.

Je vous prie d'imaginer, monsieur le ministre, l'angoisse d'une famille qui apprend par la radio ou par je ne sais quelle source d'information la blessure d'un garçon, d'une fille, et qui, jusqu'au soir, ignore l'état de cet enfant et l'endroit où il se trouve. (*Applaudissements à gauche.*)

Devant l'insistance de mon ami M. Deixonne, vos services ont promis de détruire les fiches remplies dans la journée. Mais pourquoi donc a-t-on pris le soin de les établir ? Nous voulons bien croire qu'il n'en reste pas trace. Nous sommes tout de même inquiets du procédé d'inquisition employé.

Monsieur le ministre, je connais très bien les étudiants, j'ai le droit de le dire sans prétention. J'ai quelquefois le grand honneur d'être leur confident. J'assiste à leurs congrès, à leurs réunions de travail. J'étais encore à l'abbaye de Royaumont, au milieu d'eux, il y a quelques semaines. Je n'ignore pas non plus les difficultés de leur vie, leurs soucis obsédants, leur détresse et je suis saisi d'admiration devant la hauteur de leur pensée, devant la générosité de leurs préoccupations.

Des perturbateurs, ces garçons et ces filles qui ne mangent pas à leur faim ? Des séditieux, ces jeunes gens qui travaillent tard dans la nuit dans une chambre morne et froide ? Non! Des résolus qui supportent leur misère, mais qui veulent pour les jeunes de meilleures conditions de travail et qui ne tolèrent pas l'asphyxie de l'Université. (*Applaudissements à gauche.*)

De cette tribune, il y a quelques mois, un de nos éminents collègues lançait une émouvante adresse à la jeunesse. L'Assemblée entière en a frémi, elle ne peut pas l'avoir oublié.

Les discours officiels abondent en congratulations sur le nombre élevé des naissances au cours des dernières années. Je veux bien m'en réjouir, mais je ne crois pas qu'il suffise de mettre au monde des enfants pour leur assurer la vie.

Il est beau de se pencher avec émotion, avec affection, sur des berceaux. Il est infiniment plus louable et plus nécessaire de permettre aux jeunes de cheminer sans heurts trop violents dans une existence constamment menacée.

Le Gouvernement ne peut pas ignorer le mal. La France manque d'écoles, de lycées, d'amphithéâtres, de laboratoires. Est-ce une faute de s'en apercevoir ? Est-ce un crime de le proclamer ?

Il m'apparaît, monsieur le ministre, que la France doive renoncer aux épopées flamboyantes. Chaque jour nous en administre la preuve incontestable

Notre avenir n'est pas sur les champs de bataille, je prends la liberté de m'en réjouir, mais j'affirme que la plus noble des gloires est promise à notre pays dans les travaux de l'esprit, que la France peut conquérir une des premières, peut-être la première place dans le domaine de la pensée. Toutefois, ce n'est pas à coups de matraque que l'on construira des amphithéâtres, des écoles, des laboratoires.

Notre génération a commis de lourdes, de très lourdes fautes. A-t-elle la triste ambition de ne laisser aux jeunes qu'un patrimoine de colère et d'amertume ? Que craignait-on de l'Université, que lui reprochait-on, le 15 décembre ? Quelle fut exactement sa volonté ?

L'Université française a dit non au déclin de notre nation. Elle a refusé d'admettre notre médiocrité. Elle prétend qu'il peut y avoir pour notre pays des lendemains lumineux de grandeur pacifique. Je me permets de l'en féliciter hautement et de l'en remercier pour la République et pour la France. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour développer son interpellation.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je ne hausserai pas le ton, nous sommes dans l'intimité.

Je pensais, d'autre part, participer à un débat de procédure; aussi n'ai-je pas apporté ici l'ensemble de la documentation déjà imposante dont je dispose.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée et du ministre de l'intérieur sur l'accélération et l'aggravation des violences policières au cours de ces derniers mois. Il y a eu l'affaire de la manifestation Rosenberg devant l'ambassade des Etats-Unis; il y a eu l'affaire des Nord-Africains le 14 juillet dernier; il y a eu enfin l'affaire des étudiants qui vient d'être évoquée par M. Doutrellot.

Je signale par ailleurs comme occasion d'un autre genre de manifestations policières l'affaire de l'école nationale d'administration, dont on vient également de parler.

En somme, de quoi s'agit-il ? Il semble bien qu'il s'agisse d'abord d'habituer la police, en lui procurant un certain sentiment d'impunité, à exercer ses violences contre des foules de manifestants.

Les agents qui participent à ces manifestations disent d'ailleurs ouvertement qu'ils sont assurés qu'en haut lieu ils seront de toute façon protégés et qu'ils ne courent aucun risque à se laisser aller à la violence et parfois à se laisser dominer par des instincts élémentaires de brutalité.

Il s'agit, d'autre part, de préparer l'opinion à une sorte de terreur larvée, de terreur latente. Il faut que chaque citoyen, lorsqu'il sortira pour manifester, se dise bien qu'il risque quelques coups bas, qu'il peut être entraîné dans des affaires compliquées qui ne seront pas purement d'ordre public, où les enquêtes sur la vie privée interféreront curieusement avec les enquêtes sur l'activité politique. Il s'agit de paralyser tout mouvement d'opinion dans ce pays.

Pourquoi donc cela si ce n'est, à l'évidence, pour faire tolérer au peuple français, par la contrainte, la perte progressive de sa souveraineté et de son indépendance nationales ? Les gouvernements successifs ont déjà placé notre pays dans une situation de pays protégé. Il s'agit maintenant de transformer les citoyens français en sujets dociles d'un Etat étranger. Tel est, à mon avis, l'objectif de ces sortes de manœuvres et de ces mesures inqualifiables.

Je sais bien que l'anticommunisme dogmatique ou passionnel, selon les cas, intervient pour tenter de justifier dans certains cas les mesures prises. On laisse ce pays, progressivement, aller vers des applications de moins en moins dosées du maccarthysme. Nous l'avons vu déjà dans l'affaire de l'école nationale d'administration — et on bloque toutes les réformes sociales, d'ailleurs, pour introduire peu à peu en France et dans l'Union française les méthodes du totalitarisme.

Voilà la réalité des faits et voici ce qui inquiète un certain nombre d'entre nous.

D'autre part, monsieur le ministre de l'intérieur, je ne puis croire que vous ignorez ce qui se passe presque dans votre entourage.

Il existe un certain commissaire divisionnaire que je ne nommerai pas, qui a naguère appartenu au cabinet d'un ministre de l'air, qui avait été nommé régulièrement à Bordeaux en 1950 qui n'a pas rejoint son poste et que vous employez tout près de vous à des fins d'enquête. Ses enquêtes ont un caractère très particulier. Vous semblez avoir, dans cette affaire, les satisfactions du novice. C'est une sorte de noviciat, pour vous, en effet, que le ministère de l'intérieur. Il est extrêmement touchant que vous croyiez aux rapports de police. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

Ce commissaire divisionnaire est peut-être bon enfant — je ne le connais pas — mais il exerce sa surveillance, discrète ou indiscrète, sur des personnes privées, dans leurs activités privées. Il envoie quelquefois à domicile des provocateurs — appelons-les par leur nom — qui ne sont d'ailleurs pas très malins. C'est ainsi que, pour ma part, j'ai pu en déceler deux. J'en ai peut-être oublié quelques-uns. On dit que les députés de l'opposition ne seraient pas les seules victimes de cette sorte de surveillance, mais que le seraient même, paraît-il, certains ministres et leurs épouses dont la conduite éventuelle vous inquiéterait ou inquiéterait ce commissaire de police. En tout cas, certains ministres en ont très librement parlé dans les couloirs, très récemment, et il m'étonnerait que vous puissiez démentir ces faits.

M. Léon Martinaud-Déplat, *ministre de l'intérieur.* Monsieur Vallon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Vallon. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie d'avoir porté à la tribune des ragots qui ont circulé dans les couloirs, à propos d'événements récents que le Parlement a vécus.

Je veux vous dire que le commissaire divisionnaire auquel vous faites allusion est attaché, en effet, à mon cabinet, mais qu'il n'y est nullement chargé d'enquêtes de police concernant des particuliers quelconques, encore moins, par conséquent, des parlementaires ou, comme vous venez de le dire, des ministres ou leurs épouses. Il y exerce des fonctions régulières.

Je démens de la façon la plus catégorique les propos que vous avez recueillis dans les couloirs, peut-être avec quelque naïveté car, si je crois aux rapports de police, vous croyez, vous, aux propos de couloirs. (*Rires.*)

M. Louis Vallon. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre intervention. Je pense avoir l'occasion de recueillir de nouveaux démentis tout à l'heure.

Il existe à la préfecture de police une organisation qu'on appelle la septième section. C'est une organisation particulière, dans les détails de laquelle je n'entrerai pas car je n'ai pas mes documents sous les yeux. Elle a été créée assez récemment par M. le préfet de police, en liaison avec M. le directeur général du service de documentation et de contre-espionnage qui, lui, est rattaché à la présidence du conseil.

Ce service, d'ailleurs, malgré son nom, n'est nullement chargé de police à l'intérieur de la France. Il serait plutôt chargé d'exercer ses talents à l'étranger, ce qu'il semble faire peu par ses propres moyens mais beaucoup par l'intermédiaire des services américains.

Cette septième section, dont vous ne pourrez probablement pas contester l'existence, mais dont vous me direz qu'elle a d'autres objets que celui que j'évoque, montre également une grande activité dans le domaine de la surveillance des hommes politiques. On s'intéresse à leur vie privée — c'est là un élément de la vie publique qui devient désormais très important. Les épouses, et même d'autres personnes qui n'ont pas la légitimité de celles-ci, sont soumises à une aimable surveillance! On ne recule devant aucun moyen; et il y a des filatures — comme on dit dans ce milieu — extrêmement abondantes et nourries. Naturellement, monsieur le ministre, vous allez démentir, car c'est la journée des démentis!

J'estime que cette septième section est illégale, car, lorsqu'on consulte le budget de la préfecture de police, on ne la voit pas apparaître.

D'où viennent les crédits qui la font fonctionner ? On m'a dit qu'il existait autour de la préfecture de police certaine caisse noire — vous allez encore démentir, monsieur le ministre! — dont les fonds seraient parfois d'origine... disons étrangère, pour ne pas fixer trop les idées.

Je trouve que ces procédés, s'ils se vérifiaient, seraient contraires à la tradition républicaine, et il me semble que certain haut fonctionnaire de la police agit beaucoup plus en homme politique qu'en fonctionnaire. Il faudrait lui donner de l'avancement, lui trouver une fonction plus politique, où ses talents puissent se faire remarquer avec plus de décence et de liberté que dans les fonctions qu'il occupe actuellement.

Le but de tout cela, but peut-être confusément senti par les auteurs des mesures prises, c'est d'étouffer la démocratie afin d'éviter que d'autres ne l'étranglent. On appelait cela autrefois la politique de Gribouille.

Mais ce n'est pas tellement une politique de Gribouille. Il s'agit, comme je le disais tout à l'heure, d'une nouvelle manifestation de ce besoin de soumission aux injonctions venues de l'étranger, dont le pétainisme a donné dans ce pays le départ et qui semble actuellement être de nouveau l'état d'esprit de nos gouvernements.

On souhaite, en certaine capitale, que la souveraineté et l'indépendance de la France disparaissent d'abord en fait avant d'être supprimées en droit, et on veut habituer les Français à cette nouvelle situation. De là probablement ces mesures

policières. C'est la seule explication que je leur trouve. Et, comme la jeunesse est tout particulièrement rebelle, comme elle a manifesté, au cours de meetings récents, particulièrement au quartier latin, qu'elle n'appréciait pas entièrement ces méthodes, c'est contre elle qu'on a dressé les agents en leur donnant des ordres. Il s'agissait de mater la jeunesse.

J'ai vu, sur le boulevard Saint-Germain, tout à fait par hasard, en venant dans cette maison, des gens qui n'étaient pas des étudiants embarqués avec une brutalité incroyable dans des cars. C'étaient de simples passants.

L'affaire s'était déjà produite au moment de la manifestation Rosenberg sur les Champs-Elysées où, étendant leur champ d'investigation jusqu'au Rond-Point, des agents arrêtaient n'importe qui pour aller faire « mariner » leurs prises dans cette espèce de volière, si j'ose m'exprimer ainsi, du Grand-Palais, pendant toute la nuit, sans que leurs familles soient prévenues.

Ce sont des procédés indignes de la République française; le premier souci du ministre de l'intérieur devrait être d'éviter leur renouvellement.

Que des fautes comme celles-ci se produisent accidentellement sur des initiatives subalternes, nous pouvons à la rigueur le comprendre et l'excuser. Mais que cela devienne la règle et qu'on veuille dresser les Français, par de tels procédés, à une soumission que nous ne saurions admettre, voilà ce qui peut légitimement inquiéter le Parlement.

Nous connaissons tous le rôle utile des gardiens de la paix dans les rues de Paris. Nous sommes tous des conducteurs pécheurs et nous avons beaucoup à nous faire pardonner d'eux. Ce n'est donc pas eux que je mettrai en cause, mais ce sont ceux qui donnent des ordres à certaines brigades, qui ne sont d'ailleurs pas celles des gardiens chargés de la circulation.

Craignez, monsieur le ministre, si vous persévérez dans cette voie, de vous faire beaucoup plus d'ennemis que vous ne le souhaiteriez, peut-être même parmi certains de vos amis politiques qui veulent garder, pour leur compte, la tradition de la démocratie et des libertés républicaines.

Je souhaite, pour ma part, que vous manifestiez dès maintenant que vous ne vous solidarisez en rien avec des initiatives qui ont échappé momentanément à votre contrôle.

La République française ne veut pas se laisser étouffer par qui que ce soit, pas plus qu'elle ne voudrait se laisser étrangler par quiconque. La démocratie se défendra, croyez-moi, et les élus du peuple aideront à sa défense par tous les moyens, s'il le faut.

Je souhaite qu'ils puissent la défendre avec votre concours, mais je vous avise qu'ils la défendront envers et contre tout; contre vous si ce devait être nécessaire. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le ministre, les faits qui ont motivé ma demande d'interpellation sont trop récents — ils viennent d'ailleurs d'être évoqués par plusieurs de mes collègues — pour qu'il soit nécessaire d'en faire de nouveau le récit.

Il me suffira donc de rappeler que, le 15 décembre, une manifestation organisée par l'Union nationale des étudiants de France et régulièrement autorisée par le préfet de police a donné lieu à des incidents qui ont fort ému l'opinion publique.

Qu'il me soit d'abord permis de déplorer que ces incidents aient causé une trentaine de blessés chez les étudiants dont plusieurs assez graves pour nécessiter leur hospitalisation et que, parmi ces blessés, il y ait des jeunes filles dont plusieurs d'ailleurs ont été non pas seulement bousculées, mais tirées violemment par les cheveux, jetées par terre et assommées à coups de pied alors qu'elles gisaient déjà évanouies sur le sol.

Ce n'est cependant pas cet aspect des incidents que je voudrais évoquer ici. Il est naturel que le premier heurt avec la police chez des jeunes qui ne s'y étaient pas préparés et qui ignoraient la violence et la brusque exaspération d'une rencontre de rues les ait profondément bouleversés et que la charge des agents, les coups de poing et les coups de matraque reçus, le choc des masses, la poussée de la foule avec sa sensation d'écrasement, aient laissé dans leur imagination l'impression la plus vive et la plus terrible. Mais encore une fois, ce n'est pas là l'essentiel de la question.

Il serait trop facile de regretter que tel ou tel membre du service d'ordre ait, dans le feu de l'action, frappé un peu trop fort, et d'essayer de répartir les responsabilités en les diluant jusqu'au plus petit échelon.

Je me garderai bien de mettre ici en cause le service d'ordre dans son ensemble, car il est évident que la police est faite pour obéir et pour agir et que ce n'est pas au moment où l'on donne l'odre de charger qu'il est loisible de se poser des questions de conscience.

La question est tout autre et, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, beaucoup plus grave: Il s'agit de savoir s'il existe encore en France une liberté d'expression.

Voilà, en effet, une manifestation de caractère nettement pacifique, dûment autorisée, qui ne donne lieu à aucun incident de la part de ses organisateurs et qui se trouve tout à coup attaquée et dispersée tout comme s'il s'agissait d'émeutiers.

J'ai bien dit une manifestation pacifique. Nous sommes loin, en effet, de ces manifestations d'étudiants du quartier latin des années 1925 ou 1930 où certaines organisations politiques recherchaient systématiquement, délibérément, quelquefois même sportivement, dirais-je, le heurt avec la police.

Je ne sais s'il fallait prendre au sérieux leurs intentions. En tout cas, s'ils recevaient des coups de matraque, ils y étaient bien préparés, ils les rendaient avec usure et n'avaient d'ailleurs pas oublié de se matelasser la tête d'un bon paquet de vieux journaux placés sous le chapeau.

Ici, rien de politique dans cette manifestation. Nos étudiants dont la vie malheureusement n'a plus rien de commun avec celle que nous avons connue, dans une époque, que nous pouvions qualifier de bienheureuse, aux prises avec les difficultés de la vie, entassés quelquefois à trois dans des mansardes innommables, sans eau, sans chauffage et tout juste éclairées par un vasistas que l'on manœuvre avec une ficelle, et que l'on paye de 4.500 à 5.000 francs par mois, obligés parfois de faire la queue pendant des heures pour obtenir un bon de restaurant, souvent privés de toute possibilité matérielle de travailler chez eux, parce que les logis sont trop petits, qu'il n'y a pas de place dans les bibliothèques et qu'on a été obligé dans certains cas d'exclure des travaux pratiques des catégories d'étudiants qui cependant les avaient payés d'avance, nos étudiants, dis-je, voulaient, ce jour-là, montrer leur unanimité à propos de revendications d'ordre social sur lesquelles tout le monde était d'accord en principe: augmentation du nombre et du taux des bourses, subventions accrues aux restaurants universitaires, construction de cités universitaires, toutes choses qui leur avait été d'ailleurs formellement promises et pour lesquelles des chiffres précis avaient été donnés.

A l'occasion du troisième renvoi par l'Assemblée nationale d'un budget de l'éducation nationale jugé insuffisant, ces étudiants avaient voulu manifester aussi au Parlement leur parfait accord et leur reconnaissance, geste trop rare pour que nous ne le relevions pas ici.

Dans la vague d'antiparlementarisme que nous connaissons et que certains ont sciemment déclenchée dans le pays et qu'ils entretiennent savamment, il n'est certainement pas indifférent aux parlementaires, conscients de leur mission, de voir leur action comprise par ceux qui formeront demain l'élite du pays. En tout cas, il n'y avait rien dans cette manifestation qui put avoir un caractère politique, puisque c'était le Parlement presque entier qui avait pris la position approuvée par les étudiants; rien de subversif, mais c'était une manifestation qui s'intégrait parfaitement dans la chaîne de celles qui ont été organisées ou déclenchées spontanément par l'Université depuis quelques semaines.

Or, contre cette manifestation pacifique, des mesures de prévention furent prises qui défient l'imagination. Avouerai-je que, traversant le boulevard Saint-Germain à peu près à l'heure de la manifestation, et surpris de l'ampleur du service d'ordre massé dans les rues adjacentes avec brigades d'intervention, casquées, armées, prêtes à monter dans les cars, je me suis vainement creusé la tête pour savoir quel pouvait bien être le motif d'un tel déploiement de forces. Il ne m'est pas venu une seconde à l'idée qu'il pouvait y avoir un lien quelconque entre la manifestation des étudiants prévue et annoncée — que je connaissais parfaitement — et ces préparatifs de répression d'émeute ou de réception de souverain.

En tout cas, s'il y avait un lien, il n'y avait aucune commune mesure et si certains de vos conseillers, monsieur le ministre, souriront peut-être d'une telle naïveté, je vous dirai que je n'ai pas du tout envie de sourire, car j'y vois un manque total de bon sens dont les conséquences auraient pu être tragiques.

Cette manifestation n'a donné lieu — vous le savez, monsieur le ministre, à aucun incident de la part des étudiants. Elle s'était arrêtée au barrage établi au carrefour de Cluny. Une délégation s'est alors rendue à l'Assemblée nationale, tandis que la masse des étudiants s'asseyait tranquillement sur le trottoir ou sur la chaussée pour deviser. C'est dans cette situation qu'ils ont été brusquement chargés et attaqués.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'apprécier la vigueur des coups reçus et donnés, encore que le cas de M. Mousseron, président de l'Union nationale des étudiants de France, matraqué à la tête par derrière, tandis qu'il exhortait ses camarades au calme, ne constitue pas un fait d'armes particulièrement glorieux, et nous espérons que le héros de cette action demeurera obscur. Il reste que les étudiants se livrant à une manifesta-

tion régulièrement autorisée et n'ayant pas dépassé les limites du secteur qui leur avait été assigné, n'ayant provoqué aucun incident, ont été brusquement attaqués, matraqués et dispersés par la police.

Cela, monsieur le ministre, je vous le dis tout net, est intolérable. Aucune loi au monde, aucun règlement ne peut permettre d'utiliser un service d'ordre payé par le pays pour des tâches bien définies à traiter des hommes libres, des hommes libres — que dis-je — des enfants comme s'il s'agissait de vulgaires malfaiteurs. C'est le moment où, par trois fois, l'Assemblée nationale avait repoussé le budget de l'éducation nationale en exposant longuement les motifs qui justifiaient ce geste, le moment où elle mettait au premier plan de ses préoccupations l'avenir de cette jeunesse qui est celui de notre pays, puisque c'est l'avenir de notre pensée, l'avenir de notre science et par conséquent, le destin lui-même de la France, c'est ce moment qui a été choisi pour manifester le mépris et la haine que certains portent en France à l'intelligence.

J'avais terminé mon appel au Parlement par une citation d'un de nos grands écrivains mettant en garde le Gouvernement contre la marée irrésistible du mécontentement des jeunes: « l'impopularité qui commence par là devient rapidement fatale pour tout gouvernement ».

A peine avais-je prononcé ces mots que, comme une espèce de bravade, nos étudiants ont été encerclés dans le boulevard Saint-Michel, attaqués de tous côtés, sans la moindre possibilité de refoulement et faisaient connaissance avec la rude férule d'une méthode pédagogique que nous espérions dépassée et périmée.

Nous comprenons fort bien le sens de cet avertissement et nous vous devons de vous dire que nous n'admettons pas, que nous n'admettrons jamais plus qu'il soit touché à un étudiant. Vous voudrez bien laisser à d'autres nations, monsieur le ministre, le soin de frapper des enfants et quand ces enfants représentent ce que la nation a de plus précieux, j'espère que vous conviendrez avec nous qu'ils doivent nous être sacrés.

Ce n'est pas, bien entendu, qu'on doive leur passer toutes leurs fantaisies. L'ordre et la circulation d'une grande ville ont leurs exigences. Mais, entre l'admonestation paternelle et le coup de matraque derrière l'oreille, il y a tout l'abîme d'une civilisation, monsieur le ministre.

Vous avez vu l'indignation unanime qui a flétri les incidents du 15 décembre. De tous côtés, j'ai reçu, comme mes collègues sans doute, des lettres en provenance non seulement des associations d'étudiants de province, ou du corps enseignant tout entier indigné, mais tout simplement de pères de famille qui nous demandaient si Paris était devenu un coupe-gorge et si, en 1953, notre système était devenu tellement précaire que la simple vue d'un rassemblement d'étudiants lui fit perdre la tête.

Cependant, parmi cette masse de lettres indignées, une seule prend le parti contraire; je dis bien une seule dont, malgré ma répugnance, je vais vous donner lecture:

« Monsieur le député, en rentrant de mon travail, aux Gobelins, il m'arrive d'être arrêté par des étudiants qui font stopper les autobus au carrefour de l'Odéon, arrachent les pancartes de publicité ou la casquette du conducteur, tout ceci parce que c'est jour d'examen, ou bien pour protester contre l'avarice de Marie, de votre collègue Marie.

« Il y a, dans l'autobus, des femmes qui vont préparer leur fricot à la porte d'Italie et qui trouvent la plaisanterie mauvaise. Quelles mesures comptez-vous prendre pour obliger ces hordes de gamins et ... ».

Excusez-moi, je cite.

« ... de petites baiseuses à respecter la liberté des autres? Salut et fraternité, et... pour le grand Charles. »

Monsieur le ministre, il y a des adorateurs de l'ordre qui offriraient toute leur jeunesse en sacrifice à ce Moloch. Mais, il y a aussi ceux qui souffrent d'un complexe de refoulement, comme le courageux auteur de cette lettre à peu près anonyme, puisqu'il ne donne pas son adresse, qui sue la haine du raté contre ceux qui ont encore vingt ans, l'espérance dans le cœur et l'avenir devant eux.

A ceux qui pensent qu'ils doivent les protéger envers et contre tous, je voudrais rappeler le viel aphorisme: « Tu es grand comme un chêne, Démosthène, mais regarde qui mange les fruits. »

D'ailleurs, je ne suis pas sûr que ceux qui se donnent comme les serviteurs de l'ordre, de l'État, de l'État Moloch ne soient pas aussi quelque peu atteints de cet obscur complexe.

La presse nous a appris que, le 5 mai 1952, le responsable de la police parisienne s'était rendu aux Etats-Unis pour y étudier l'organisation et les méthodes de la police américaine.

Il faut croire que ce voyage n'a pas porté tous ses fruits, puisque, quelques semaines plus tard, se produisaient les scènes du 28 où, à en croire la rigueur de la répression, on eût pu penser la patrie en danger, tandis que la tragédie se terminait par l'épisode burlesque des pigeons aux petits pois.

Mais, quelques jours plus tard, le pays apprenait avec stupeur que deux prêtres ouvriers, arrêtés au cours de la manifestation, avaient été, à tête reposée, au grand calme du commissariat traités à la mode de la milice de 1942.

Sur la protestation du cardinal archevêque de Paris, M. le préfet de police répondit par un communiqué dont j'extrais ces lignes:

« Je me borne à infliger à ces deux ecclésiastiques, à mon grand regret, un démenti formel quant aux assertions qu'ils ont communiquées à la presse et que les feuilles communistes ou communisantes ont reprises complaisamment. »

« Je regrette qu'on n'ait pas essayé de vérifier si les déclarations des deux prêtres, qui sont devenus indéniablement des instruments du communisme, avaient quelque valeur. »

Il y a eu monsieur le ministre, entre l'incident des prêtres ouvriers et celui des étudiants un lien évident. Pour certains, ces prêtres ouvriers, ces jeunes étudiants qui portent témoignage contre une société dévoyée, sont des traitres à leur caste qu'il faut faire taire à tout prix. On ne fait pas taire sa conscience, monsieur le ministre, et ceux-là sont la conscience de la Nation dont le complexe maccarthyste ne peut supporter l'examen et le remords.

La police, monsieur le ministre, n'est pas faite pour faire taire les remords de certains, mais pour faire régner l'ordre.

A Versailles, où le service d'ordre a été aussi sévère qu'imposant, la courtoisie a cependant été de règle. M'étant fourvoyé moi-même, je fus arrêté pour un garde qui, après m'avoir salué poliment me demanda: « A qui ai-je l'honneur de parler? ». Je n'ai pas l'impression que cette courtoisie ait nui le moins du monde à la vigilance du service d'ordre. En tout cas, elle a, dans mon esprit accru le respect que j'avais pour elle.

Personne ne peut oublier, monsieur le ministre, que la police parisienne n'est pas seulement la protectrice de l'honnête homme, mais qu'elle fut l'un des artisans les plus efficaces et les plus courageux de la libération de la capitale. Est-il concevable que ce corps glorieux puisse être considéré dorénavant comme un ennemi par ceux qui, demain, commanderont au pays?

La conclusion qui s'impose, monsieur le ministre est qu'il est urgent de prévoir des mesures qui rendent impossible — je dis bien impossible — à l'avenir tout heurt entre notre jeunesse étudiante et ceux qui sont chargés de l'ordre à Paris. Ce sont les assurances que vous nous donnerez à ce sujet qui conditionnent notre vote. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, le 15 décembre 1953 restera une date mémorable dans les annales de la vie des étudiants de notre pays.

Ce jour-là, les étudiants parisiens s'étaient rassemblés par milliers devant le siège de l'union nationale des étudiants de France. Leur dessein était de se féliciter du troisième rejet du budget de l'éducation nationale par l'immense majorité de cette Assemblée.

J'ai sous les yeux le tract édité par l'union nationale des étudiants de France et la fédération des étudiants de Paris, qui invite au rassemblement rue Soufflot. Il rappelle les rejets successifs du budget de l'éducation nationale et il proclame: « La victoire est proche ».

Cette victoire qu'ils s'apprêtaient à fêter, c'était la victoire du bon sens qui triomphait à l'Assemblée nationale, la victoire de la probité contre les promesses fallacieuses, la victoire proche des amis de l'université, dont l'action persévérante avait conduit la commission de l'éducation nationale d'abord, l'Assemblée nationale ensuite, à la prise de conscience de la gravité des problèmes posés et à ce sursaut de la représentation nationale pour sauver l'université en danger.

La grève du 9 novembre, qui avait entraîné 240.000 enseignants avec lesquels ils s'étaient solidarisés, la grève du 14 décembre — la veille — des élèves des écoles normales supérieures, le rejet du budget dérisoire, avaient fait naître chez eux l'espoir que des crédits seraient enfin trouvés, que leurs revendications seraient satisfaites et rapidement.

En effet, dans leur ensemble, ils sont assez ignorants des ruses procédurières et des inépuisables ressources d'un gouvernement décidé à dire « non » aux revendications, même les plus légitimes.

Le Gouvernement ne pouvait plus méconnaître la volonté clairement exprimée par la représentation nationale dont on leur a enseigné qu'elle est souveraine. Leur confiance dans l'esprit démocratique n'étant pas entamée, c'est une victoire dans la démocratie qu'ils s'apprêtent à célébrer en témoignant leur reconnaissance aux parlementaires pour l'opiniâtreté de leur lutte contre l'entêtement gouvernemental.

Leur joie était réelle et aussi leur fierté d'avoir contribué, par leur action, à la lutte de l'université tout entière pour obtenir des crédits décents.

Ils n'étaient pas fâchés, par ailleurs, de démontrer, par leur nombre et leur union, à ceux qui avaient récemment diagnostiqué une apathie de la jeunesse étudiante que celle-ci était disposée à défendre son droit à l'instruction et à la culture.

C'était une belle riposte, calme et pacifique, à ceux qui, prenant leurs désirs pour des réalités, décèlent, dans la jeunesse d'aujourd'hui, je ne sais quelles fibres désintégrées.

L'affirmation de ses droits et de sa vitalité était, pour cette jeunesse généreuse qui pensait à toute l'université, une profession de foi dans les destinées de notre pays.

Certains de leurs maîtres, les responsables des syndicats de tous les ordres d'enseignement s'étaient joints à cette démonstration sur l'invitation de l'union nationale des étudiants de France. Au cours du meeting de la rue Soufflot, leurs revendications légitimes et modérées avaient été rappelées: augmentation du nombre et du taux des bourses, car il faut rappeler à l'Assemblée — quoi qu'en ait dit M. le ministre de l'éducation nationale — que 16.000 étudiants seulement sur 150.000 bénéficient de bourses qui sont en moyenne de 100.000 francs par an et qu'ils réclament, c'est une revendication modérée, comme vous pouvez en juger, un quart de bourse et 22.000 francs par mois pendant douze mois, ce qui paraît tout à fait raisonnable; le relèvement de la subvention de l'Etat aux restaurants universitaires, relèvement qu'ils attendent depuis longtemps, qui a été vainement promis en 1952 et 1953 et qui n'a jamais été accordé, ce qui fait que la qualité des repas a diminué et que nos jeunes gens continuent à former d'interminables files d'attente devant le restaurant.

Ils ont rappelé qu'ils demandaient des crédits pour la construction de cités universitaires, pour des laboratoires, des bibliothèques. Ils ont demandé la suppression de la préparation militaire supérieure obligatoire. Ils ont fait état de leur volonté de sauvegarder leurs conquêtes sociales telle que la sécurité sociale dont la cotisation doit demeurer symbolique, aux termes mêmes de la loi qui a été votée par le Parlement. Et revenait, comme un leit-motiv, cette exigence de la probité: « Que le Gouvernement tienne ses promesses ».

C'est dans cet état d'esprit quasi-euphorique que le défilé dévala le boulevard Saint-Michel, un défilé qui n'avait rien du traditionnel monôme, mais rien non plus d'une manifestation séditieuse, défilé sérieux et ponctué de lazzis: « Au bain Marie ». Les passants, boulevard Saint-Michel, étaient un peu surpris de cette manifestation posée et applaudissaient cette jeunesse au passage.

Nul ne pouvait se douter que des incidents d'une extrême violence allaient troubler cette manifestation. On avait bien remarqué, dans toutes les rues avoisinantes, un déploiement insolite de policiers, mais on ne pouvait supposer que quelqu'un donnerait l'ordre de s'en prendre à cette pacifique manifestation autorisée. C'était bien mal connaître les procédés en honneur dans ce Gouvernement dont l'arbitraire et la violence sont devenus monnaie courante.

A l'angle du boulevard Saint-Germain, un barrage de police s'opposa à la progression du défilé. Il y eut, comme l'a rappelé tout à l'heure un orateur qui m'a précédé à cette tribune, des pourparlers avec la police. Les étudiants désignèrent un certain nombre d'entre eux qui devaient aller en délégation à l'Assemblée nationale. Ceux-là furent victimes d'un véritable abus de confiance. Naïvement, ils s'embarquèrent dans des voitures qui devaient les conduire à l'Assemblée nationale; ils se sont retrouvés au commissariat du grand palais où ils sont restés jusqu'à huit heures du soir, pour la plupart d'entre eux et où ils ont été interrogés minutieusement et photographiés.

Les étudiants étaient donc restés au bas du boulevard Saint-Michel et, à ce moment, se déployait la stratégie policière. On a encerclé les étudiants et on a donné l'ordre de dispersion. On encercle d'abord et on clame ensuite: Dispersez-vous, ce qui veut dire que les coups pleuvent de tous les côtés à la fois.

Voilà comment se sont passées les choses, voilà les faits. Chacun les connaît maintenant. Ce n'est donc pas la peine d'y insister.

Ce que je voudrais dire, c'est que la police s'est acharnée sur les étudiants — et elle a fait preuve d'un certain sadisme — allant jusqu'à traîner une jeune fille par les cheveux. Elle a fini par avoir un beau tableau de chasse puisque son action s'est traduite par plusieurs centaines d'arrestations — environ 400 — et par une quarantaine de blessés dont certains grièvement.

Je rappellerai le tableau de chasse des services de M. Martinaud-Déplat.

Voici les étudiants blessés:

Mousseron (Jean-Marie), président de l'union nationale des étudiants, admis à l'hôpital de la cité universitaire pendant quarante-huit heures; on a dû lui poser trois points de suture espacés.

Tostin (Bernard), blessé à coups de matraque, a dû être hospitalisé d'urgence à l'hôpital Laennec; s'est évanoui plusieurs fois et a dû être gardé en observation pendant trois jours.

Poulle (Jean-Louis), blessé, face au lycée Saint-Louis, d'un coup de poing à l'arcade sourcillière droite.

Pelas (Valentin), maître d'internat, a reçu un coup de poing sans provocation de sa part, lancé du deuxième au premier rang des agents, avec, dit-il, préméditation et camouflage. Bilan: le nez cassé, une radio, un certificat médical, les lunettes cassées, incapacité de travail de plusieurs jours.

Sabatier (Jeannette) a reçu un coup de matraque; on lui a administré deux piqures de novocaïne et fait trois points de suture; elle a été soignée à l'hôpital Cochin, mais n'a pas été hospitalisée.

Cohen (Jacqueline) a été blessée au genou, mais n'a pas été hospitalisée.

Voilà le glorieux bilan de la police que commande M. Martinaud-Déplat.

La question se pose maintenant: qui est responsable ?

Je crois qu'il ne faut pas diluer les responsabilités. C'est le ministre de l'intérieur qui est responsable, et son préfet de police. Il ne faut pas se poser la question: qui a donné les ordres ? Seuls pouvaient donner ces ordres le ministre de l'intérieur et le préfet de police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un fait évident et je crois que chacun aujourd'hui sait quels sont les véritables responsables. Nous pensons que des sanctions sont nécessaires et nous avons déposé à cet effet un ordre du jour dont je dirai quelques mots.

Il faut que des réparations soient accordées aux victimes de ces brutalités policières inouïes, parce que certaines d'entre elles ont supporté des frais d'hospitalisation et que d'autres pourraient, à la suite des coups reçus, souffrir de troubles susceptibles de motiver des arrêts de travail.

Je voudrais dire maintenant en quelques mots la signification de cette manifestation.

Selon nous, le Gouvernement agit ainsi — il s'en prend à la jeunesse étudiante comme, d'ailleurs, d'une façon générale, à l'enseignement et à la culture — parce qu'il veut poursuivre sa politique de guerre. Il y a un parallélisme évident entre le gonflement démesuré des crédits militaires et l'amenuisement permanent des crédits destinés à la culture.

Les 600 milliards de francs qui ont été engloutis pour la seule année 1953 dans la guerre ruineuse et déshonorante du Viet-Nam auraient suffi à réaliser les travaux de trois années — sur cinq qu'il prévoit — du plan Le Gorgeu. Et si vous me dites que les crédits qui seraient dégagés par la cessation de la guerre au Viet-Nam ne sauraient être affectés à la satisfaction des seuls besoins de l'éducation nationale, je vous répondrai que ces sommes énormes, même réparties entre les différents budgets civils pour leurs besoins les plus urgents, constitueraient un apport massif qui permettrait à notre pays tout entier d'amorcer un redressement rapide.

Parce que ce Gouvernement veut poursuivre sa politique de guerre, il a déclaré la guerre à la culture, à l'intelligence, qui constituent le plus gros obstacle à ses menées d'asservissement de notre pays. Pour cela, il doit frapper la jeunesse. Il frappe donc la jeunesse et veut la condamner au silence. Qui, mieux que la jeunesse étudiante, peut avoir le sentiment des forces gaspillées, des valeurs perdues ? Elle mesure ce que, par votre faute et, selon le mot d'un homme qui illustra à la fois le Parlement, le journalisme et les lettres, Vaillant-Couturier, on appelle « le malheur d'être jeune ».

Elle mesure, comme disait Vaillant-Couturier, « la tristesse du poète sans audience, la honte de l'artiste objet de luxe, le désespoir de l'inventeur sans laboratoire, la misère intellectuelle de l'ingénieur déclassé ».

C'est parce que notre jeunesse étudiante commence à prendre clairement conscience du destin tragique que vous lui préparez que vous voulez la condamner à se taire. Vous l'avez abusée longtemps par des promesses. Elle y a cru parce qu'elle est honnête. Puis elle a été cruellement déçue. Elle va maintenant faire entendre sa voix puissante. Elle va dresser un réquisitoire accablant contre les fossoyeurs de l'université.

M. Duverger écrivait récemment dans *Le Monde:*

« Le régime est dur aux jeunes. Ils s'y sentent des étrangers. Il leur est dur matériellement. Qui donc est le plus défavorisé dans la France actuelle sinon les moins de trente ans: jeunes citadins sans logis, jeunes paysans sans ferme, étudiants sans ressources et sans débouchés. Pourquoi soutiendraient-ils un régime qui ne fait rien pour eux ou si peu ?

« Parmi les grands pays civilisés, il y en a peu, sans doute, où les conditions matérielles soient plus pénibles pour ceux qui commencent leur vie d'hommes. Le système est encore moins acceptable pour eux, moralement et spirituellement. »

C'est vrai que ce régime condamne la jeunesse actuelle de notre pays. C'est vraiment un scandale intolérable que 25 p. 100 des étudiants soient obligés de chercher ce qu'un journal appelle pudiquement des « ressources parallèles ». Il est inacceptable que des étudiants soient obligés d'être plongeurs dans des restaurants ou débardeurs aux Halles et c'est un scandale que des étudiantes soient obligées de s'embaucher comme figurantes aux Folies-Bergère.

Voilà la situation à laquelle vous avez condamné les étudiants et à laquelle ils veulent qu'on mette fin. Ils ont raison de le demander avec insistance. La jeune génération du silence va avoir la parole. Elle va dire les conditions particulières honteuses de sa vie et de son travail. Lorsqu'elle aura la parole, il faudra que vous puissiez vous boucher les oreilles, et ce ne sera pas facile! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Vallon. Très bien!

M. le président. La parole est à M. André Denis.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, M. Denis est actuellement retenu à la commission des affaires étrangères qui entend M. Georges Bidault. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'excuser.

Pour ma part, je suis inscrit dans la discussion générale et j'interviendrai à mon tour au nom de mon groupe.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, nous attendons de M. le ministre de l'intérieur des explications claires.

Les douloureux incidents qui se sont produits le 15 décembre dernier boulevard Saint-Germain et boulevard Saint-Michel sont dans notre souvenir et il est impossible que nous nous bornions à les déplorer d'un mot.

Quel était l'objet de cette manifestation ? Pour une fois, une délégation se proposait de venir féliciter l'Assemblée, fait très rare.

Bilan: quarante blessés, quatre cents arrestations.

Comment cela s'est-il produit ?

Il y a quelques explications psychologiques, qui me rappellent de vieux souvenirs.

Il est exact, et je le déplore, parce que j'ai naturellement pour la police parisienne la plus vive sympathie, que, lorsque les agents de police se trouvent en face des étudiants, ils sont enclins à voir rouge. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'hier, c'est déjà très ancien.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'intérieur, la permission de vous rappeler des souvenirs lointains qui sont encore présents à ma mémoire.

J'étais bien jeune — vous n'étiez pas né — lors des incidents du Quartier latin. Un pyrogène — on n'a jamais su par qui il avait été lancé — tua un étudiant.

Le ministre de l'intérieur, président du conseil, s'appelait Charles Dupuy. C'était un grand citoyen. Il m'honora de sa bienveillance sur la fin de ses jours. Il fut investi des charges les plus importantes de l'Etat. C'est lui, vous le savez, qui présidait la séance de la Chambre au moment de l'attentat de Vaillant; vous connaissez sa parole fameuse invitant l'Assemblée à demeurer à son poste malgré la violence de l'anarchie: « La séance continue ».

Ayant été plusieurs fois président du conseil et président de la Chambre des députés, il occupait — je tiens à le dire — les loisirs de sa retraite à améliorer son ordinaire — il était sans fortune — en traduisant et en annotant des textes grecs dans les maisons d'éditions. Ils étaient comme cela les hommes de la Troisième!

Pardonnez-moi, mais il m'était impossible de passer à côté de ces souvenirs sans les rappeler.

Eh bien! Charles Dupuy m'a dit — je crois qu'il n'avait aucune responsabilité personnelle dans la mort de Nuger— que c'était le souvenir le plus douloureux de sa vie et qu'il ne s'en consolait pas.

Que le Gouvernement y prenne garde : ces manifestations d'étudiants, lorsque la police perd la tête, lorsqu'elle est brutale, lorsque l'opinion est stupéfaite du contraste entre la légèreté des faits et la gravité de la répression, ces manifestations ont une portée.

D'instinct, le pays est favorable à ces jeunes hommes. Dans les réactions de sa jeunesse, l'opinion est tentée de voir une préoccupation légitime.

C'est le cas ou jamais. Voyons ce qu'ont fait ces jeunes hommes.

Ils envoyaient une délégation et ils s'étaient assis pacifiquement sur le trottoir. Je ne sache pas que cet encombrement de la voie publique ait causé un préjudice réel à la circulation dans ce quartier, que je connais bien depuis soixante-dix ans, qui est favorable aux étudiants, et qui les aime.

Quand, par hasard, ils sont tumultueux — cela arrive — on les applaudit plus qu'on ne se fâche et, sans peut-être qu'elle en soit instruite, la foule sait d'instinct que les réclamations des étudiants, dans le passé, ont toujours correspondu à quelque chose qui laissait ses fruits.

C'est bien ancien l'activité des étudiants. Ce sont les clercs de la Basoche et les maîtres de l'université qui, les premiers, se sont mis en grève sur la place de Grève, à laquelle le nom est resté.

Voyez-vous, la jeunesse, c'est, comme dans le domaine psychologique, l'espérance: elle peut quelquefois nous égarer, mais, quand on l'a perdue, on ne s'en console pas. (*Sourires.*)

Eh bien! ces jeunes hommes venaient simplement, par leur présence, par leur nombre, manifester le désir qu'ils avaient de voir le Parlement — qui l'avait fait — et le Gouvernement — qui était rétif — se préoccuper davantage de leur sort moral et matériel.

C'est bien la première fois, que je sache, que ces étudiants étaient d'accord avec tous les maîtres de l'université. Ils ne récriminaient pas, ils nous applaudissaient, ils venaient nous dire: Vous avez raison, continuez à vous pencher sur le problème de la jeunesse. Et brusquement ils ont été matraqués.

Je ne vous demanderai pas, monsieur le ministre de l'intérieur, s'il y a eu autant de blessés de l'autre côté que chez les étudiants. Je vous ai posé la question et vous m'avez répondu qu'il y avait eu un certain nombre de blessés.

A vrai dire, ce n'est pas tout à fait la question. La question n'est pas de savoir s'il y a eu des coups de part et d'autre; il s'agit de savoir qui a commencé à frapper, il s'agit de savoir qui a pris cette initiative. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

Et, pardonnez-moi de vous le demander, monsieur le ministre, avec toute l'amitié que vous savez que j'ai pour vous, vous n'avez donc pas été averti pendant que la manifestation se déroulait ? Personne n'a pris le téléphone pour vous dire que les choses se gâtaient dans le Quartier latin ? Le préfet de police ne vous a rien dit ? Il n'a pas été averti ?

Nous attendons de vous une enquête. Il faut qu'il y ait des sanctions. Vous m'avez dit tout à l'heure, dans un aparté que je m'excuse de divulguer, qu'il ne faut pas confondre toute la police avec l'initiative de quelques-uns. D'accord.

Nous ne vous demandons pas de flétrir la police, il n'en est pas question. Mais nous vous demandons de frapper ceux qui sont coupables.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Enfin, je veux poser une dernière question.

Ces photographies qu'on a prises, qu'en a-t-on fait ? Où sont-elles ? Quel service les a recueillies ?

Si elles ne devaient servir à rien, vous vous seriez honoré en donnant l'ordre de les détruire immédiatement. Si elles devaient servir à quelque chose, ce ne pouvait être qu'à des fins que nous n'acceptons pas.

Il est inadmissible — et je vous pose la question: est-ce vrai ? — que l'on ait interrogé des jeunes gens sur les opinions politiques de leur famille...

M. le ministre de l'intérieur. Mais non! ce n'est pas vrai.

M. Arthur Giovoni. Si! Il y a des dizaines de témoignages.

M. Louis Vallon. C'est le démenti à perpétuité!

M. de Moro-Giafferri. J'aime que vous me disiez que ce n'est pas vrai, monsieur le ministre...

M. Alphonse Denis. Le vrai coupable est au banc du Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. ... mais je ne peux pas croire que cela ait été inventé.

En tout cas, cela ressemble trop à l'incident des photographies pour que je ne prête pas quelque crédit à cette accusation.

J'ai, en cette matière, quelque expérience, et vous aussi. La police dit toujours qu'elle n'a pas commencé. Quant aux témoignages des simples civils, on a la tentation de ne pas les écouter, alors même qu'ils sont conformes à la vérité. Cela est grave.

Mais, encore une fois, une considération, pour moi, domine tout. Voilà des manifestants pacifiques. Mais, dites-moi, est-ce que la Constitution interdit les manifestations ? L'article 5 du préambule de la Constitution n'autorise-t-il pas tous les citoyens à exprimer leurs sentiments ? Les étudiants sont-ils en dehors de cela ?

En particulier, lorsqu'ils viennent faire valoir leur misère, l'état dans lequel on les laisse, le fait qu'un très grand nombre d'entre eux, comme on le rappelait tout à l'heure, sont obligés de travailler la nuit aux halles, transportant des fardeaux pour

gagner leur vie, n'y a-t-il pas là quelque chose d'émouvant ? Est-ce eux qui doivent en rougir ? Ou vous et nous ?

Pour moi, je remercie ces étudiants de nous avoir donné cet avertissement. Comme tous les citoyens Français, ils avaient le droit de le manifester.

J'attends de vous que vous nous disiez ce que sont devenues les photographies et si après avoir frappé, comme je compte bien que vous le ferez, ceux qui ont été responsables, vous ferez aux photographies le sort qui convient.

Il y a un instant, l'un de nous disait: J'espère bien que la gloire de celui qui a frappé derrière la tête le président des étudiants restera obscure. J'espère le contraire...

M. Vincent Badie. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. de Moro-Giafferri. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, je vous remercie de vouloir bien me permettre de m'associer à votre protestation. J'ai l'honneur de représenter au Parlement un département qui s'enorgueillit de la vieille et glorieuse université montpelliéraine. Le président de l'association des étudiants auquel vous faites allusion a été étudiant à Montpellier, président de l'association générale des étudiants de Montpellier avant d'être président de l'union nationale des étudiants de France. Il a été l'objet de brutalités inouïes et inadmissibles. Personnellement, je me réjouis que vous apparaissiez comme le porte-parole des protestataires et je vous remercie de m'avoir permis de m'associer à cette protestation.

M. de Moro-Giafferri. Le point d'histoire et de géographie que vient de préciser M. Badie ne fait que confirmer sans ajouter. Qu'il soit de Montpellier, qu'il soit de Corse ou simplement Parisien (*Sourires*), il est inadmissible qu'un homme qui n'a menacé, frappé personne ait été frappé par derrière. Cela justifie les accusations. Nous savons maintenant de quel côté sont les agresseurs.

Monsieur le ministre de l'intérieur, il faut que vous nous apportiez ici des indications directes et formelles. Il n'est pas possible qu'un tel acte reste impuni. J'espère que vous avez recherché qui a donné des ordres, j'espère que vous frapperez celui qui ne vous a pas informé en temps utile, j'espère qu'à la suite de ce débat pénible les étudiants ne pourront pas avoir cette pensée non seulement morose mais même douloureuse qu'en raison de leurs efforts intellectuels ils n'ont pas, comme les autres citoyens français, la protection du Parlement.

Notre vote, monsieur le ministre, dépendra des paroles que vous prononcerez. Ce n'est pas l'ensemble de la police que vous condamnerez, mais nous désirons connaître les sanctions que vous avez prises contre ceux qui sont nominativement coupables. (*Applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous pouvez constater, je pense, la quasi unanimité — j'affirme même: l'unanimité — de notre Assemblée nationale en ce qui concerne le jugement à porter sur les événements que nous avons douloureusement vécus le 15 de ce mois.

Je pense qu'aucune voix ne s'élèvera, dans cette Assemblée, peut-être pas même la vôtre, pour constater que la force publique a été justement employée ce jour-là, car il n'en fut rien.

Je n'ai pas ici le dessein de revenir sur l'exposé des faits tel qu'il a été rapporté par un certain nombre de nos collègues, mais je me permettrai, dans cette discussion générale, de vous poser très brièvement quelques questions.

Il doit y avoir, lorsque l'on redoute des manifestations, des consignes permanentes adressées aux forces de police. Nous aimerions, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous vouliez bien nous faire connaître la teneur même de ces consignes et que vous nous disiez, en second lieu, comment, selon vous, elles ont été effectivement appliquées.

Nous souhaitons vous voir dégager ainsi, non point votre responsabilité, puisque vous êtes le chef, mais les différentes responsabilités qui, sous votre haute autorité, ont pu être mises en cause.

Je souhaiterai, d'autre part, vous voir exposer votre conception du rôle des forces de police dans un pays comme le nôtre. Car, voyez-vous, autre chose est d'assurer l'ordre, comme c'est le rôle, la mission, le devoir des forces de police que vous commandez, et autre chose de s'en servir comme d'une sorte de moyen de répression.

Ce n'est pas la première fois, depuis quelques mois, que nous connaissons des événements douloureux comme ceux que nous avons dû déplorer le 15 décembre. Souvenez-vous de certains événements du mois de juillet dernier, pour ne citer que ceux-là. Je sais bien que de la part des manifestants — en ce mois de juillet — il y eut des abus criards, mais n'y en eut-il pas de la part des forces de police ?

Qu'il me soit permis ici d'adresser un salut à cette jeunesse qui a été injustement frappée le 15 décembre, frappée en la personne du président qu'elle s'était librement choisi, frappée en la personne de plusieurs dizaines de ses membres, notamment parmi ses dirigeants.

Les interpellations en discussion devant l'Assemblée n'intéressent pas seulement le département de l'intérieur. C'est toute la politique générale de notre pays qui se trouve mise en cause.

M. Paul Gosset. Très bien !

M. Jean Cayeux. Cette manifestation d'étudiants du 15 décembre fut autre chose que certains chahuts auxquels nous avons pu, les uns et les autres, participer dans notre jeunesse. Cette manifestation avait une autre coloration, elle était d'une nature différente.

Il ne s'agissait pas de protester ou de chahuter quelque professeur. Professeurs et étudiants se trouvaient côte à côte. C'était l'avenir de l'université qui était comme pris en charge par l'ensemble de la jeunesse, et du corps professoral lui-même.

Je dirai plus, c'était le problème de l'avenir même de la jeunesse qui se trouvait ainsi posé devant le Parlement et devant l'opinion. Parmi nos dirigeants, certains commencent à se rendre compte que l'horizon est bouché pour beaucoup de nos jeunes.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien nous faire un exposé sur sa politique de la jeunesse. Nous n'avons pas été sans remarquer, lors de la constitution du Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, alors qu'un petit effort avait été fait précédemment pour créer un secrétariat d'Etat à la jeunesse, que même ce simple témoignage de sollicitude avait disparu.

Serait-ce donc que les problèmes eux-mêmes mis en cause par l'avenir de notre jeunesse seraient négligés par ce Gouvernement ? Nous attendons ici des explications et des précisions sur l'orientation que le Gouvernement entend donner à sa politique en ce qui concerne la jeunesse.

On prêtait naguère à certaine formation politique, ou plus exactement à certains de ses membres, ce trait qui voulait paraître comme un trait d'esprit: « L'avenir est à la jeunesse » disaient-ils. Et ils ajoutaient — il y a de cela quarante ans — bien sûr, l'avenir est aux jeunes... parce qu'ils vieilliront ».

Ne répondons pas aujourd'hui par une boutade de cette nature. La jeunesse, elle l'a montré dans sa manifestation du 15 décembre, a conscience du rôle qu'elle doit remplir, maintenant, dans la nation

C'est déjà un sursaut de sens civique qu'elle a eu le 15 décembre

Prenez garde, si vous ne définissez pas, si vous ne menez pas une politique de la jeunesse, si vous n'apportez pas à celle-ci des motifs légitimes d'espérer, la certitude de se bâtir un avenir, qu'un jour ce ne soit un vent de tempête qui impose, contre votre volonté, des temps nouveaux. (*Applaudissements au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, on a, à l'occasion de la discussion des interpellations relatives à la manifestation du 15 décembre, traité, en marge, quelques autres sujets qui n'étaient point prévus pour ce débat, encore que les orateurs qui les ont abordés aient tenté de les relier à une politique générale du ministre de l'intérieur.

C'est M. Vallon que je vise surtout, car il nous a parlé de l'indépendance nationale. Il voudra bien me permettre de dire que l'indépendance nationale n'a rien à voir avec les événements du 15 décembre qui sont aujourd'hui discutés.

Il a reçu de moi un démenti à l'occasion du rôle qu'on a voulu prêter à l'un de mes collaborateurs. Je ne pense pas avoir besoin de le réitérer. Ce serait, à la fois pour l'Assemblée et pour moi-même, peu convenable.

Mais, me mettant, si j'ose dire, hors de cause, et m'accordant le bénéfice de l'ignorance, M. Vallon a voulu dire qu'il existait, à la préfecture de police, une septième section, chargée de ces fameuses enquêtes qui avaient d'abord été, paraît-il, la tâche d'un des collaborateurs du ministre.

Je dois à l'Assemblée des explications, d'autant plus que l'atmosphère des couloirs, comme je l'indiquais tout à l'heure, a été, ces temps derniers, particulièrement empoisonnée par ces rumeurs d'interventions policières dont on a beaucoup parlé.

Je voudrais donner, du haut de cette tribune, à l'Assemblée — aux Assemblées — l'assurance que toutes ces rumeurs sont fausses. Leur origine, je ne veux pas la connaître, les mobiles

qui ont poussé à les répandre, je ne veux pas non plus les approfondir. Chacun d'entre vous se donne déjà la réponse à la question que je pose. Je veux dire que dans le cheminement de ces rumeurs, il y a eu une telle habileté, un tel concours de petits échos de presse qui, tous, sentaient une inspiration commune, que je n'ai pas été étonné, un jour, de trouver un fait concret qui était, sans doute, destiné à étayer toute cette campagne de calomnies et à permettre de dire: On parle beaucoup de ces enquêtes discrètes ou indiscrètes, mais en voilà une qui n'est pas douteuse.

Au retour de mon voyage d'Algérie, j'ai appris avec quelque stupeur que l'un de nos collègues parlementaires, qui n'appartient pas à cette Assemblée, avait eu connaissance, en effet, d'une enquête de police faite non pas sur lui-même, mais sur sa famille, et qu'il en avait manifesté d'autant plus d'émotion qu'il appartient au Gouvernement.

Je me suis immédiatement renseigné pour savoir comment ce fait s'était produit. J'ai pu établir qu'un fonctionnaire de la préfecture de police s'étaient rendu coupable d'une « initiative individuelle », qu'il aurait cru devoir prendre à la suite de la lecture des journaux.

Pour bien marquer, mesdames, messieurs, que mes protestations ne sont pas seulement les protestations d'un homme indigné des accusations qu'on porte contre lui, j'ai tenu à ce que ce fait ne reste pas sans sanction et j'ai traduit devant un conseil de discipline le fonctionnaire qui a pris cette initiative ou qui, peut-être, a reçu un ordre. Je veux savoir, si l'enquête n'est pas de son initiative personnelle, qui a pu donner l'ordre, afin de frapper le responsable.

Par conséquent, mesdames, messieurs, je voudrais que le débat fût débarrassé de toute cette atmosphère dont on a cherché à entourer l'action du ministre de l'intérieur.

La septième section dont parlait M. Vallon, est la section des renseignements généraux de la préfecture de police qui a pour mission spéciale la police des étrangers. Elle existait déjà avant la guerre et son chef actuel est un commissaire divisionnaire qui avait pris ses fonctions avant mon arrivée place Beauveau et même avant l'arrivée du préfet de police actuel.

Par conséquent, abordons, si vous le voulez bien, le sujet qui nous préoccupe et essayons de voir comment le service d'ordre a fonctionné et dans quelle mesure des fautes ont pu être commises.

Mon intervention n'a pour but que d'essayer de préciser les faits qui se sont produits lors de la manifestation du 15 décembre. J'allais l'appeler la manifestation des étudiants, mais il vaut mieux dire — et M. Doutrellot est venu lui-même le confirmer à cette tribune — que cette manifestation était à la fois celle des étudiants de l'Université, d'un certain nombre de leurs maîtres et d'hommes publics venus d'horizons politiques d'ailleurs les plus divers, ce qui ne lui donnait aucun caractère politique.

La réunion organisée rue Soufflot groupait en majorité des jeunes gens du quartier latin. Elle n'avait pas été autorisée, comme on l'a dit, puisqu'il faut qu'une autorisation soit demandée pour qu'elle puisse être accordée. Décidée spontanément par la jeunesse du quartier latin, elle avait été connue de la préfecture de police qui n'avait pas songé une seconde à l'interdire.

Les services de la préfecture de police s'étaient mis en rapport avec le jeune président de l'Union nationale des étudiants et d'un commun accord, dans le cadre des relations aimables qui existent entre ce jeune homme et le commissaire de police du 5e arrondissement, on avait convenu que ce rassemblement pourrait avoir lieu rue Soufflot, que des hauts-parleurs pourraient être installés et même alimentés par un groupe électrogène, afin d'éviter toute coupure éventuelle de courant, que les orateurs pourraient s'exprimer librement. Et, comme le jeune président de l'association des étudiants disait: « Il faudra bien ensuite un débouché pour tous ces manifestants », on avait autorisé, de la rue Soufflot jusqu'au carrefour Saint-Michel-Saint-Germain, la descente d'un cortège qui pourrait arrêter la circulation un quart d'heure, vingt minutes, mais qui, après sa dispersion, eût rendu à ce quartier de Paris sa physionomie normale.

Le jeune président de l'association des étudiants avait pris l'engagement de faire disperser ses amis à partir de ce carrefour. Pourquoi spécialement à cet endroit? Parce que, mesdames, messieurs, le carrefour Saint-Michel-Saint-Germain est le seul grand axe de circulation entre le Nord et le Sud de Paris. Qu'un embouteillage un peu prolongé se produise à cet endroit et c'est, par vagues progressives, un embouteillage presque total de la capitale qui finit par se produire, c'est-à-dire, vous vous en rendez bien compte, la gêne la plus grande pour tous les usagers de la rue dans Paris.

M. Cayeux m'a demandé de faire connaître les instructions données au service d'ordre. Il pense bien que je me suis inquiété moi-même de les connaître avant la manifestation. Aujourd'hui, en acceptant la discussion au fond des interpellations, j'ai naturellement pris soin d'apporter à l'Assemblée la partie des instructions qui intéresse le problème dont nous traitons.

Voici la note de service n° 160-53 du 14 décembre dernier, adressée à tous les commissaires divisionnaires, chefs de district de tous arrondissements, circonscriptions de banlieue, compagnies de circulation, service motocycliste, compagnies de voitures, compagnies de moniteurs, brigades de direction, état-major 3e bureau, et qui comporte mission du service d'ordre:

« Le service d'ordre aura pour mission de maintenir l'ordre en général, de s'opposer à la formation de cortège et d'empêcher les manifestants d'atteindre les abords immédiats du Conseil de la République, de l'Assemblée nationale, la présidence du conseil, le ministère de l'éducation nationale et autres ministères. Les interventions devront être fermes, mais sans violence. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les instructions qu'avaient en mains les chefs de la police chargés de l'exécution de ce service d'ordre du 15 décembre.

J'ajoute, en ce qui concerne l'engagement qui avait été pris par M. Mousseron, président de l'union des étudiants de France, que ce jeune homme a été, et je tiens à lui rendre ici cet hommage, d'une loyauté parfaite en se prêtant d'abord à ces conversations pour faire en sorte que la manifestation se déroule dans le calme, ensuite en tenant sa parole. En effet — M. Doutrellot était d'ailleurs présent, si mes renseignements sont exacts, — lorsque le cortège où se trouvaient au premier rang M. Mousseron et M. Doutrellot, est arrivé au carrefour Saint-Michel-Saint-Germain, le commissaire divisionnaire Leguet s'est avancé à sa rencontre et le commissaire du 5e arrondissement, qui était là, a rappelé au jeune Mousseron l'engagement qu'il avait pris. Celui-ci s'est alors retourné vers ses camarades et les a priés de se disperser.

M. de Moro-Giafferri. C'est ainsi qu'il a pu être frappé par derrière.

M. le ministre de l'intérieur. Maître de Moro-Giafferri, je ne vous ai pas interrompu et je voudrais bien que votre amitié me rendît le service de ne pas gêner l'exposé objectif des faits que je suis en train de faire.

Vous êtes un brillant avocat et habitué à la polémique. Je me suis trouvé à la barre quelquefois en face de vous. Je connais trop votre courtoisie pour ne pas penser que vous ne me laisserez pas aller jusqu'au bout de mes explications.

Je disais donc, mesdames, messieurs, que le jeune Mousseron s'est retourné vers ses camarades et les a invités à se retirer.

Mesdames, messieurs, ne soyez pas étonnés que ses camarades n'aient pas reçu ses exhortations avec un très grand enthousiasme. On n'a jamais vu 3.000 jeunes gens réunis, manifestant, et se donnant la joie de conspuer leur ministre, consentir à s'arrêter très rapidement en un point donné, uniquement parce que telle était la nécessité de l'ordre public qui avait dicté l'arrêt du cortège à cet endroit.

Mais pour calmer cette effervescence qui ne correspondait pas aux exhortations du président de l'union des étudiants, on a autorisé une importante délégation — elle comprenait, je crois, une cinquantaine de membres — à se rendre à l'Assemblée nationale afin d'y présenter les revendications des étudiants, ou bien comme on le disait tout à l'heure, les félicitations de l'association des étudiants à l'Assemblée nationale.

C'est alors que se produisit ce qui a déclenché ultérieurement les regrettables incidents qui nous préoccupent.

Au lieu de se disperser après avoir obtenu cette satisfaction, l'ensemble des jeunes gens qui étaient là — non des hommes mûrs: M. Doutrellot a cessé très rapidement de figurer au premier rang de la manifestation (*Sourires*), ce qui est naturel — l'ensemble des étudiants qui étaient là se sont assis, non pas comme vous l'avez dit, monsieur de Moro-Giafferri, seulement sur les trottoirs mais sur les trottoirs et sur la chaussée. Si vous m'aviez fait l'amitié, quand vous êtes venu à mon banc tout à l'heure, de me demander les photographies que j'ai dans mon dossier, je vous aurais montré ce carrefour Saint-Germain-Saint-Michel, que comme nous tous vous connaissez bien, encombré par ces jeunes gens enchantés de frotter le fond de leur pantalon sur les pavés de la capitale, ce qui ne leur arrive évidemment pas tous les jours, et trop heureux, en face d'un service d'ordre qui leur demandait de rendre la liberté à la circulation des très nombreuses voitures qui attendaient le passage, d'y répondre par ces manifestations que nous connaissons et dont nous ne saurions ni nous émouvoir ni surtout nous effaroucher.

Le service d'ordre s'est montré d'abord fort patient. Les mêmes photographies dont je vous ai parlé et celles parues

dans les journaux montrent les agents auprès de ces jeunes gens assis, leur disant: allez-vous en, et les invitant à partir.

J'ajoute que la tactique employée par la police — elle me paraît avoir été infiniment heureuse et je l'approuve — n'a pas consisté à s'adresser aux jeunes gens qui se trouvaient aux premiers rangs, à ceux que j'appellerai d'une façon un peu triviale les plus durs. Elle s'est adressée à ceux qui formaient les derniers rangs et, par fractions successives, elle a obtenu, sans qu'aucun incident ne se produise, que les jeunes gens se relèvent, quittent la chaussée et partent.

On pouvait espérer, mesdames, messieurs, que jusqu'au bout, il en serait ainsi et que la dernière fraction, c'est-à-dire celle qui se trouvait exactement au carrefour se laisserait également convaincre. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. On opposa à ce moment-là aux exhortations du service d'ordre un peu plus que la force d'inertie.

Les gardiens — je le reconnais — n'avaient aucune raison d'user de violence, mais ils devaient user de patience. Leur nombre était suffisant pour repousser pacifiquement ceux qui ne déféreraient pas à l'ordre de circuler. Au surplus, dans l'ensemble, c'est ce qui fut fait. Il n'y a pas eu d'engagement général et les incidents furent à la fois très limités et très courts.

Songez en effet que vous vous trouviez en face de trois mille manifestants et d'un important service d'ordre qui avait été mis en place, je dirai pourquoi tout à l'heure. Il y a eu exactement du côté des étudiants, à ma connaissance, d'après les rapports de police qui m'ont été faits, quatre blessés. D'après les étudiants eux-mêmes, si mon information est aujourd'hui confirmée, il y en aurait eu six. M. le procureur de la République, à qui j'ai posé la question, a bien voulu me faire connaître qu'il n'avait jusqu'ici été saisi d'aucune plainte, mais qu'un honorable avocat s'était présenté à lui pour lui annoncer que six plaintes seraient déposées, dont quatre émanant d'étudiants dont j'ai ici les noms et deux d'étudiants que j'ai pu, peut-être, ignorer. Donc, quatre ou six, sur un ensemble de trois mille manifestants! Ces chiffres montrent bien, mesdames messieurs, qu'il n'y a pas eu de scènes de sauvagerie, simplement quelque énervement sans doute de part et d'autre.

Je dis de part et d'autre, car, après vous avoir indiqué le nombre des manifestants qui ont été blessés, voici la liste des agents blessés. En général, ils sont toujours moins nombreux que les manifestants quand il y a des contacts un peu brutaux.

Les uns ont été blessés très légèrement, mais trois d'entre eux ont été blessés aux parties sexuelles; un autre a eu le nez cassé par un morceau de fonte; un autre souffre d'une entorse tibio-tarsienne; un autre encore a une luxation de l'épaule droite.

Par conséquent, mesdames, messieurs, il est incontestable que l'engagement dont il faut établir la responsabilité a été, de part et d'autre, certes très limité, extrêmement court, mais très violent.

Quelqu'un a été frappé, dont j'ai parlé tout à l'heure et il n'est pas possible que, personnellement, je ne regrette pas qu'il ait reçu quelques coups: c'est M. Mousseron, président de l'Union nationale des étudiants de France.

Qu'un garçon qui a donné la preuve de sa bonne volonté et je dirai de son esprit de discipline ait été mêlé à un incident à un endroit où, peut-être quelques-uns de ses camarades se trouvaient bousculés, je ne peux pas supposer — je dirai même qu'un rapport l'établit — qu'il ait pu s'y trouver pour une autre mission que celle de concilier et d'éviter la naissance d'incidents quelconques. Il est inadmissible que ce garçon ait été frappé dans les conditions où il l'a été.

Je vous dirai tout à l'heure, mesdames, messieurs, ce que j'ai fait pour établir les responsabilités et pour savoir dans quelles conditions cette faute incontestable mais limitée et presque individuelle a pu être commise.

Il est vrai aussi que, pour que la manifestation fût complètement dispersée, il a fallu un certain nombre, ne disons pas d'arrestations, mais d'enlèvements de manifestants sur place (*Exclamations et rires*) et leur transport très momentané dans un commissariat de police.

Mme Maria Rabaté. Il faudra créer un dictionnaire Martinaud-Déplat-français et français-Martinaud-Déplat.

M. le ministre de l'intérieur. Conduits au commissariat de police, on les y a traités en vertu d'instructions générales qui m'amènent à couvrir le service d'ordre.

Quand on conduit un délinquant ou prétendu tel au commissariat de police, on procède d'abord à son identification, ce qui est normal, et on le photographie. Il est donc exact que des photographies ont été prises dans les commissariats de police.

J'ajoute que les arrestations n'ont pas duré longtemps. En tout cas, ce n'est pas moi qui pourrais être mis en cause à cette occasion, car j'ai dans mon dossier le meilleur des certificats. C'est un communiqué de l'Union nationale des étudiants de France, qui a paru dans la presse — pas complètement d'ailleurs, mais il a été publié entièrement par l'agence France-Presse et dans certains journaux — qui est daté du 16 décembre, à quatorze heures vingt-neuf et — je passe sur le début, qui met en cause un de mes collègues du Gouvernement — qui précise: « L'Union nationale affirme que seule l'intervention de son bureau national auprès du secrétaire d'Etat à l'intérieur a permis la libération des étudiants arrêtés ».

Je crois que sur ces bancs siègent un certain nombre de parlementaires qui ont été reçus au ministère de l'intérieur par mon directeur de cabinet et qui sont partis après que promesse leur eût été donnée que la libération des étudiants serait ordonnée immédiatement.

J'ajoute que *Le Populaire* lui-même, le 18 décembre 1953, ayant sans doute quelque regret d'une attaque un peu vive qui avait été faite la veille contre ma personne, a tenu à dire: « Le ministre de l'intérieur a donné l'ordre de relâcher les étudiants arrêtés ». Ce qui n'est que l'expression de la vérité.

Mais je précise que le rôle du ministre de l'intérieur, qui est à la fois d'assurer l'ordre, de couvrir le service d'ordre quand il accomplit régulièrement son devoir, et de rechercher les fautes et les responsabilités qui ont pu être engagées au cours d'une action de la police, n'est pas resté sur ce satisfecit qu'il n'a pas demandé et qu'il a trouvé simplement dans les manifestations de la presse.

Voici donc la note, sur laquelle j'attire spécialement votre attention, que, dès le 16 décembre, j'ai envoyée à M. le préfet de police:

« L'étude du rapport que je vous ai demandé au lendemain de la manifestation des étudiants... » — si M. de Moro-Giafferri me fait l'amitié de m'écouter, je réponds là directement à une question qu'il m'a posée à la tribune — « ... et l'ensemble des informations que j'ai recueillies m'amènent à conclure:

« 1° Que vos services avaient pris la précaution de régler, en accord avec le président de l'U. N. E. F., le lieu de dispersion du cortège;

« 2° Que le président de l'U. N. E. F. a fait tous ses efforts pour respecter la parole donnée;

« 3° Que c'est lui cependant qui s'est trouvé la principale victime du heurt survenu entre les forces du service d'ordre et les manifestants.

« Je vous prie donc de poursuivre l'enquête que j'ai prescrite pour déterminer:

« *a*) Quels ordres exactement ont été donnés aux gardiens de service lors de l'occupation par les manifestants du carrefour Saint-Germain - Saint-Michel;

« *b*) Quel est le gardien de la paix qui a frappé Mousseron, tandis qu'il exhortait ses camarades à se disperser.

« D'autre part, j'ai appris que des photographies anthropométriques et des empreintes digitales... » — ceci était d'ailleurs faux — « ... auraient été prises dans les commissariats où ont été conduits les manifestants appréhendés. Je prescris la destruction de toute cette documentation, indispensable lorsqu'il s'agit de criminels ou de professionnels du désordre, mais parfaitement inutile dans le cas d'une manifestation de jeunes étudiants.

« Vous voudrez bien me rendre compte de vos diligences, afin de me permettre de prendre toutes mesures que les résultats de l'enquête vous conduiront à me proposer. »

Je ne pense pas, mesdames, messieurs, qu'il fut possible au représentant du Gouvernement qui est à cette tribune de faire plus pour répondre à la fois à ses préoccupations personnelles et en même temps aux préoccupations que l'Assemblée exprime aujourd'hui.

J'ai reçu l'assurance, et j'ai pu le communiquer à M. le ministre de l'éducation nationale, qui en a fait part à M. le recteur Sarrailh, que la destruction matérielle de toute cette documentation photographique avait été opérée et que, par conséquent, il ne restait plus rien des photos prises dans les commissariats.

J'ajoute qu'en ce qui concerne l'enquête en cours j'ai moi-même entendu, encore hier soir, en prévision de la séance de ce matin, les chefs qui avaient conduit les opérations de police sur place. L'enquête se poursuit.

Les préoccupations que, dès le 16 décembre, j'ai manifestées, vous permettent donc, mesdames, messieurs, de vous rendre compte que je ne suis pas resté insensible à ce côté fragmentaire et tout à fait épisodique d'une manifestation qui, par ailleurs, s'est déroulée dans le calme et avec sang-froid de part et d'autre.

Si, par conséquent, on écarte toute passion de ce débat, on peut constater qu'il n'y a pas eu de blessures graves. On a parlé dans les couloirs de cette Assemblée de fractures du crâne. J'ai pu à temps, dans la nuit du 15 au 16 décembre,

démentir le caractère donné trop hâtivement aux blessures reçues par les quelques étudiants transportés, l'un à la clinique de la Cité universitaire et les trois autres à l'hôpital Laënnec.

Dès le lendemain, tous, sauf un, avaient repris leurs occupations normales, et celui qui est resté le plus longtemps à l'hôpital l'avait quitté le 18 décembre pour reprendre également ses occupations.

M. Raymond Schmittlein. Et Mlle Cohen ?

M. le ministre de l'intérieur. Elle a quitté l'hôpital le 18 décembre.

M. Raymond Schmittlein. Elle avait un genou brisé.

M. le ministre de l'intérieur. On peut donc constater que les incidents ne résultaient pas des instructions données au service d'ordre et n'étaient pas davantage prévisibles en raison de l'accord qui avait été passé avec le président de l'Union nationale.

On peut encore constater que, dans son ensemble, la police s'est bornée à s'efforcer d'assurer le plus rapidement possible la libre circulation des citoyens dans Paris, et ici, mesdames, messieurs, je voudrais m'arrêter un instant, car cela me paraît vraiment le devoir élémentaire de la police.

Il n'y a plus d'Etat si le désordre peut s'instaurer partout. Il n'y a plus de vraie liberté s'il suffit d'une conjuration pour décider, sous l'œil bienveillant des pouvoirs publics, la suspension un jour du droit des voyageurs de circuler sur nos routes nationales, ou un autre jour du droit des usagers de la rue de circuler en plein cœur de Paris.

Pas plus qu'une manifestation semblable, si elle avait été prévue, n'aurait pu être autorisée, se produisant au cours d'une manifestation pacifique elle ne pouvait pas être tolérée, et je ne pense pas que vous puissiez me faire le grief d'avoir l'habitude de me dérober à mes responsabilités.

Si je suis amené, c'est certain, à poursuivre une enquête que la discipline même de la police me conseille, je n'entends pas pour autant donner au pays le sentiment que le désordre pourra impunément s'installer dans nos villes ou dans nos campagnes.

Il s'agissait, le 15 décembre, d'une marche sur le Palais-Bourbon, marche pacifique et dans un intérêt bienveillant, nous a-t-on dit. Il y a eu d'autres marches sur le Palais-Bourbon et qui étaient certainement tout aussi pacifiques, en tout cas exemptes de tout esprit politique.

La dernière en date s'est produite au mois de juin dernier. Les jeunes étudiants qui venaient de subir les épreuves du baccalauréat se sont, au nombre de 2.500 à 3.000 environ, répandus dans Paris, se livrant d'ailleurs à des plaisanteries d'un goût douteux.

L'un de mes collaborateurs, parfaitement inconnu des manifestants, me disait hier que sa voiture avait subi ce jour-là des dégâts dont la réparation lui a coûté un certain nombre de milliers de francs. Les manifestants se dirigeant vers le Palais-Bourbon, les grilles en avaient été fermées, et l'un des fonctionnaires du palais qui se trouvait à l'intérieur mais assez près des grilles pour être atteint par un manifestant, a été victime d'une égratignure.

Vous avez manifesté ce jour-là, par la voix de votre bureau et de M. le président de l'Assemblée, une très vive émotion de cet incident qui, sans être dramatique, était de nature à faire réfléchir sur les précautions qui doivent être prises en semblable circonstance. Le 25 juin 1952, M. le président de l'Assemblée nationale adressait à M. le préfet de police une lettre d'observations à l'occasion de ces incidents, et dans le deuxième alinéa de cette lettre, il était dit que « dans les circonstances actuelles, il semble difficile d'admettre qu'un monôme prenant son départ du quartier latin ne puisse être, sinon dispersé, tout au moins canalisé et aiguillé sur un lieu autre que le Palais-Bourbon. »

M. Raymond Schmittlein. C'était une émotion toute confidentielle.

M. Jacques Soustelle. Nous avons, en effet, tous ignoré des événements aussi graves.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, c'est au souvenir de cet incident pacifique que, pour tenir compte de l'émotion de votre bureau, des précautions avaient été prises afin que des observations semblables à celles que M. le président de l'Assemblée nationale avait adressées à M. le préfet de police ne puissent être renouvelées à propos de la manifestation du 15 décembre.

Je crois avoir fait la démonstration que je ne suis pas très loin des interpellateurs de bonne foi qui sont montés à cette tribune, et j'ajoute que ceux-ci me paraissent être la majorité.

Ces incidents regrettables ayant été ramenés à leurs justes proportions, je ne voudrais pas descendre de cette tribune en vous laissant l'impression que mon analyse forcément un peu froide trahit un cœur sec et vieux.

Certes, chaque jour nouveau me guérit de cette maladie qu'est la jeunesse, on me l'a rappelé tout à l'heure. Dans la nostalgie de cette guérison, le rêve tient sans doute une place qui déforme quelquefois les souvenirs. J'ai été, moi aussi, jadis, dans ma belle Provence, président d'une association d'étudiants comme beaucoup d'entre vous sans doute. J'ai mon histoire glorieuse, ou avec mes maîtres ou avec la police, celle qu'on raconte le soir d'un anniversaire devant des enfants qui la connaissent déjà par cœur et qui ne désirent pas l'entendre une nouvelle fois, mais qu'on ne s'empêche jamais de répéter parce qu'elle vous rapproche de la jeunesse. Je n'aurai pas, mesdames, messieurs, le mauvais goût de vous la conter.

Je me rends bien compte, comme on me l'a dit à cette tribune, que nos jeunes gens d'aujourd'hui n'ont pas l'esprit aussi libre que l'était le nôtre pour enrichir notre patrimoine d'anecdotes. Monsieur Cayeux, vous aviez raison lorsque vous évoquiez tout à l'heure le problème de la jeunesse. Si nos jeunes gens donnent à leurs manifestations un caractère plus sombre que nos joyeux chahuts, c'est qu'ils appartiennent à une génération qui a souffert et qui souffre.

Ils ont vingt ans. A l'âge des douceurs et de l'appétit, ils ont connu les restrictions et ils ont eu faim. Plus tard ils se sont trouvés plus nombreux que nous ne l'étions dans les mêmes classes de lycées que nous avions fréquentées ou dans les mêmes amphithéâtres de facultés où nous nous trouvâmes jadis.

Pour eux, les examens et les concours sont devenus plus difficiles. L'égoïsme des corporations, qu'on appelle quelquefois la prudence, hérisse d'obstacles nouveaux des carrières jadis libres et où seul le mérite réglait la chance de chacun. Ceux des jeunes gens qui se destinent aux fonctions publiques, dans l'ardeur de servir, trouvent des carrières encombrées où l'avenir est manifestement incertain.

Alors, moi aussi, je comprends la désespérance de notre jeunesse, et c'est à elle, plus encore qu'à mes collègues, que je le dis. C'est cet immense problème, mesdames, messieurs, que pose à votre conscience, par un biais, le débat d'aujourd'hui.

Je reconnais qu'il ne peut trouver sa solution ni dans la démagogie ni dans la contrainte, mais si la liberté que nous voulons tous défendre est le fondement sur lequel il faut édifier la cité nouvelle, que ces jeunes gens, et par delà eux la France entière, prennent conscience que le prix de la liberté, c'est d'abord et surtout le respect de celle des autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Doutrellot. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Nous avons écouté avec émotion, monsieur le ministre, l'évocation de vos souvenirs d'étudiant. Nous ne sommes pas non plus insensibles à la peine que vous avez bien voulu prendre pour vous intéresser aux problèmes de l'enseignement sur lesquels M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas cru devoir nous faire connaître son opinion ce matin, mais c'est une autre question.

Vous vous êtes accusé vous-même d'un peu de froideur dans vos déclarations. C'est le moins qu'on puisse dire. Il est difficile sans doute, après quinze jours passés, de reproduire l'atmosphère du 15 décembre.

Lorsque vous parlez d'un peu d'énervement, je suis obligé de constater que vous utilisez l'euphémisme avec infiniment d'adresse. Il y a eu autre chose, car ce n'est pas l'énervement qui cause des blessures de 8 centimètres au cuir chevelu.

Quant aux blessés susceptibles de porter plainte, vos déclarations en diminuent le nombre de façon vraiment trop sensible.

Il y a eu en réalité trente blessés, monsieur le ministre, dont six furent hospitalisés. Peut-être tous ne sont-ils pas disposés à porter plainte et certains estiment-ils, après de récentes expériences, que les moindres contacts avec l'autorité et la police sont probablement les meilleurs. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Je ne reviendrai pas sur un certain nombre des déclarations qui ont été faites et confirmées ici. J'imagine les difficultés de votre tâche, mais, en reconnaissant la nécessité de la discipline, je ne peux pas admettre votre conception de la liberté. Si la liberté doit être personnifiée par des gardes casqués et farouches opposés à des étudiants calmes et pacifiques, voulez-vous nous dire sous quel aspect vous représentez la servitude ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de cinq ordres du jour.

Le premier a été déposé par M. Doutrellot, au nom du groupe socialiste, le second par M. Giovoni et les membres du groupe communiste, le troisième par MM. Cayeux et Viatte, le quatrième

par MM. Garet et Bergasse, le cinquième par MM. Soustelle et Vallon.

La priorité a été demandée pour cinq ordres du jour.

L'ordre du jour déposé par M. Doutrellot est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Emue des incidents douloureux qui ont marqué, le 15 décembre, la manifestation des étudiants de Paris,

« Réprouve l'agression dont ces étudiants ont été victimes,

« Exprime sa sympathie et ses vœux de rétablissement aux blessés,

« S'indigne des procédés employés pour briser une manifestation régulièrement autorisée et incontestablement pacifique de notre jeunesse étudiante, animée en la circonstance de soucis tout à fait honorables et légitimes,

» Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour.

La parole est à M. Verdier, pour défendre cet ordre du jour.

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, l'ordre du jour qu'a déposé au nom du groupe socialiste M. Doutrellot est la reproduction pure et simple d'un ordre du jour voté à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale le lendemain ou le surlendemain des événements du 15 décembre.

Nous avons repris ce texte dans le dessein de dégager, au sein de l'Assemblée, la même unanimité qu'à la commission de l'éducation nationale, ou au moins une large majorité, pour réprouver les méthodes employées le 15 décembre par les forces de police.

Mais nous avons constaté depuis que le texte de l'ordre du jour de la commission de l'éducation nationale se trouvait également reproduit dans certains des ordres du jour dont vous êtes aujourd'hui saisis, en particulier dans celui de MM. Cayeux et Charles Viatte.

Comme les autres dispositions de l'ordre du jour de MM. Cayeux et Viatte ne nous heurtent pas, bien au contraire, — nous les approuvons même sans réserve — nous sommes tout prêts à retirer notre ordre du jour dans l'espoir qu'autour de celui de MM. Cayeux et Viatte se dégagera la même unanimité qu'à la commission de l'éducation nationale.

En effet, nos collègues demandent des sanctions contre les responsables des brutalités. Après ce qu'a dit M. Doutrellot, vous vous doutez bien que nous approuvons entièrement cette demande. Le texte souligne ensuite « que la manifestation des étudiants, auxquels s'étaient joints les membres du corps enseignant, traduit le profond malaise qu'éprouve la jeunesse de notre pays.

« Requiert, en conséquence, du Gouvernement, un exposé de ses conceptions politiques sur la jeunesse ».

Ce matin, par delà les événements du 15 décembre, tous les orateurs, je crois, ont évoqué le grave problème de l'avenir des étudiants et de la jeunesse de notre pays en général.

Nous approuvons, par conséquent, qu'il soit rappelé dans le texte qu'adoptera l'Assemblée.

C'est pourquoi, dans le souci d'évoquer tous ces problèmes et pour rassembler une très large majorité, sinon l'unanimité de l'Assemblée, le groupe socialiste retire son ordre du jour et se rallie à celui qu'ont déposé MM. Cayeux et Viatte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'ordre du jour de M. Doutrellot est retiré.

Je donne lecture de l'ordre du jour de M. Giovoni.

« L'Assemblée nationale,

« Emue des incidents douloureux qui ont marqué, le 15 décembre la manifestation des étudiants de Paris en faveur du vote de crédits décents pour le budget 1954 de l'éducation nationale;

« Réprouve l'agression dont ces étudiants ont été victimes;

« Exprime sa sympathie et ses vœux de rétablissement aux blessés;

« S'indigne des procédés employés pour briser une manifestation régulièrement autorisée et incontestablement pacifique de notre jeunesse étudiante, animée en la circonstance de soucis tout à fait honorables et légitimes;

« Demande des sanctions contre les responsables des brutalités et la réparation du préjudice causé aux étudiants qui en furent victimes;

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, comme vient de le dire M. Verdier, les ordres du jour se ressemblent beaucoup. Effectivement, notre ordre du jour est contenu dans celui qu'ont déposé MM. Jean Cayeux et Charles Viatte, et c'est pourquoi nous allons nous y rallier, nous aussi.

Je veux cependant faire une réserve. D'abord, nous nous réjouissons de ce que la position que nous avons défendue à la commission de l'éducation nationale et qui a été reprise par l'unanimité de cette commission, se trouve aujourd'hui adoptée, semble-t-il, par une grande partie de l'Assemblée nationale, sinon par la totalité.

J'ajoute qu'il est difficile aux membres de notre Assemblée d'être convaincus par l'homélie doucereuse de M. le ministre de l'intérieur. Ceux qui se contenteraient de ses explications embarrassées prouveraient qu'ils étaient décidés, par avance, à les accepter.

Quant à nous, nous mettons l'accent sur le fait que l'ordre du jour qui sera voté par l'Assemblée insiste sur les points suivants:

La manifestation du 15 décembre avait été organisée pour demander le vote de crédits décents pour le budget de 1954 de l'éducation nationale, ce qui engage entièrement la responsabilité du Gouvernement.

Ai-je besoin de rappeler que l'Assemblée avait, à trois reprises, rejeté le budget de l'éducation nationale? Si le Gouvernement avait respecté la volonté de la représentation nationale, il n'y aurait pas eu de manifestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ses suites engagent donc la responsabilité du Gouvernement.

Par ailleurs, l'ordre du jour demande au Gouvernement des sanctions contre les responsables des brutalités.

Nous n'allons tout de même pas admettre les explications données par M. le ministre de l'intérieur, qui parlait des blessures subies par certains agents, à croire que certains se sont démis l'épaule parce qu'ils avaient frappé trop fort. Il s'agissait, en effet, de blessures de cet ordre.

Nous n'allons pas admettre cette explication. Nous disons que des sanctions s'imposent, et des sanctions véritables. Je ne pense pas qu'elles doivent s'appliquer à tel ou tel agent. Ce sont les plus responsables, les plus haut placés, qui doivent en faire l'objet, et les principaux responsables des brutalités policières sont le ministre de l'intérieur, disons-le clairement, et ceux qui ont donné les ordres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dernier point: nous n'éprouvons nullement le besoin, comme le demandent nos collègues du mouvement républicain populaire, d'obtenir du Gouvernement un exposé de ses conceptions sur la politique de la jeunesse. Nous sommes tout à fait fixés sur ce point. Nous accepterions donc volontiers qu'on retirât cette dernière phrase.

Mais si vous tenez à entendre un discours supplémentaire du ministre sur la politique gouvernementale en ce qui concerne la jeunesse, nous le subirons une fois de plus.

Par conséquent, nous sommes prêts à nous rallier à ce troisième ordre du jour, qui contient le nôtre intégralement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'ordre du jour présenté par MM. Cayeux et Viatte est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Emue des incidents douloureux qui ont marqué, le 15 décembre, la manifestation des étudiants de Paris en faveur du vote de crédits décents pour le budget 1954 de l'éducation nationale;

« Réprouve l'agression dont ces étudiants ont été victimes;

« Exprime sa sympathie et ses vœux de rétablissement aux blessés;

« S'indigne des procédés employés pour briser une manifestation régulièrement autorisée et incontestablement pacifique de notre jeunesse étudiante, animée en la circonstance de soucis tout à fait honorables et légitimes;

« Demande des sanctions contre les responsables des brutalités et la réparation du préjudice causé aux étudiants qui en furent victimes;

« Souligne que la manifestation des étudiants, auxquels s'étaient joints des membres du corps enseignant, traduit le profond malaise qu'éprouve la jeunesse de notre pays;

« Requiert, en conséquence, du Gouvernement un exposé de ses conceptions sur la politique de la jeunesse;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je remercie tout d'abord ceux de nos collègues qui ont bien voulu manifester l'intention de se rallier à notre ordre du jour qui comporte, comme on l'a remarqué, deux parties: d'une part, ce qui avait été accepté à l'unanimité

par la commission de l'éducation nationale, toutes tendances réunies, et d'autre part, si j'ose dire, un élément plus positif et plus constructif. Car il y a le passé, il y a des réparations à apporter, mais il y a surtout l'avenir à envisager, et dans le domaine qui nous préoccupe, plus que partout, c'est l'essentiel.

Or, puis-je dire, sans insister trop lourdement, que les explications qui ont été données par M. le ministre présentent au moins une nuance avec la position qui serait la nôtre ?

Nous ne méconnaissons pas les difficultés des tâches qui assaillent le ministre de l'intérieur et les autorités responsables de l'ordre et de la circulation dans l'agglomération parisienne. Nous savons autant que quiconque tous les soucis de la jeunesse. Mais dans l'exposé qu'il a fait des causes de ces soucis, il manque à notre sens un élément de confiance dans cette jeunesse. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Cayeux. C'est essentiel.

M. Charles Viatte. Pourquoi, par exemple, lorsque des autorisations vous sont demandées ou sont demandées à vos services, monsieur le ministre, n'exposeriez-vous pas les raisons pour lesquelles les cortèges doivent s'arrêter à tel carrefour plutôt qu'à tel autre, être déviés par telle artère plutôt que d'emprunter des voies essentielles à la circulation parisienne, en portant ces motifs à la connaissance non seulement des dirigeants d'organisations de jeunesse — car vous savez ce qu'ils sont; ce ne sont pas des commissaires divisionnaires, mais des hommes de bonne volonté — mais également des jeunes. Ceux-ci sont beaucoup plus prêts que vous ne le croyez à se montrer compréhensifs et à faire preuve de sagesse.

C'est dans cet esprit que nous avons ajouté deux paragraphes aux ordres du jour précédents.

Encore une fois, c'est pour manifester notre compréhension des difficultés de la jeunesse actuelle et en même temps notre confiance dans son esprit de raison que nous vous demandons de rallier une très large majorité à cet ordre du jour.

M. le président. L'ordre du jour de MM. Garet et Bergasse est ainsi libellé.

« L'Assemblée nationale assure de sa sympathie les étudiants et leurs professeurs. Elle rappelle qu'elle a déjà manifesté par trois fois l'intérêt qu'elle porte à leurs revendications;

« Elle regrette vivement les violences de quelques éléments du service d'ordre qui ont marqué la manifestation du 15 décembre et, prenant acte des déclarations du Gouvernement, l'invite à prendre toutes dispositions afin d'éviter le retour de semblables incidents et à déterminer les responsabilités encourues;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Mes chers collègues, M. Garet et moi-même avions déposé cet ordre du jour, mais dans un esprit d'unification et d'apaisement bien justifiable en pareil sujet, nous nous rallierons à l'ordre du jour présenté par M. Cayeux.

Nous voudrions toutefois y introduire une très légère modification que certainement M. Cayeux acceptera tout de suite.

Son ordre du jour semble indiquer que la police tout entière s'est livrée à des violences contre les étudiants, et il hérisse en quelque sorte le service d'ordre contre la gent estudiantine. Or, dans le cas qui nous occupe, ces incidents ont heureusement été localisés.

Nous voudrions simplement que M. Cayeux acceptât d'ajouter aux mots: « s'indigne des procédés employés », les mots: « par certains membres du service d'ordre ».

Porter une réprobation unanime sur toute la police qui a essayé de faire respecter l'ordre dans Paris serait vraiment aller trop loin. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Dans le souci d'obtenir une très large majorité — qui dépassera même la majorité gouvernementale — sur cet ordre du jour, j'aurais mauvaise grâce à faire obstacle à la proposition de M. Bergasse. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Dans le même souci d'unanimité et d'efficacité, nous acceptons cette rectification.

Néanmoins, étant donné qu'il y a eu des centaines d'arrestations et plusieurs blessés, je ne crois pas qu'on puisse mettre cela sur le compte de quelques membres du service d'ordre. Ils ont été nombreux à participer à ces brutalités

C'est pourquoi je propose la rédaction suivante: « par de nombreux agents du service d'ordre ».

Sous cette réserve nous acceptons la modification proposée.

M. Charles Lussy. C'était beaucoup plus simple de ne rien modifier du tout. Je ne vois pas très bien où vous voulez en venir.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. En ce qui me concerne — et je crois que la majorité de mes amis s'y rallieront aussi — je voterai l'ordre du jour de M. Cayeux avec la rectification qui a été opportunément demandée par M. Bergasse.

Je me permets de rappeler qu'à la tribune j'ai indiqué que nous n'entendions pas confondre la police tout entière avec des éléments coupables. (*Très bien! très bien sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mais je fais remarquer que plus nous sommes sévères pour les brutalités qui ont été commises, plus il est nécessaire que nous établissions la démarcation entre les coupables et les autres.

M. Pierre Garet. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. M. le ministre de l'intérieur nous a lu les instructions qu'il avait données. Nous l'avons tous approuvé. Il est incontestable que ces instructions n'ont pas été suivies. C'est précisément ce qui nous étonne, et c'est la raison pour laquelle le Parlement — j'en suis sûr — voudra exiger des sanctions.

Qui a autorisé l'usage de matraques ? Qui a permis qu'un homme fût blessé par derrière, alors qu'il donnait des conseils de sagesse et de modération ?

Vous avez ordonné une enquête, monsieur le ministre. Bravo! Nous ne savons pas encore ce que cette enquête a donné.

Il est vrai que dans l'intervalle entre le 15 décembre et aujourd'hui, il y a eu des élections présidentielles auxquelles il est possible que vous vous soyez intéressé. (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Au même titre que vous, comme électeur.

M. de Moro-Giafferri. Sans doute, et je dirai volontiers: avec la même efficacité. (*Nouveaux rires.*)

Permettez-moi de revenir à mon propos.

Nous voulons que les coupables soient frappés, et non les autres. Monsieur le ministre, ce débat n'est pas terminé, car nous aurons l'occasion de vous demander quelles ont été les sanctions.

Sous le bénéfice de ces explications, je crois qu'en effet l'ordre du jour né de la collaboration de M. Bergasse et de M. Cayeux s'impose à l'Assemblée. Il contient ce que nous souhaitons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verdier.

M. Robert Verdier. Mes chers collègues, nous ne chicanerons pas sur les modifications qui nous sont proposées, soit par M. Garet, soit par M. Giovoni, mais nous pensons qu'il aurait mieux valu voter le texte tel qu'il se présentait d'abord.

M. Charles Lussy. Il était très clair.

M. Robert Verdier. Sans aucune modification, il était, en effet, parfaitement clair.

A quoi tend, en effet, le texte rédigé par MM. Cayeux et Viatte ? Il demande des sanctions. A partir du moment où vous demandez des sanctions, vous supposez qu'il y aura, évidemment, certaines discriminations.

Je ne vois pas pourquoi on juge indispensable d'ajouter qu'il s'agit seulement de certains responsables, car il est bien évident que, pour personne, il ne peut s'agir d'accuser l'ensemble des forces de police et du service d'ordre.

D'autre part, si nous tenons à marquer notre réprobation pour certaines fautes commises par des éléments du service d'ordre, nous avons voulu aussi saisir cette occasion pour protester contre une tendance, qui semble devenir de plus en plus fréquente, à avoir recours, en toute occasion, même quand cela ne se justifie nullement, à la manière forte et à un certain étalage de la force.

M. le ministre a justifié les efforts du service d'ordre pour rétablir la circulation. Mais ce qui nous a choqués, dans cette journée du 15 décembre, c'est précisément cet étalage excessif, je dirai même ridicule, des forces de police...

M. Arthur Giovoni. Qui a précisément gêné la circulation!

M. Robert Verdier. ...même dans des quartiers très éloignés du lieu de la manifestation.

Je n'insiste pas. Nous sommes donc prêts à nous rallier à l'une ou à l'autre modification proposée, parce que nous ne voulons pas prolonger ce débat sur un texte. Je tenais seulement à indiquer dans quel esprit nous acceptons de nous rallier à cet ordre du jour. Notre souci est de réunir une large majorité, et, si possible, l'unanimité, pour condamner cette journée du 15 décembre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'ordre du jour présenté par MM. Schmittlein, Soustelle, Vallon est ainsi conçu;

« L'Assemblée nationale,

« Constatant qu'une manifestation, d'ailleurs pacifique, des étudiants parisiens a fait l'objet d'une agression regrettable de la part de la police, exprime sa sympathie aux étudiants et à la jeunesse de France,

« Réprouve les violences qui ont été commises, sans motif, par le service d'ordre.

« Prend acte des déclarations du Gouvernement, et attend de lui des mesures urgentes pour punir les coupables et prévenir, à l'avenir, tout heurt entre la jeunesse française et les forces de police.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes amis et moi, nous attachions une importance particulière à ce qu'un ordre du jour fît état des mesures à prendre par le Gouvernement pour éviter à l'avenir tout heurt entre les forces de police et la jeunesse de France.

M. le ministre de l'intérieur, dans son exposé, a bien exprimé ses regrets des violences auxquelles nous avons assisté, mais il ne nous a pas fait la promesse qu'il prendrait des mesures particulières pour que de tels incidents ne puissent plus se reproduire.

Il nous a même donné l'impression qu'il avait cru l'ordre menacé et que, par conséquent, les violences qui avaient été exercées pouvaient dans une certaine mesure se justifier.

Pour étayer sa thèse, M. le ministre a rappelé un incident datant du mois de juin, au cours duquel des bacheliers seraient venus aux environs du Palais-Bourbon, peut-être pour faire connaissance avec la buvette, et il a fait état de l'émotion qui s'est emparée du bureau de l'Assemblée nationale et qui s'est traduite, paraît-il, par une lettre du président au préfet de police.

Je ne voudrais tout de même pas que l'opinion publique s'imagine que le Parlement, dans son ensemble, s'est affolé à la pensée que les bacheliers se promenaient aux alentours du Palais-Bourbon. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Cette émotion est restée bien confidentielle, puisque la plupart d'entre nous ont eu connaissance de ces faits seulement aujourd'hui.

M. Auguste Joubert. Il n'en reste pas moins qu'un agent de l'Assemblée nationale a été blessé.

M. Raymond Schmittlein. C'est possible, mon cher collègue, mais je n'en avais pas entendu parler et je crois que la majorité de nos collègues ne se sont nullement sentis menacés par le défilé des bacheliers.

Cependant, dans un souci d'unanimité, et étant donné que l'ordre du jour de M Cayeux, bien que ne contenant pas l'idée que je viens d'évoquer, exprime une pensée commune et qu'il reflète d'ailleurs la position unanime de la commission de l'éducation nationale, nous ne ferons nous non plus aucune difficulté pour nous y rallier. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Cayeux rectifié à la demande de M. Bergasse.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Je suis inquiet de voir M. le ministre de l'intérieur accepter cet ordre du jour, car, ce faisant, il en modifie la portée et le sens.

Les explications de M. le ministre de l'intérieur ne m'ont pas convaincu.

Tout d'abord, il est évident que si le carrefour du boulevard Saint-Germain et du boulevard Saint-Michel est important pour la circulation, il y a un moyen de dévier celle-ci par la rue Saint-Jacques et le boulevard Raspail, ne serait-ce que momentanément.

D'autre part, ce problème de la circulation n'était pas essentiel. Ce qui était essentiel, c'était de ne pas blesser la jeunesse de France, en particulier des étudiants, dans une manifestation pleinement légitime.

Ce résultat n'a pas été obtenu, car il n'a pas été vraiment recherché par les chefs de la police. Ce sont les chefs de la police et non pas les exécutants qui sont responsables de ces incidents.

Or, nous n'avons pas, d'après les déclarations de M. le ministre, d'assurances quant aux sanctions qui devraient être prises dans cette affaire.

Enfin, j'ai signalé, dans ma brève intervention, qu'il ne s'agissait pas d'un incident isolé, celui de cette manifestation d'étudiants. Cet incident ressemblait à d'autres et indiquait un état d'esprit que nous avons déjà remarqué dans les déclarations de M. July sur l'affaire de l'école nationale d'administration et que nous retrouvons dans les déclarations de M. Martinaud-Déplat.

Dans l'un et l'autre cas, on a voulu donner des démentis à l'évidence.

Si je disais à M. le ministre de l'intérieur qu'il existe des écoutes téléphoniques, il jurerait qu'il n'y en a pas et que, si certains entendent des bruits, des susurrements, des craquements au cours de leurs communications téléphoniques, c'est qu'ils sont en proie à une psychose particulièrement grave.

Or, le système des écoutes téléphoniques se généralise actuellement — je puis l'affirmer — sous l'action d'une septième section, dont on a presque nié l'existence tout à l'heure, à laquelle collaborent le service de la S. D. E. C. E. et les services de la préfecture de police. Naturellement, il n'y a pas innovation de service, mais il y a emploi nouveau de certains services existants à des fins qui ne sont ni normales ni légitimes. On amène la France progressivement à un régime policier, que, pour ma part, je ne puis tolérer.

C'est pourquoi je me refuse à voter un ordre du jour sous la forme où il est accepté par un représentant du Gouvernement et singulièrement par le ministre de l'intérieur.

M. le président. M. Cayeux accepte que le quatrième paragraphe de son ordre du jour soit ainsi rectifié: « S'indigne des procédés employés par des éléments du service d'ordre pour briser une manifestation régulièrement autorisée... »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, j'aurais préféré que l'ordre du jour que j'ai présenté fût effectivement voté dans son texte primitif.

Mais ayant remarqué que divers groupes acceptaient de voter ce texte moyennant une légère rectification, j'ai tout à l'heure examiné avec quelques-uns de nos collègues quels pourraient en être les termes.

D'aucuns proposaient la modification suivante: « s'indigne des procédés employés par certains éléments du service d'ordre... ».

En définitive, nous nous sommes ralliés à la formule « par des éléments du service d'ordre ».

Cela ne change pas la nature même de l'ordre du jour.

Pour ma part, ne voyant pas là une modification substantielle et dans le souci d'une majorité plus large, je veux bien accepter cette rédaction, regrettant cependant qu'on ait perdu un peu de temps à modifier le texte initial qui était tout aussi clair.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Nous ne retirerons pas l'adhésion que nous avons donnée au texte présenté par M. Cayeux, même avec la modification, à notre sens inutile, apportée à la demande de M. Bergasse.

Je tiens, toutefois, à indiquer que pour la première fois je vois, devant une Assemblée parlementaire, mettre en cause finalement non pas les responsables d'un service mais des éléments de ce service. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne vois pas, dans ces conditions, pourquoi M. le ministre de l'intérieur s'est donné la peine de développer ses arguments. Pourquoi n'avons-nous pas appelé devant nous des commissaires divisionnaires ou ces éléments du service d'ordre que l'on met actuellement en cause ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Jusqu'à présent, on a admis que les ministres étaient responsables de ce qui était fait sous leurs ordres, même lorsque leurs ordres n'avaient pas été strictement observés.

Nous voterons l'ordre du jour présenté par M. Cayeux parce que notre vote lui donnera précisément une autre signification que celle que lui apporte l'adhésion du Gouvernement. Nous tenons en même temps à exprimer nos réserves.

Je souhaite, qu'à l'avenir, l'Assemblée n'accepte pas qu'on fragmente un débat qui doit demeurer entier, car il restera tout de même de ce débat, qu'on le veuille ou non, que l'Assemblée aura été unanime à flétrir les actes qui ont provoqué, le 15 décembre, une légitime émotion jusque dans les lieux les plus reculés du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Nous aurions accepté volontiers un texte transactionnel. Or, à cette heure, il ne s'agit plus de transaction puisque le Gouvernement apporte son adhésion au texte présenté par M. Cayeux.

Le fait par le ministre responsable de marquer son accord sur les termes que nous avons choisis retire une partie de leur sens à ces termes. Dans ces conditions, et désireux cependant d'aboutir au vote d'un ordre du jour, nous proposons à l'Assemblée de se prononcer sur le texte par division, comme le règlement le permet. Pour notre part, nous ne voterons pas l'addition proposée, non pas en raison de sa valeur particulière mais seulement parce que M. le ministre de l'intérieur a fait de l'adjonction de ce membre de phrase la raison de son accord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il est d'abord entendu que les ordres du jour nos 1, 2, 4 et 5 sont retirés et que personne ne s'oppose à la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Cayeux et Viatte.

Dans ces conditions, je vais d'abord mettre aux voix le texte primitif proposé par MM. Cayeux et Viatte, sans l'addition demandée par M. Bergasse.

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce cas, ce ne serait plus un vote par division.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je me permets de préciser ma pensée.

L'Assemblée pourrait être appelée à voter d'abord sur le texte primitif de l'ordre du jour jusqu'au point où vient s'insérer l'addition demandée par M. Bergasse, puis sur cette addition elle-même, enfin sur l'ensemble du texte.

M. René Schmitt. Il est plus simple de voter d'abord sur l'amendement.

M. Jacques Soustelle. Je crois qu'il serait plus régulier de voter d'abord sur les mots: « et repoussant toute addition ».

M. le président. M. Cayeux ayant accepté la rectification de son ordre du jour, il n'y a pas lieu de procéder ainsi.

Je mets aux voix l'addition acceptée par M. Cayeux: « ...par des éléments du service d'ordre ».

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	412
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets maintenant aux voix l'ordre du jour de MM. Cayeux et Viatte ainsi rectifié.

M. Jean Cayeux. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	621
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. L'ordre du jour de la présente séance comportait, après le débat qui vient de s'achever, la fixation de la date d'une interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer ainsi que de celle de deux de nos collègues sur le même sujet.

Un tel débat ne devrait pas demander plus d'une demi-heure puisqu'il s'agit exclusivement d'une fixation de date. Si la présente séance était levée maintenant, l'ordre du jour fixé pour les séances prochaines ne permettrait pas à l'Assemblée d'aborder cette question qui serait alors renvoyée très loin.

Or, cette question présente un caractère d'urgence. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter soit d'aborder immédiatement ce débat, soit de prononcer la suspension de la présente séance de façon qu'à quinze heures celle-ci se poursuive afin de nous permettre de terminer, en une demi-heure, je le répète, le débat qui était prévu pour ce matin.

Je fais appel à la courtoisie de mes collègues afin que nous puissions procéder à cette fixation de date de discussion d'interpellations aujourd'hui même.

M. le président. Sans préjuger le sentiment de l'Assemblée, je ne puis accepter d'engager maintenant une telle discussion pour laquelle aucun terme n'est fixé. Trois interpellateurs doivent prendre la parole et plusieurs de nos collègues peuvent désirer intervenir. Comme il est midi vingt, il convient d'écarter la première suggestion de M. Soustelle.

Quant à sa seconde proposition, tendant à suspendre la séance et à poursuivre cet après-midi la discussion de l'ordre du jour prévu pour ce matin, l'Assemblée a déjà décidé de consacrer la séance de cet après-midi aux débats budgétaires. J'ajoute qu'elle doit discuter éventuellement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Comme vient de le rappeler M. le président, l'Assemblée, suivant les propositions de la conférence des présidents, a décidé de consacrer exclusivement la matinée d'aujourd'hui à la fixation de la date d'interpellations, les débats budgétaires devant reprendre cet après-midi.

J'aurais volontiers accepté la proposition de M. Soustelle d'aborder immédiatement la fin de l'ordre du jour prévu pour ce matin sous la réserve que la discussion fût brève. En tout cas, je puis indiquer dès à présent que le Gouvernement serait d'accord pour discuter au fond les interpellations de M. Soustelle et de deux de nos collègues dans le courant du mois de janvier, le 24 ou le 25, par exemple, si ces dates convenaient à l'Assemblée.

Telle est la déclaration que je puis faire à cette heure, midi vingt-cinq, et peu avant la reprise des discussions budgétaires dont chaque membre du Parlement connaît l'urgence.

M. le président. Monsieur Soustelle, je m'excuse de ne pouvoir donner suite à votre proposition.

Aujourd'hui, à quinze heure, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (nos 7476-7497. — M. Faggianelli, rapporteur);

Travail et sécurité sociale (nos 7479-7496. — M. de Tinguy, rapporteur);

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales.

A vingt et une heure, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mercredi 30 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2213)

Sur les mots « par des éléments du service d'ordre » dans l'ordre du jour déposé par M. Jean Cayeux en conclusion des interpellations sur la manifestation des étudiants de Paris le 15 décembre.

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	409
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson
Raffarin
Raingeard
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.

Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Grimaud (Henri).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Billères.
Daladier (Edouard).
Perrin.

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 621
Majorité absolue................................ 311

Pour l'adoption.......................... 412
Contre 209

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2214)

Sur l'ordre du jour rectifié déposé par MM. Jean Cayeux et Viatte en conclusion des interpellations sur la manifestation d'étudiants du 15 décembre à Paris.

Nombre des votants.............................. 622
Majorité absolue................................ 312

Pour l'adoption.......................... 622
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.

Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierraro
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricard.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif et Raingeard.

Excusé ou absent par congé:

M. Béné (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	621
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 225e SEANCE

2e Séance du mercredi 30 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7033).

MM. Soustelle, le président.

Adoption du procès-verbal.

2. — Excuse et congé (p. 7033).

3. — Demande d'interpellation (p. 7033).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Finances et affaires économiques (II. — Services financiers). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7033).

M. Faggianelli, rapporteur.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-02 (chiffre du Conseil de la République).

Demande de rétablissement du chiffre de l'Assemblée nationale: MM. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

Chap. 31-04 et 31-31 (chiffre du Conseil de la République. — Adoption.

Chap. 31-43 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Mazier, le ministre des finances.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-62, 31-63, 31-64, 31-81, 34-61, 34-62 et 34-63 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

MM. Cayeux, le ministre des finances.

Adoption de l'article 1er et de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travail et sécurité sociale. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7036).

M. de Tinguy, rapporteur.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 31-12 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Demande de reprise du chiffre voté par le Conseil de la République: Mme Francine Lefebvre, MM. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur. — Adoption.

MM. Mazier, le ministre du travail.

Adoption du chapitre avec le chiffre voté par le Conseil de la République.

Chap. 31-21 et 31-22 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 43-12 (chiffre de l'Assemblée nationale).

Demande de rétablissement du chiffre adopté par le Conseil de la République: MM. Furaud, le rapporteur, Denais, le ministre du travail, Besset. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre voté par le Conseil de la République.

Chap. 44-11 et 46-11 (chiffres de l'Assemblée nationale). — Adoption

Chap. 47-11 et 47-12 (chiffres du Conseil de la République), — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Besset, Mazier, Patinaud, le ministre du travail.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Présidence du conseil. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7039).

M. de Tinguy, rapporteur suppléant.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 62-00 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Adoption de l'article 2 et de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Finances et affaires économiques (III. — Affaires économiques). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7040).

MM. Gozard, rapporteur; Catrice, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

MM. Malbrant, Briot, Dronne, Becquet, le rapporteur pour avis, Le Cozannet, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Conombo, Fredet, Douala-Manga-Bell, Jules-Julien, de Tinguy.

Scrutin sur les conclusions de la commission. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture. — Rejet.

8. — Ordre du jour (p. 7045).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle, sur le procès-verbal.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal afin d'élever une protestation formelle contre les conditions véritablement singulières et inadmissibles dans lesquelles la séance de ce matin a été levée.

En effet, peu avant la fin de cette séance j'avais pris la parole pour demander qu'elle fût seulement suspendue, afin de permettre à l'Assemblée de fixer la date de discussion des interpellations déposées par deux de nos collègues et par moi-même sur les illégalités dont est victime la confédération générale des syndicats indépendants.

Cette proposition n'a même pas été mise aux voix par le président.

D'autre part, le Gouvernement, en la personne de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, venait de se déclarer favorable à la fixation d'une date voisine du 24 ou du 25 janvier.

Il n'a même pas été possible aux interpellateurs de répondre au Gouvernement, bien qu'ils l'eussent, ou, en tout cas que je l'eusse moi-même demandé.

J'avais cependant à prendre brièvement la parole pour défendre une organisation ouvrière qui est victime de brimades et d'illégalités flagrantes.

Il semblerait que cette intention ait gêné un certain groupe de cette Assemblée, le groupe — pourquoi ne pas le dire ? — auquel appartient celui de nos collègues qui présidait ce matin la séance.

M. Pierre Besset. Vous n'avez pas demandé la parole.

M. Jacques Soustelle. Tous ceux qui étaient présents ici se sont étonnés comme moi-même de la rapidité singulière, de la hâte insolite avec laquelle, sans que le président ait écouté personne, cette séance a été levée.

Je déclare formellement que nous ne saurions admettre des manœuvres de cette nature...

M. Pierre Besset. Il ne s'agit pas de manœuvres. Vous n'avez pas demandé la parole.

M. Jacques Soustelle. ... surtout lorsqu'elles ont lieu contre une organisation ouvrière qui est victime d'opérations conjuguées de la part d'éléments dont certains semblent ne pas avoir oublié le régime de Vichy, ni pouvoir pardonner au secrétaire général de cette organisation d'avoir connu sous l'occupation les prisons de la Gestapo et les camps de concentration.

Je tenais à le dire ici de la manière la plus claire.

Je désire enfin prendre acte du fait que le Gouvernement a déclaré être prêt à ce qu'un débat s'institue au fond sur cette question aux alentours du 24 ou du 25 janvier.

Ces deux dates correspondant respectivement à un dimanche et à un lundi, j'espère que la conférence des présidents voudra bien prendre en considération l'accord qui s'est réalisé pour fixer le débat dans la semaine précédant ou suivant ce dimanche et ce lundi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je prends acte de votre protestation, mais la solidarité du bureau m'empêche de laisser dire qu'il ait pu se passer quoi que ce soit d'inadmissible au poste que j'occupe en ce moment.

En fait, le président de séance ne pouvait qu'être tenu par l'ordre du jour tel qu'il avait été fixé pour la matinée et tel qu'il est encore fixé pour l'après-midi. Il ne pouvait donc agir autrement qu'il ne l'a fait.

Comme vous l'avez vous-même remarqué, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil vous a déjà donné l'espérance d'une ample satisfaction.

Pour ma part, je veillerai à ce que la conférence des présidents tienne compte de cette promesse faite par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et de l'accord qui semble se réaliser à cet égard sur tous les bancs de l'Assemblée.

M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Daladier s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Sion une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale minière et le rajustement immédiat des prestations.

La date du débat sera fixé ultérieurement.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
(II. — SERVICES FINANCIERS)

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers) (nos 7476, 7497).

La parole est à M. Faggianelli, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Faggianelli, *rapporteur*. Au cours de sa séance tenue à Versailles le 21 décembre 1953, votre commission des finances a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi n° 6757. Elle a adopté toutes les modifications proposées, y compris celles qui concernent le chapitre 31-02 qui a déjà donné lieu d'ailleurs à une large discussion.

Je vais donner connaissance à l'Assemblée des modifications apportées par le Conseil de la République.

Au chapitre 31-01, qui a pour libellé: « Administration centrale. — Rémunérations principales », le Conseil de la République a voté deux réductions indicatives tendant, d'une part, à attirer l'attention du ministre sur les difficultés rencontrées dans la mise en place du corps des attachés d'administration et, d'autre part, à demander le classement dans la catégorie B, services actifs, des pompiers de l'administration centrale des finances.

Ce chapitre avait d'ailleurs fait l'objet de remarques semblables de la part de l'Assemblée nationale.

Au chapitre 31-02: « Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales », le Conseil de la République a prononcé la disjonction du crédit inscrit à l'article 1er nouveau relatif au traitement des chefs de mission de contrôle.

En effet, le Conseil de la République estime que les crédits afférents à ce contrôle se situent plus normalement au budget des affaires économiques où se trouvent les organes normaux de contrôle des établissements à caractère industriel et commercial.

Il est apparu à la commission des finances du Conseil de la République que cette dualité nuirait à l'efficacité du contrôle qui s'exerce sur ces établissements.

Votre commission des finances, après discussion, a, dans sa majorité, suivi l'avis du Conseil de la République.

Il n'en reste pas moins qu'une question de fait se pose: il appartient au Gouvernement de nous dire de quelle façon il entend rétribuer lesdits fonctionnaires dont l'utilité, au demeurant, n'est pas contestée.

Au chapitre 31-04: « Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses », je vous propose d'adopter la réduction indicative opérée par le Conseil de la République.

Au chapitre 31-31: « Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales », je vous propose aussi d'adopter la réduction indicative de 1.000 francs opérée par le Conseil de la République et répondant d'ailleurs au désir déjà exprimé par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'amélioration des rémunérations attribuées aux agents des services extérieurs du Trésor.

Au chapitre 31-43: « Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales », je vous propose d'adopter une réduction indicative de même montant.

Au chapitre 31-62: « Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses », le Conseil de la République a également opéré une réduction indicative de 1.000 francs afin que des crédits soient prévus à l'ancien article 3: « Indemnités de technicité ».

Bien que ce point n'ait pas fait l'objet d'une discussion devant l'Assemblée, je vous propose d'adopter cette réduction.

Au chapitre 31-63: « Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales », le Conseil de la République a adopté un amendement de M. Denvers, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit proposé, pour marquer la volonté du Parlement de procéder à une réforme des brigades des douanes et de classer le personnel de ces brigades dans les cadres A, B, C, par assimilation aux catégories des autres régies financières. La même observation générale avait été présentée au sein de l'Assemblée; je vous propose donc d'adopter la réduction proposée.

Au sujet du chapitre 31-64: « Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses » je formule la même observation qu'à propos du chapitre précédent et je vous suggère d'accepter la réduction indicative de 1.000 francs voté par le Conseil de la République.

Au chapitre 31-81: « Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales », le Conseil de la République a pratiqué une réduction indicative de 1.000 francs par laquelle il appelle l'attention du Gouvernement sur les rémunérations et la situation du personnel de contrôle économique. Je vous propose d'adopter cette réduction.

Au chapitre 34-61: « Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais », le Conseil de la République a, dans le même esprit qu'au chapitre 34-62 d'ailleurs réduit le crédit de 1.000 francs. Je vous propose d'adopter cette réduction, car elle correspond au désir exprimé par l'Assemblée nationale.

Au chapitre 34-62: « Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacement », le Conseil de la République a également pratiqué une réduction indicative qui appelle l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits. Je vous propose d'adopter cette réduction.

Enfin, au sujet du chapitre 34-63: « Administration des douanes et droits indirects. — Matériel », j'exprime la même observation qu'en ce qui concerne le chapitre précédent. Je vous propose d'adopter la réduction indicative de 1.000 francs votée par le Conseil de la République.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

III. — Moyens des services

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.935.041.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.935.039.000 francs

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 1.935.039.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 127.356.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 122.711.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande à l'Assemblée de rétablir son chiffre, d'autant que le Conseil de la République aurait voulu, parce que c'était sa conception, reporter ces crédits au budget des affaires économiques qu'il a rejeté et qu'on ne peut plus modifier actuellement.

Par ailleurs, il est normal que les chefs des contrôles financiers, qui sont des fonctionnaires importants ayant rang de directeur, dépendent directement du ministre dont ils relèvent.

Je pense donc que l'Assemblée tout entière acceptera de rétablir le chiffre qu'elle a voté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je m'en remets à l'appréciation et à la sagesse de l'Assemblée, d'autant que le Conseil de la République n'a pas suivi sa commission en ce qui concerne l'inscription des crédits au budget des affaires économiques.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je mets donc aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 127 millions 356.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 337.097.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République : 337.096.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 31-04, au chiffre de 337.096.000 francs.

(*Le chapitre* 31-04, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 12.701.554.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 12.701.553.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 12.701.553.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 17.677.587.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 17.677.586.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, je désire profiter de l'examen de ce chapitre pour vous présenter une observation.

Lors de la séance du Conseil de la République du 15 décembre 1953, il a été demandé à votre collègue M. le secrétaire d'Etat au budget où en est l'application des décrets prévoyant, d'une part, la création d'une direction générale des impôts; d'autre part, le rattachement du service des droits indirects à la direction générale des douanes, devenue direction générale des douanes et des droits indirects; enfin, la création d'un service des domaines.

Il a également été demandé à M. le secrétaire d'Etat au budget de faire connaître quelles mesures il pensait prendre en ce qui concerne les propositions faites dans le cadre des décrets susvisés par la commission Loriot et Abelin, au sujet de la création du comptable unique.

La réponse à la première question visant la création de la direction générale des impôts nous paraît insuffisante et nous voudrions savoir s'il est exact, comme l'indique en substance le rapport présenté au nom de la commission des finances du Conseil de la République, que « la création de la direction générale des impôts par application du décret du 16 avril 1948 n'a pas entraîné, à proprement parler, la fusion des organes de commandement et que les services centraux traditionnels subsistent entièrement ».

Cela paraît si vrai que les inspecteurs élèves issus de l'école unique des impôts, sur laquelle s'appuie M. le secrétaire d'Etat pour inscrire des réalisations à l'actif de la direction générale des impôts, doivent être mis à la disposition des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement qui subsistent toujours.

D'autre part, pour ce qui concerne le service des domaines, il apparaît qu'il n'a pas d'existence propre, puisqu'il se trouve toujours sous la dépendance de l'administration de l'enregistrement.

En outre, M. le secrétaire d'Etat au budget estime que la législation actuelle établit une étroite liaison entre tous les impôts de consommation et les taxes sur le chiffre d'affaires, si bien d'ailleurs qu'il ne lui est pas possible d'envisager le détachement, de la direction générale des impôts, du service des droits indirects au profit de la direction générale des douanes.

Dans ces conditions, doit-on conclure que le décret du 16 avril 1948 est inapplicable et que les conclusions déposées par le comité interministériel institué par le décret du 8 juillet 1947 sont erronées ?

Nous ne voudrions pas, en effet, supposer que, pour ne pas appliquer ce décret tout en prétendant réorganiser les régies, on se place dans une sorte d'illégalité.

Enfin, nous nous étonnons que M. le secrétaire d'Etat au budget n'ait pas répondu à la question concernant la création du comptable unique.

Il est avéré cependant que cette réforme ne se heurterait pas aux difficultés inhérentes aux complexités de législation dont M. le secrétaire d'Etat fait état lui-même au sujet des droits indirects. Bien au contraire, elle semble de nature à simplifier considérablement pour le contribuable les formalités de payement des différents impôts et à faciliter les travaux de recouvrement en les rendant plus efficaces.

Cette mesure est, de plus, celle dont la réalisation apparaît la plus facile.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, d'avoir quelques précisions.

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Mazier que je suis entièrement d'accord, comme il va de soi, sur les indications données par M. le secrétaire d'Etat au budget, qui a d'ailleurs, dans les attributions que je lui ai déléguées, toutes les questions relatives à la direction générale des impôts et qui serait en ce moment auprès de moi s'il n'était souffrant.

Depuis plusieurs années, des dispositions d'organisation plus rationnelles sont envisagées. Une direction générale des impôts a été créée. Mais on ne peut pas fusionner totalement et aveuglément des services dont chacun a sa tradition, sa formation et un minimum de compétences propres.

Il y a là des problèmes de fait qu'il ne faut pas résoudre dans un esprit d'absolu, et nous devons chercher à respecter les traditions et les transitions nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-43, au chiffre de 17.677.586.000 francs.

(*Le chapitre 31-43, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-62. — Services centraux de l'administration des douanes et des droits indirects. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale 11.625.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.624.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-62, au chiffre de 11.624.000 francs.

(*Le chapitre 31-62, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.179.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.179.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-63, au chiffre de 6.179.998.000 francs.

(*Le chapitre 31-63, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 890.934.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 890.933.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-64, au chiffre de 890.933.000 francs.

(*Le chapitre 31-64, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-81. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 453.050.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 453.049.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-81, au chiffre de 453.049.000 francs.

(*Le chapitre 31-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-61 :

4ᵉ partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 349.920.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 349.919.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 34-61, au chiffre de 349.919.000 francs.

(*Le chapitre 34-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 334.199.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 334.198.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62, au chiffre de 334.198.000 francs.

(*Le chapitre 34-62, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-63. — Administration des douanes et droits indirects. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 204.653.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 204.652.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-63, au chiffre de 204.652.000 francs.

(*Le chapitre 34-63, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1ᵉʳ, avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A :

« Art. 1ᵉʳ. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses ordinaires du budget des services financiers, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 74.199.700.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 74.144.160.000 francs, au titre III : Moyens des services ;

« Et à concurrence de 55.540.000 francs, au titre IV : Interventions publiques,

« conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je désire appeler l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur un point particulier mais qui présente tout de même son importance et son intérêt.

Je m'excuse de présenter cette observation sur l'article 1ᵉʳ et non sur un chapitre. Je n'ai pu le faire en raison de la pluralité des réunions auxquelles nous devons assister.

Il s'agit du personnel des douanes et, notamment, des agents des douanes, dont la situation est, par plusieurs côtés, assez misérable. En ce qui concerne spécialement les primes d'habillement, la parité existait autrefois entre les personnels de la gendarmerie et les personnels des douanes. Or, actuellement, la disparité est à cet égard très grande. Je veux seulement citer deux chiffres :

Pour le personnel de la gendarmerie, en 1953, la prime annuelle, répartie mensuellement, est de 40.000 francs, tandis que, dans les meilleures conditions, pour le personnel des douanes le plus favorisé, elle atteint à peine 30.000 francs.

Je signale également à M. le ministre des finances une autre question, bien minime du point de vue de l'incidence budgétaire. Les meilleurs agents qui ont été décorés de la médaille d'honneur des douanes percevaient en 1934 la somme de 100 francs par an. Depuis 1934, cette somme a été maintenue et elle ne représente même pas les frais de métro que doivent assumer les médaillés pour aller en percevoir le montant. La réévaluation de cette indemnité s'impose. Je signale le fait à la bienveillance de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je prends bonne note des observations de M. Cayeux, mais je dois dire qu'il me prend au dépourvu en ce qui concerne la médaille d'honneur des douanes. Je lui promets d'examiner la question.

En revanche, en ce qui concerne la prime d'habillement et d'uniforme, je peux lui dire que cette question a été réglée récemment dans le sens de ses légitimes préoccupations.

M. Jean Cayeux. Pas tout à fait, monsieur le ministre. Je pourrais vous citer des chiffres.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (nos 7479, 7496).

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Il me paraît inutile de faire un rapport à l'Assemblée, qui peut se référer à mon rapport écrit

La commission des finances a accepté toutes les observations présentées par le Conseil de la République en faisant seulement, sur certains chapitres, la réserve qu'il lui a paru inutile d'accepter les abattements indicatifs, les observations ayant leur valeur par elles-mêmes, sans avoir besoin d'être appuyées par des chiffres.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés à l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 534.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 534.997.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 534.997.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Service du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 34.656.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 34.655.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Mme Francine Lefebvre propose, par voie d'amendement, la reprise du chiffre voté par le Conseil de la République.

La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Mes chers collègues, si je demande la reprise du chiffre voté par le Conseil de la République à la suite d'un amendement qui avait été accepté par M. le ministre du travail, c'est pour aider l'action de ce dernier auprès de son collègue des finances et obtenir le reclassement de certains fonctionnaires du ministère du travail.

Une longue discussion a eu lieu au Conseil de la République sur cette question.

Actuellement, les fonctionnaires de l'administration centrale et ceux des services extérieurs de nombreux ministères perçoivent une prime dite de rendement, tandis que les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail n'en bénéficient pas.

Quelles sont les conséquences d'une telle situation ?

Si un fonctionnaire de l'administration centrale du ministère du travail est muté, par exemple, dans les services extérieurs de main-d'œuvre, il perd le bénéfice de cette prime dite de rendement et subit ainsi une diminution importante de traitement, tandis qu'il accomplit un travail plus difficile et assume plus de responsabilités.

Je puis citer à ce sujet le cas de certains fonctionnaires que je connais très bien et dont le traitement complet est inférieur à 25.000 francs par mois. Cependant, ils sont en contact permanent avec le public; ils sont obligés d'établir des états et ce travail mériterait une rémunération supérieure.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter mon amendement, en souhaitant que M. le ministre du travail, se fondant sur cette décision de l'Assemblée, obtienne de son collègue des finances les crédits nécessaires pour l'attribution de cette prime de rendement aux fonctionnaires des services extérieurs de son ministère.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* J'accepte très volontiers l'amendement de Mme Francine Lefebvre pour les raisons qu'elle a elle-même exposées.

Devant le Conseil de la République, en effet, j'avais accepté l'abattement indicatif qui avait été proposé pour me permettre d'intervenir auprès de mes collègues, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget.

Je dois dire que depuis le vote intervenu au Conseil de la République, les conversations et les négociations ont repris avec le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget.

J'espère bien que, s'agissant au moins des contrôleurs de la main-d'œuvre nord-africaine et de certains autres fonctionnaires, en particulier les inspecteurs du travail, le ministre du travail obtiendra satisfaction.

Je me range donc à l'avis de Mme Francine Lefebvre et je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter son amendement.

Mme Francine Lefebvre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser que la commission des finances est d'accord sur le fond avec madame Lefebvre, et c'est simplement par souci de ne diminuer en rien les crédits qu'en acceptant l'idée, elle n'avait pas cru utile, sur ce chapitre, de marquer par un abattement indicatif une volonté qui avait été nettement exprimée.

Mme Francine Lefebvre. Mais vous acceptez mon amendement, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je n'y fais aucune opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Francine Lefebvre, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Puis-je demander à M. le ministre du travail où en est la préparation du statut des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre des services extérieurs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Mazier, cette question est en ce moment débattue entre le ministère du travail et de la sécurité sociale et les services du budget et de la fonction publique.

Le ministère du travail avait fait des propositions qui, à un certain moment, il y a deux ans, je crois, avaient été acceptées par les syndicats. C'est à la demande même de ces syndicats que j'ai, depuis, retiré le texte qui avait reçu l'approbation des services de la fonction publique.

Ainsi que je l'ai dit à Mme Francine Lefebvre, les négociations ont été reprises. J'ai reçu la semaine dernière une nouvelle lettre des services de la fonction publique et du secrétariat d'Etat au budget, et j'espère pouvoir mener à bien les discussions en cours.

M. Pierre Besset. C'est bien long!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12 au chiffre de 34.655.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Lefebvre.

(*Le chapitre 31-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 959.396.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 959.390.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 959.390.000 francs.

(*Le chapitre 31-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 13.573.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 13.572.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 13.572.000 francs.

(*Le chapitre 31-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-12:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3ᵉ partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.399.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.399.997.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale.

M. Furaud demande, par voie d'amendement, la reprise du chiffre voté par le Conseil de la République.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Mesdames, messieurs, je désire appeler l'attention de l'Assemblée sur la situation de la formation professionnelle des adultes.

Le bilan des dépenses au 31 décembre 1953 ressort à un montant de 4.666 millions de francs. En outre — M. le ministre le sait bien — 200 millions de dépenses ont été engagés dans le courant de l'année et ne sont pas payés sur les crédits de 1953.

En effet, la loi du 3 février 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953, avait accordé, au ministère du travail, au chapitre 43-12 un crédit de 4.023 millions de francs qui a été réduit à 3.951.372.000 francs par le décret n° 53-130 du 20 février 1953.

En 1952, l'effectif moyen des stagiaires présents était de 9.385. Il avait été entendu que si ce chiffre était dépassé en 1953, le ministère des finances accorderait des crédits complémentaires. Or, en fait, et pour le premier semestre, la moyenne des présents ressort à 10.275, soit près de 1.000 de plus par rapport à l'année précédente.

Etant donné qu'un stagiaire revient à 220.000 francs pour six mois de formation, une demande de crédits complémentaires a été présentée dans le courant du mois d'octobre pour un montant de 618 millions, sur lequel M. le ministre des finances a accordé 494 millions, malgré l'évidence des dépenses.

Pour former 21.000 stagiaires en 1953 — et je m'excuse de citer ces chiffres — il fallait dépenser 4.660 millions de francs, plus les 200 millions engagés, soit 4.900 millions en nombre rond.

Si l'on veut former le même nombre de stagiaires en 1954 et sur le plan humain et sur le plan social, il faudrait dépenser 4.900 millions plus les 200 millions, c'est-à-dire 5.100 millions de francs.

Or, le projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère du travail pour l'exercice 1954, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit au chapitre 43-12, un crédit total de 4.400 millions de francs seulement, soit par rapport à la somme nécessaire un trou de 700 millions de francs.

Je comprends et j'approuve le souci de M. le ministre des finances d'assurer l'équilibre financier de la nation, condition de son redressement. Mais j'attire son attention sur les conséquences de la réduction de crédits affectant la formation professionnelle des adultes, d'autant qu'il s'agit d'une institution indispensable au reclassement de la main-d'œuvre et à l'accroissement de la productivité.

Il y a 11.000 stagiaires dans nos centres dont les dépenses porteront sur la majeure partie du premier semestre 1954. Il ne resterait, pour le deuxième semestre, qu'un faible reliquat permettant tout juste d'assurer 50 p. 100 de l'activité normale.

Il faudra — et c'est grave — licencier des moniteurs, fermer des centres. On serait contraint, en 1955 — il faut que nous le disions dès maintenant — d'accorder des crédits bien plus importants de remise en route, sans parler du temps perdu.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail d'autoriser l'engagement des 700 millions de francs manquant au fonctionnement des centres de formation professionnelle et j'invite l'Assemblée à me suivre dans ce sens.

M. Pierre Besset. Nous avions proposé un crédit de 15 milliards et vous vous y êtes opposé!

M. le président. Monsieur Besset, vous n'avez pas la parole. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La lecture des chiffres sera à elle seule ma réponse. Nous avons voté en première lecture un crédit de 4.399.999.000 francs résultant d'un abattement indicatif de 1.000 francs qui avait précisément l'objet qui vient d'être défini par M. Furaud.

Le Conseil de la République a ramené ce chiffre à 4.399.997.000 francs. Il n'a pas paru à la commission des finances que cet abattement complémentaire de 2.000 francs renforçât d'une façon sensible la valeur d'une argumentation qui avait été approuvée sur tous les bancs de cette Assemblée et à laquelle M. Furaud vient une fois de plus d'apporter l'appui de son éloquence.

Je lui demande donc s'il ne croit pas possible de retirer son amendement, étant donné que la commission est entièrement d'accord avec lui sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Denais, pour répondre à la commission.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je suis pleinement d'accord avec M. Furaud. Il est nécessaire qu'un effort plus grand soit fait pour la formation professionnelle des adultes.

Mais je me demande pourquoi c'est le ministère du travail qui en a la charge intégrale, tandis que, essentiellement, la formation professionnelle des adultes, en ce moment, doit intéresser et intéresse effectivement les problèmes de construction. Pourquoi donc n'est-ce pas le ministère de la reconstruction qui la prendrait en charge et inscrirait à son budget, dans les crédits affectés à la construction, les sommes nécessaires pour recruter le personnel qui lui est indispensable ?

Actuellement, quand nous votons des crédits pour intensifier la construction d'immeubles, nous ne sommes pas du tout renseignés sur les conditions dans lesquelles cette intensification pourra être réalisée. Si l'on s'adresse aux professionnels, ils déclarent que pour la maçonnerie, en particulier, il leur manquera à peu près la moitié des ouvriers qui leur seraient nécessaires. Il en faudrait 60.000; il y en a 30.000. C'est donc à la formation professionnelle des adultes qu'il faut recourir.

Mais en la matière, c'est en réalité le ministère de la reconstruction qui est vraiment intéressé. Il s'agit d'un effort qui ressortit essentiellement à l'œuvre de l'équipement-maisons du pays. Pourquoi le ministère du travail garde-t-il une charge qui ne lui incombe pas précisément ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je remercie tout d'abord M. Furaud des observations qu'il a présentées et sur lesquelles je suis, dans l'ensemble, d'accord avec lui, aussi bien d'ailleurs que la commission des finances ainsi que l'a déclaré son rapporteur.

Répondant à M. Denais, je dirai que la formation professionnelle des adultes n'intéresse pas seulement les industries du bâtiment. Malheureusement, dans notre pays, la conversion économique pose de nombreux problèmes.

Il faut nous soucier non seulement de la main-d'œuvre nécessaire aux industries du bâtiment, mais aussi de celle qui se trouve frappée par la recession économique — pour employer un terme que chacun de nous comprend bien — main-d'œuvre qui intéresse des secteurs tout à fait étrangers à l'industrie du bâtiment.

J'ai déjà, ici même, au cours de la discussion en première lecture, puis au Conseil de la République, donné des exemples sur la politique à suivre en matière de formation professionnelle des adultes dans des régions où la menace économique vise la main-d'œuvre du textile ou un personnel qui ne peut, en aucune manière, être employé dans le bâtiment, je pense au personnel féminin.

Ainsi, la nécessité de la formation professionnelle des adultes s'impose.

Si le ministère du travail a un certain droit de priorité, c'est en raison du fait que, dès avant la guerre, il s'est préoccupé de la formation professionnelle des adultes; c'est aussi parce qu'il est responsable de toute la politique de la main-d'œuvre.

Je réponds également à M. Denais que, s'agissant de la reconstruction, les efforts actuellement déployés par M. le ministre de la reconstruction le sont en plein accord avec le ministère du travail et sous le contrôle de ses services techniques car la formation professionnelle des adultes met en œuvre des techniques de formation accélérée qui sont difficiles à pratiquer et qui ne peuvent l'être que par un personnel ayant reçu une formation particulière, laquelle n'est dispensée que par le centre de la rue Dareau qui a été créé et fonctionne sous la tutelle du ministère du travail.

Je me résume. La formation professionnelle des adultes déborde très largement le cadre de la reconstruction. Elle intéresse l'ensemble des industries de la métallurgie aussi bien que le textile; elle pose le problème du reclassement de la main-d'œuvre.

Pour ces raisons, il convient de laisser la responsabilité de la formation professionnelle des adultes au ministère du travail et non pas à un seul ministre technique, fût-ce le ministre de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je ne vous demande pas, monsieur le ministre, de transférer au ministère de la reconstruction tous les services de la formation professionnelle des adultes.

Je vous demande s'il ne conviendrait pas que vous vous entendiez avec le ministère de la reconstruction pour lui confier la formation professionnelle des ouvriers dont il a besoin, dont l'industrie du bâtiment a un impérieux besoin.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis d'accord avec vous sur le fond. Je vous l'ai dit.

Des ententes sont déjà réalisées entre le ministère de la reconstruction et le ministère du travail et vous savez bien que certains crédits, dont le ministre de la reconstruction a la disposition, sont utilisés sous le contrôle du ministère du travail à la formation d'ouvriers spécialistes du bâtiment.

M. le président. La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Puisque M. le ministre du travail, d'une part, la commission, d'autre part, ont bien voulu se déclarer d'accord sur le fond du problème que j'ai évoqué, je leur demande d'aller un peu plus loin et d'accepter l'amendement que je présente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne fais aucune objection à l'adoption de votre amendement, mais je ne crois pas que vous renforciez beaucoup une argumentation déjà présentée en première lecture en remplaçant un abattement de 1.000 francs, par un abattement de 3.000 francs.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous acceptons, malgré tout, l'abattement de 3.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Cette question est très importante.

L'Assemblée doit examiner l'étude que le Conseil économique a faite sur ce point aux fins de voir comment la question se pose et d'affecter un crédit de 15 milliards de francs à la formation professionnelle des adultes.

Depuis quelques années, le nombre de ces centres a été réduit très sensiblement. De 145, je crois, ils sont passés à 85 ou 87. Actuellement, des centres sont installés dans des locaux vétustes ou même sont menacés d'expulsion par les propriétaires.

Je ne sache pas que le ministère du travail ait pris des mesures pour le maintien de ces centres et, encore moins, pour l'ouverture de nouveaux centres.

On a, il y a un instant, soulevé la question de savoir si les centres de formation professionnelle des adultes devaient rester sous l'autorité du ministère du travail.

Dernièrement, un décret signé du ministre de la reconstruction a permis à la Société nationale des chemins de fer français d'affecter des versements patronaux, non pas à la reconstruction des logements des ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français, mais à la formation d'apprentis du bâtiment destinés à la Société nationale des chemins de fer français.

Je voudrais connaître, à ce sujet, l'opinion de M. le ministre du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai déjà donné l'opinion du ministre du travail en répondant à M. Denais.

Je répète que l'expérience qui est tentée par le ministère de la reconstruction et le ministère des travaux publics se fait en plein accord avec le ministre du travail, les moniteurs et le personnel d'encadrement étant fournis par le centre de la rue Dareau qui dépend du ministère du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Furaud, accepté par le Gouvernement et la commission, qui tend à la reprise du chiffre du Conseil de la République.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 43-12 au chiffre de 4.399.997.000 francs.

(*Le chapitre 43-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-11:

4ᵉ partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédits. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.499.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.498.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de 1.499.000 francs.

(*Le chapitre 44-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 46-11:

6ᵉ partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.097 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.096.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 7.097 millions de francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 47-11:

7ᵉ partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.760.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.759.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-11, au chiffre de 9.759.000 francs.

(*Le chapitre 47-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 11.055.340.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 11.057.339.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-22, au chiffre de 11.057.339.000 francs.

(*Le chapitre 47-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1ᵉʳ avec le chiffre résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A:

« Art. 1ᵉʳ. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses ordinaires, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 28.822.381.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

« 5.681.401.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« 23.140.980.000 francs, au titre IV: Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1ᵉʳ.

(*L'article 1ᵉʳ, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Besset pour expliquer son vote.

M. Pierre Besset. Je voudrais signaler à l'Assemblée que la commission supérieure des conventions collectives s'est réunie hier et a émis un avis sur le budget-type qu'elle a fixé à 25.166 francs.

Nous savons que, déjà, le ministre du travail n'a pas tenu compte d'avis émis par la commission supérieure des conventions collectives. C'est pourquoi nous lui demandons, cette fois, de bien vouloir informer l'Assemblée de son intention de fixer le plus rapidement possible le salaire minimum interprofessionnel garanti en tenant compte de l'avis que je viens de rappeler.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je tiens à m'associer à l'observation de M. Besset et à dire, au nom du groupe socialiste, que le ministre du travail se doit de faire entendre sa voix et de s'employer à défendre ceux qui sont les plus défavorisés dans ce pays.

La commission supérieure des conventions collectives a soulevé, dans les milieux salariés, un grand espoir. Nous voudrions savoir quelle conclusion pratique le ministre du travail donnera à ses délibérations.

D'autre part, après l'échange de propos qui est intervenu tout à l'heure entre M. Denais et M. le ministre du travail, je

tiens à déclarer que nous souhaitons que le ministre du travail défende les prérogatives de son ministère.

Le ministre du travail devrait tenir, dans les conseils des ministres, plus de place qu'il n'en tient à l'heure actuelle.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que chaque ministre doit avoir son ministère de l'éducation nationale, son ministère du travail, son ministère de la formation professionnelle. Il n'est pas normal que le ministère de la reconstruction dispose de ses propres centres d'apprentissage, ou que le ministère de l'industrie et de l'énergie ait également les siens.

Défendez le rôle qui est le vôtre, celui de coordonnateur et de directeur de la main-d'œuvre dans ce pays et, sur ce plan, le groupe socialiste sera derrière vous.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Monsieur le ministre, je m'excuse d'insister sur la question que vous a posée M. Besset et à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. le président. Je vous ai donné la parole sur l'ensemble, monsieur Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je parle sur l'ensemble. (*Rires sur divers bancs.*)

Je ne crois pas qu'il y ait de quoi rire lorsque nous demandons au Gouvernement s'il se préoccupe de la situation extrêmement désastreuse des centres de formation professionnelle accélérée, et c'est de cela qu'il s'agit.

L'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre a alerté les membres de la commission du travail sur la situation extrêmement difficile que vont connaître les centres, que déjà certains d'entre eux connaissent.

En particulier, il nous est signalé que, pour les nombreux départements que je vais citer, les terrains sont acquis mais que les crédits manquent pour réaliser ou achever les transferts. Il s'agit des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne, de la Gironde, de la Loire, de la Loire-Inférieure, du Loiret, du Morbihan, du Pas-de-Calais, de la Seine, de la Seine-et-Marne, de la Haute-Savoie, du Var, de la Haute-Vienne, des Vosges.

En d'autres lieux, les acquisitions de terrains sont choses faites, mais les expulsions définitives seront réalisées à très bref délai et d'une manière certaine. Il s'agit de l'Aveyron, de la Drôme, du Finistère, de l'Hérault, de la Manche, de la Mayenne, de la Meurthe-et-Moselle, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, du Haut-Rhin, de la Seine, de la Seine-Inférieure, du département de Seine-et-Oise et de la Somme.

Ce sujet est d'une telle gravité qu'il n'est pas possible de le passer sous silence ou de le traiter avec ironie. C'est pourquoi nous demandons au ministre du travail ce qu'il entend faire pour assurer la vie ou la survie de ces centres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je veux répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées.

Je me réjouis du souci manifesté par M. Patinaud. Il lui est possible d'aider la formation professionnelle en votant purement et simplement les crédits qui sont déjà demandés.

Au Conseil de la République, j'ai signalé que j'ai entrepris un certain nombre de démarches en vue d'obtenir une augmentation des crédits, ce qui me permettra précisément d'installer des centres d'une manière définitive sur des terrains que j'ai, d'ailleurs, pris l'initiative d'acheter.

Voilà qui marque bien notre volonté de défendre la formation professionnelle des adultes, ainsi d'ailleurs que je l'ai signalé dans la réponse que j'ai faite à M. Denais.

M. Besset m'a demandé quelle suite j'entendais donner à l'avis émis par la commission supérieure des conventions collectives.

Je fais remarquer à notre collègue que c'est le ministre du travail lui-même qui, hier, au début de la séance de cette commission, a regretté que les organisations patronales n'aient pas répondu à la convocation qui avait été lancée et que c'est également le ministre du travail qui a déclaré que, la commission étant régulièrement constituée sur convocations régulièrement lancées, elle était en état de donner au Gouvernement les avis que la loi lui fait devoir d'émettre.

En conséquence, ayant recueilli très régulièrement et très objectivement les avis des membres présents de la commission supérieure des conventions collectives, je ferai, comme la loi m'ordonne de le faire, un rapport qui sera présenté au conseil des ministres. Ce n'est pas, en effet, le ministre du travail qui tire les conséquences des travaux de la commission supérieure des conventions collectives, mais le conseil des ministres, au vu d'un rapport qui est présenté par le ministre du travail, certes, mais aussi par le ministre des affaires économiques, la fixation du minimum garanti devant être faite compte tenu de la conjoncture économique, aussi bien nationale qu'internationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marius Patinaud. Le groupe communiste vote contre.

M. Antoine Mazier. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (nᵒˢ 7525-6763).

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Au cours de sa séance du 30 décembre 1953, votre commission des finances a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954.

La seule modification apportée par le Conseil de la République à ce texte concerne le chapitre 62-00: « Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique. »

La commission des finances du Conseil de la République a effectué une réduction indicative de mille francs sur ce chapitre en vue d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assurer la coordination des recherches atomiques et de soumettre au Parlement un plan de recherches atomiques.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ayant répondu sur ce point au Conseil de la République, votre commission des finances estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette réduction et vous propose de reprendre le chiffre voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 amendé par le Conseil de la République.

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état B.

ETAT B

I. — SERVICES CIVILS

A. — Services généraux.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

2ᵉ *partie. — Energie. — Mines.*

« Chap. 62-00. — Subvention d'équipement au commissariat à l'énergie atomique. »

Crédits de payement:

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.633.750.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.633.749.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 62-00, au chiffre de 6.633.750.000 francs.

(*Le chapitre 62-00, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant de l'adoption du chapitre modifié de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 7.333 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.660 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: investissements exécutés par l'Etat à concurrence de 230.500.000 francs pour les crédits de payement et de 160 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: investissements exécutés avec le concours de l'Etat à concurrence de 7.102.500.000 francs pour les crédits de payement et de 7.500 millions de francs pour les autorisations

de programme, conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste votre contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (III. — AFFAIRES ECONOMIQUES)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques) (n° 7515).

La parole est à M. Gilles Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques que nous examinons en deuxième lecture a été rejeté à la majorité absolue par le Conseil de la République.

Deux possibilités s'offraient à la commission des finances.

Elle pouvait proposer à l'Assemblée le rejet pur et simple du budget, suivant ainsi l'avis du Conseil de la République. Celui-ci a été motivé par l'annulation, pour le printemps de 1954, de l'exposition internationale de la productivité de Strasbourg et aussi par une très large discussion relative à la taxe d'encouragement à la production textile qui ne put aboutir à aucune décision définitive.

La commission des finances pouvait encore vous proposer la reprise pure et simple du texte voté en première lecture par l'Assemblée.

C'est cette deuxième solution qu'elle a retenue en soulignant toutefois que cette procédure a pour conséquence fâcheuse de faire apparaître des insuffisances de dotation notables dans le budget des affaires économiques.

En effet, lors de la discussion en première lecture, des insuffisances de crédits avaient été relevées. Elles subsistèrent après le dépôt d'une lettre rectificative, touchant, en particulier, l'institut national de la statistique. L'Assemblée, dans le désir de voir augmenter sensiblement ces crédits, a voté un abattement indicatif.

Le fait que le Conseil de la République ait rejeté l'ensemble et qu'aujourd'hui nous soyons obligés de nous en tenir à notre texte nous contraint à accepter des crédits réduits, alors que l'intention de l'Assemblée était, au contraire, de les voir augmenter.

Si le budget est voté tel qu'il se présente maintenant, l'institut national de la statistique sera vraisemblablement dans l'impossibilité de remplir sa tâche.

Telles sont les observations qu'il m'appartenait de présenter à l'Assemblée en lui faisant connaître l'avis de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Catrice, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Jean Catrice, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques, à l'unanimité, m'a invité à rapporter sur l'avis émis par le Conseil de la République, tendant au rejet du budget.

Elle m'a prié tout d'abord de protester contre cette augmentation inconsidérée et continue des taxes parafiscales dont la charge pèse très lourdement sur notre pays.

Le doublement de la taxe dite — je le rappelle — « taxe d'encouragement à la production textile » se répercute très durement sur le coût des marchandises.

Je me permets, au nom de la commission, d'attirer l'attention des bénéficiaires de cette taxe: si l'on continue de l'augmenter, surtout dans de telles proportions, tout le monde finira par la refuser; à vouloir trop prendre, ceux auxquels on la destine finiront par tout perdre.

C'est l'avis de la commission des affaires économiques.

Bien entendu, on m'objectera que cette décision a été prise par l'Assemblée.

La commission des affaires économiques proteste précisément contre le fait que, sur une question aussi importante que celle du doublement d'une taxe parafiscale, un simple amendement présenté en dernière minute puisse emporter une décision sans qu'aucune commission ait pu en avoir connaissance.

C'est évidemment une très mauvaise méthode de travail.

Alors, monsieur le ministre des finances, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, la commission des affaires économiques se fait très pressante pour vous demander de bien vouloir étudier à nouveau la ventilation, la répartition de cette taxe d'encouragement à la production textile.

Un comité consultatif a été créé. Nous voudrions qu'il fût appelé à donner son avis sur la répartition, sur la ventilation de la taxe.

Or, on nous a soumis un « bleu » où la répartition est faite d'avance. Nous ne voyons pas à quoi sert le comité consultatif, s'il ne peut pas donner son avis sur la répartition du produit de la taxe.

Nous tenons beaucoup aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce que ce comité consultatif soit réorganisé, car il comprend une trop forte proportion d'éléments administratifs.

Nous voudrions que soient appelés à y participer un nombre suffisant de parlementaires et de représentants des parties payantes — celles-ci devraient tout de même avoir voix au chapitre en ce qui concerne la ventilation du produit de la taxe — et quelques représentants des territoires d'outre-mer...

M. Joseph Conombo. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ...qui ont besoin d'une certaine partie de cette taxe d'encouragement à la production textile, pour le coton et quelques autres textiles.

Enfin, nous désirerions qu'à l'intérieur de ce comité consultatif il y ait une certaine représentation des travailleurs, qui pourraient aussi avoir leur mot à dire au sujet de la répartition de la taxe.

En dehors de ces grandes questions sur lesquelles elle tenait à appeler spécialement votre attention, la commission des affaires économiques m'a chargé de vous présenter encore quelques observations.

Nous désirerions aussi que ce comité consultatif voie ses pouvoirs augmentés, de telle manière qu'il puisse faire varier le taux de la taxe, soit dans le sens d'une augmentation réduite, si c'est absolument indispensable, soit de préférence dans le sens d'une diminution. Nous voudrions, d'autre part, comme l'idée en a été émise au Conseil de la République, que l'Assemblée fixe un plafond au montant de la taxe d'encouragement à la production textile.

Ainsi, le comité consultatif, dans lequel seraient représentées les parties payantes, pourrait déterminer le taux de la taxe, qui serait établi par décret, mais dans la limite du plafond qui aurait été fixé par l'Assemblée nationale.

Il est une autre constatation qui, permettez-moi de vous le dire, nous a vivement choqués. C'est que, dans l'énumération des parties prenantes de cette taxe d'encouragement à la production textile, nous voyons figurer un certain nombre d'éléments qui n'ont rien à voir avec l'encouragement à la production textile. Je veux parler, notamment, de la haute couture, qui est inscrite pour un nombre important de millions.

Nous avons tous beaucoup d'affection pour la haute couture et nous désirons la défendre de tout cœur, mais nous ne pensons pas qu'il soit régulier et intéressant de prendre une position aussi nette en sa faveur à l'occasion d'une taxe parafiscale dite « taxe d'encouragement à la production textile ».

Ma dernière observation rejoint une des préoccupations que vient d'exprimer M. le rapporteur de la commission des finances. Nous avons constaté que les suppressions de crédits opérées compromettaient gravement le fonctionnement de l'institut de la statistique et nous désirerions que les crédits concernant cet institut fussent rétablis.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques, à l'unanimité, approuvant le geste du Conseil de la République, demande à l'Assemblée de repousser ce budget. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

En effet, le règlement ne nous offre pas d'autre moyen de nous défendre contre le doublement de cette taxe parafiscale dite « taxe d'encouragement à la production textile ».

J'espère, monsieur le ministre des finances, que, d'ici quelques heures, peut-être aujourd'hui avant minuit, vous voudrez bien nous présenter une lettre rectificative portant sur les points que j'ai évoqués, de façon que nous puissions voter définitivement ce budget avant de nous séparer, afin que personne n'en subisse un préjudice. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission, tendant au rejet de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République et, par voie de conséquence, à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport de la commission, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Je ne veux pas contribuer à alourdir ce débat. Mais, ayant été prié de faire connaître à l'Assemblée nationale le point de vue de la commission des territoires d'outre-mer, je me dois de présenter, en son nom, un bref commentaire.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit au Conseil de la République au cours de la discussion de ce budget concernant la politique économique suivie par le Gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer.

Nous sommes nombreux ici à avoir l'impression que, de plus en plus, cette politique restaure, sous une autre forme, le fameux « pacte colonial » d'avant-guerre, et nous le déplorons.

MM. Aubé, Durand-Réville, Saller et Castellani s'en sont fait l'écho au Conseil de la République avant-hier.

Qu'il s'agisse de l'aide à l'exportation, des allocations de devises ou de l'aide à la production, les territoires d'outre-mer sont l'objet de discriminations regrettables.

Nous espérons d'autant plus, monsieur le ministre, que vous vous attacherez à y mettre fin qu'il y va tout autant de l'intérêt bien compris de la métropole que de l'intérêt de l'Union française.

S'agissant plus spécialement de la taxe d'encouragement à la production textile, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit au Conseil de la République à propos de la répartition de cette taxe. La part énorme qui est faite au lin et la part infime qui est faite au coton et à la laine qui alimentent le fonds pour 75 p. 100 créent une situation exorbitante qui doit absolument être amendée.

Les élus d'outre-mer estiment que c'est par le moyen de fonds spécialisés que l'on pourrait le mieux résoudre le problème. Cette solution ne peut malheureusement pas être envisagée dans le cadre de ce débat, pas plus qu'il n'est possible de reprendre la disposition votée par le Conseil de la République concernant la réforme du comité de contrôle de répartition du fonds.

La commission des territoires d'outre-mer le regrette. Mais, en ce qui concerne la réforme du comité de contrôle, qui est essentielle, elle espère que M. le ministre de l'économie nationale qui a marqué son accord à cette réforme vaudra bien la reprendre sous une autre forme; elle lui demande de lui en donner l'assurance. Je m'associe pleinement à ce sujet à ce qu'a dit tout à l'heure M. Catrice.

Pour ce qui est du taux de la taxe d'encouragement, les élus d'outre-mer sont unanimes pour qu'il soit fixé à 1 p. 100, mais à la condition que les territoires d'outre-mer, qui contribuent si largement à approvisionner la métropole, reçoivent la part qui leur revient.

Ceci vaut pour le coton d'outre-mer qui économise à la métropole la sortie de 40 millions de dollars, soit 15 milliards de francs.

Ceci vaut également pour le sisal qui couvre les deux tiers de nos besoins.

Ces deux productions connaissent actuellement une crise très grave en Afrique équatoriale française, à Madagascar et en Afrique occidentale française en raison de la chute des cours mondiaux, et elles sont véritablement en danger de mort.

Or, jusqu'à présent, elles n'ont pratiquement pas bénéficié du soutien du fonds.

L'élévation à 1 p. 100 de la taxe d'encouragement permettra de dégager les resssources qui leur sont nécessaires en 1954. Pour le seul coton et pour la seule Afrique équatoriale française, les besoins seront de l'ordre de 1.200 millions. Pour le sisal, les besoins seront de l'ordre de 250 millions.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner avant-hier au Conseil de la République l'assurance que les territoires d'outre-mer bénéficieraient à ce titre d'une aide largement accrue. Je viens de vous indiquer quels étaient les besoins. C'est dans la mesure où vous voudrez bien nous assurer que tout sera mis en œuvre pour les satisfaire que nous accepterons l'ensemble du budget adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Si j'ai tenu à prendre la parole dans ce débat, c'est parce que M. le rapporteur de la commission des affaires économiques présente mal le problème. Il s'est attaché à démontrer que les fonds provenant de cette taxe d'encouragement à la production textile étaient mal répartis.

Je suis tout à fait d'accord avec lui à cet égard. Je pense qu'il en est de même pour les agriculteurs qui savent que les fonds sont détournés de leur objet quand ils sont mis à la disposition, par exemple, de certains grands couturiers. Mais là n'est pas l'objet de mon propos.

Plutôt que de mettre en cause la taxe d'encouragement elle-même, mieux vaudrait s'attacher à l'action de ceux qui procèdent à la répartition des fonds. M. le rapporteur pour avis a dit: Il serait peut-être bon que les parties payantes soient consultées. Nous en sommes également d'accord.

Pourquoi demande-t-on une taxe d'encouragement à la production ? Uniquement pour permettre le maintien de la production des textiles nationaux. Voilà comment se pose le problème. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Permettez-moi de vous rappeler brièvement ce qu'était jadis la situation de la France et ce qu'elle est aujourd'hui, en ce qui concerne les textiles.

Il ne faut pas oublier qu'en 1860 il y avait, en France, 32 millions d'ovins et qu'il n'y en a plus aujourd'hui que 7 millions. De même, sous le Second-Empire la France produisait la totalité de son lin, tandis qu'elle en importe aujourd'hui. Il en est de même pour la production chanvrière.

Du fait de l'émigration de ces productions, des terrains ont été libérés. Les terrains devenus ainsi disponibles ont été utilisés pour d'autres productions qui pèsent sur le marché français, d'où un certain déséquilibre dans la production française.

C'est parce que l'on reconnaît aujourd'hui la nécessité de ranimer ces productions textiles que l'on a créé le fonds d'encouragement à la production textile.

Si l'on examine la balance commerciale de notre pays, on constate que nous importons des laines d'Afrique du Sud, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, sans contre-partie. Ces laines, nous les payons en devises fortes, ce qui explique que, l'année dernière, la balance des payements a été déficitaire avec les territoires de la zone sterling pour une somme de 282 milliards de francs.

Je pose la question: L'économie française est-elle plus touchée par la charge que représente une taxe de 1 p. 100 sur la vente des textiles que par cette exportation de devises fortes sans contre-partie ?

Voilà le fond du problème. Voilà comment le problème doit être envisagé. On ne doit pas se borner à mettre en lumière devant l'Assemblée cette dispersion, que nous réprouvons d'ailleurs, des fonds en provenance de la taxe d'encouragement à la production textile, en affirmant que ceux qui sont partie prenante n'ont pas droit au chapitre.

Je voudrais que ce problème fût évoqué sous son véritable aspect et que l'agriculture française retrouvât son visage. Les productions excédentaires, qui constituent un souci majeur pour le Gouvernement, n'ont pu précisément se développer que parce que nous avons négligé de soutenir d'autres productions. Ce sont ces dernières productions que nous vous demandons de faire revivre par le fonds d'encouragement à la production textile, pour rétablir un équilibre rompu.

La mesure dilatoire que vous proposez — reprendre le texte voté par le Conseil de la République— ne tend à rien moins qu'à éliminer cet article 8 voté en première lecture à la fois par la commission des finances et par l'Assemblée puis, en seconde lecture, par la commission des finances.

Ce rejet cache ce que l'on ne veut pas déclarer publiquement: le désir de repousser, à la faveur de je ne sais quelles pressions, la taxe de 1 p. 100 destinée à alimenter le fonds d'encouragement à la production textile. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je m'associe entièrement aux paroles de MM. Malbrant et Briot.

Permettez-moi en quelques mots de situer le problème. Nous avons, d'un côté, une production industrielle textile très fortement protégée — et personne ne conteste cette protection parce qu'elle est nécessaire — et, d'un autre côté, une production agricole de matières premières qui ne l'est pas du tout et qui est soumise au régime des importations de choc aux prix les plus bas.

Je tiens à vous mettre en garde contre un péril qui risque de se développer demain en Afrique noire. Nos industriels achètent dans ces territoires, spécialement en Afrique équatoriale française, du coton aux prix systématiquement les plus bas du marché mondial et, en revanche, ces mêmes industriels vendent aux populations africaines des étoffes à des prix supérieurs de 20 à 30 p. 100 aux prix mondiaux. Avec de telles pratiques, vous êtes en train de semer un levain de révolution en Afrique noire, comme avant la guerre des intérêts aveugles et égoïstes ont suscité le mécontentement et préparé la révolution en Indochine.

Je tiens également à vous mettre en garde contre certaines propagandes intéressées, contre les propagandes venimeuses et anonymes qui se sont développées ces derniers temps et

qui ont trouvé malheureusement des porte-parole au Parlement. Certains magnats de l'industrie ont financé des campagnes calomnieuses. Or, ces magnats dépensent, chaque année, en subventions à la presse et à l'encouragement à la race chevaline (*Sourires*) des sommes très supérieures à celles qui seraient nécessaires pour sauver nos productions agricoles.

Je signale à l'attention de M. le ministre des finances, qui est toujours à la recherche de recettes, les fraudes volumineuses commises par ces magnats, notamment à l'occasion d'importations de matières premières et d'opérations de change. Ces fraudes ont souvent servi à créer dans des pays étrangers des installations industrielles qui concurrencent la propre production de ces magnats et nos productions nationales.

Je pense particulièrement à des industries nouvelles installées dans les pays de l'Amérique latine. Un jour viendra, qui n'est pas lointain, où ces industries risqueront d'être expropriées et nationalisées. Les grands magnats de l'industrie, ces super-intelligences, s'apercevront alors qu'ils ont travaillé contre leurs propres intérêts et contre ceux de la France en équipant gratuitement des industries étrangères concurrentes.

Monsieur le ministre des finances, je vous demande de poursuivre les fraudes fiscales commises par ces magnats, qui protestent si bruyamment contre le payement de la taxe d'encouragement. En réalité, ce n'est pas eux qui la payeront, mais bien les consommateurs. Ces derniers, seuls, seraient en droit de protester.

On prétend que le taux de cette taxe a doublé. En vérité, il a été simplement remis au niveau où il était voici quelques années.

En définitive, il s'agit de savoir si l'on veut laisser sombrer ou, au contraire, si l'on veut sauver nos productions agricoles de matières premières textiles, tant dans la métropole qu'outre-mer. Je mets l'Assemblée nationale devant ses responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Becquet.

M. Raoul Becquet. Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que vous avez faites au sujet de la répartition du produit de la taxe entre les parties prenantes. Mais je tiens à vous faire remarquer que cette répartition est faite avec beaucoup d'objectivité et après de longues discussions.

Certes, je reconnais qu'il est nécessaire de revoir la composition de la commission de contrôle et d'y introduire, comme l'a dit mon ami M. Briot, de nouveaux membres.

Le maintien de la taxe de 1 p. 100 a été décidé à une forte majorité par la commission de l'agriculture et par la commission des finances.

Cette taxe de 1 p. 100 étant destinée à encourager la culture du lin, si l'on venait à la supprimer, cette culture ne tarderait pas à disparaître complètement dans notre pays.

Il ne faut pas oublier que la filasse se vendait 380 francs il y a dix-huit mois et qu'aujourd'hui elle n'est plus vendue que 200 francs. C'est une des raisons principales pour lesquelles cette taxe doit être maintenue aujourd'hui.

Quand la taxe était à 1 p. 100, on était arrivé à réunir assez de fonds pour pouvoir aider financièrement tous ceux qui en avaient réellement besoin. On l'a diminuée de 50 p. 100 au moment où la filasse s'est vendue à bon prix, estimant qu'il n'était pas nécessaire de la maintenir à un taux exagéré.

Aujourd'hui, étant donné le bas prix auquel se vend la filasse, il est indispensable d'accepter le taux de 1 p. 100 comme on nous le propose. Sinon, ce sera la disparition totale de la culture du lin en France.

Qu'arrivera-t-il alors ? La production de lin fera place à une culture déjà excédentaire et il s'ensuivra une perte de devises pour la France du fait qu'elle sera obligée d'importer. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais répondre à quelques-uns de nos collègues qui, il me semble, se sont mépris sur les intentions de la commission des affaires économiques dont j'ai rapporté les débats.

Je le dis de la manière la plus nette, il n'a jamais été dans les intentions de qui que ce soit, au sein de cette commission, de vouloir supprimer la taxe d'encouragement à la production textile.

J'ai été chargé de protester contre l'augmentation inconsidérée de ces taxes qui pèsent lourdement sur les consommateurs et qui finiraient aussi par jouer un très mauvais tour à ceux qui en bénéficient.

La commission des affaires économiques se penche avec beaucoup de sollicitude sur les problèmes agricoles et sur leur répercussion sur l'économie générale de notre pays. Les affaires économiques ne sauraient être réglées sans laisser une très large part à l'économie agricole.

On a pu penser que ma critique était trop vive et visait presque uniquement la ventilation de la taxe. Je n'ai pas pris parti d'une manière définitive, au nom de la commission, pour qui que ce soit. J'ai simplement demandé au ministre d'étendre les attributions du comité consultatif et de lui donner des pouvoirs pour procéder à cette ventilation. Tout le monde devrait se rallier à une pareille proposition.

Je n'ai pas dit non plus que l'économie de notre pays n'exigerait pas d'augmenter un jour cette taxe. J'ai même, au nom de la commission, laissé entrevoir qu'on pourrait envisager une espèce de plafond à l'intérieur duquel serait fixé par décret le taux de la taxe, à la condition expresse, comme l'a dit d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques au Conseil de la République, que le comité consultatif ait, après enquête, émis son avis et considéré qu'un nouvel ajustement de la taxe était justifié.

Voilà la mise au point que j'ai cru devoir faire, de manière que nos collègues ne croient pas qu'il y ait eu, contre une partie de l'économie française, une intervention.

Je persiste à demander que l'on accepte le renvoi du budget pour que les rectifications nécessaires puissent être faites. Cela est possible très rapidement et, dans quelques heures, avec une lettre rectificative, les modifications pourront intervenir.

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet.

M. Yves Le Cozannet. Je suis particulièrement heureux d'entendre le rapporteur de la commission des affaires économiques nous dire qu'il n'est pas hostile au maintien de la taxe en faveur du fonds textile. Mais j'aurais été encore beaucoup plus heureux si la commission des affaires économiques n'avait pas rejeté en bloc le budget.

M. Edouard Ramonet, *président de la commission des affaires économiques.* Ce n'est pas la commission.

M. Yves Le Cozannet. On nous promet évidemment que demain on nous apportera une lettre rectificative. Mais nous n'avons aucune garantie sur son contenu.

A l'heure actuelle, de quoi se plaint-on ? De ce que la taxe soit passée de 0,50 à 1 p. 100.

M. Albert Gazier. Et de ce que son produit soit fort mal réparti.

M. Louis Briot. Nous sommes d'accord.

M. Yves Le Cozannet. Il y a déjà longtemps que le Gouvernement avait déclaré qu'il déposerait un projet sur le fonds national textile mais ce projet n'a jamais vu le jour.

M. Raymond Dronne. C'est là le fond du problème.

M. Yves Le Cozannet. J'ai, avec un certain nombre de nos collègues appartenant à divers groupes de cette Assemblée, déposé une proposition de loi tendant justement à modifier la composition du comité chargé de la répartition des subventions accordées aux textiles nationaux.

Je rappelle que lorsque la taxe était à 0,75 p. 100, nous avons accepté, parce que nous estimions que les ressources qui en provenaient étaient suffisantes, qu'elle soit réduite à 0,50 p. 100. Mais aujourd'hui, du fait de la baisse des produits textiles, elle n'est plus suffisante pour venir en aide à tous ceux qui étaient jusqu'à présent subventionnés.

Je ne vois pas pourquoi l'Assemblée nationale qui a voté ce budget en première lecture se déjugerait.

Lorsque je lis, dans le compte rendu des débats du Conseil de la République, qu'un honorable sénateur déclare que nous ne sommes plus en 1943 où il était nécessaire de produire en France des textiles pour habiller les Français, je me demande qui peut affirmer qu'il ne faudra pas à nouveau demain faire appel aux textiles nationaux. Qui donc peut prétendre que nous sommes complètement à l'abri d'un blocus qui priverait la métropole de ses possibilités de ravitaillement ?

Mais le fonds national textile ne date pas d'hier; il remonte à 1931, à un moment où la production nationale était tombée de 100.000 hectares à 6.000 hectares. Grâce à cette subvention, on a réussi à la faire monter à 50.000 hectares, mais depuis l'année dernière, elle a baissé de 15.000 hectares.

Le problème se pose de savoir — M. Briot l'a parfaitement exposé — si les productions nationales qui devraient trouver des débouchés dans le pays vont être condamnées à disparaître pour permettre des importations qui constituent peut-être une source de profits pour certains. Va-t-on au contraire continuer à aider ces productions à un moment où justement elles ne trouvent plus de débouchés dans le pays ?

Chaque fois qu'un hectare de lin disparaît, cette culture est remplacée par une autre qui ne peut qu'accroître l'excédent de notre production, qu'il s'agisse de blé, de betterave ou de toute autre culture.

Je supplie donc l'Assemblée de ne pas écouter tout ce qui a été dit à l'extérieur. Je ne suis pas surpris d'ailleurs de l'opposition qui se manifeste. Il suffit de constater, à cet égard, les campagnes de presse déclenchées contre la mauvaise répartition du produit de la taxe.

Vous permettrez à un cultivateur qui s'occupe de cette question depuis 1930 de vous dire que, s'il y a des rouisseurs teilleurs qu'on a accusés d'avoir touché de grosses sommes, il est facile de répondre que nos teilleurs se sont équipés. Il suffit de venir visiter les petites exploitations de rouissage-teillage de Bretagne. Que seraient-elles devenues si elles n'avaient pas été aidées ? Quels prêts aurait-on pu accorder aux cultivateurs qui trop souvent attendent des subventions dues pendant plus d'un an.

Les difficultés actuelles proviennent du fait que le taux de la taxe a été réduit. Il ne permet plus de faire face aux promesses qui ont été faites. Il n'y a pas d'autre explication au déficit de 15.000 hectares qui s'est produit dans la production linière depuis l'année dernière.

En conclusion, je vous demande d'adopter le projet de budget tel qu'il a été voté en première lecture. Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas se déjuger, alors que depuis 1930 le Parlement s'est constamment préoccupé d'apporter une aide soutenue à la production linière. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande à l'Assemblée nationale de vouloir bien faire office à son tour de chambre de réflexion.

Dans quelle situation nous trouvons-nous actuellement ?

Un budget a été voté en première lecture. Le Conseil de la République lui a fait subir diverses modifications et par la conjonction de ces modifications indépendamment contrariées, il a finalement été rejeté globalement.

Aujourd'hui nous n'avez qu'une alternative: ou le voter ou le repousser.

Je vous demande de voter ce budget tel qu'il est. Cela ne crée pas une situation d'une rigidité telle qu'elle ne puisse jamais être modifiée. Mais vraiment nous ne pouvons nous lancer dans la fantaisie. Si ce budget maintenant est rejeté ne croyez pas que je pourrai vous en présenter un autre. Il faudra voter des douzièmes. Alors à quoi bon se donner tant de mal, vous tous, mesdames, messieurs, vos commissions, ainsi que, je m'excuse de le dire, les ministres financiers, si c'est pour aboutir, après des débats épuisants, à rejeter le budget ?

Je vous demande donc de voter ce budget, mais je retiens avec intérêt toutes les interventions prononcées ici, celles de la commission comme celles de divers orateurs.

Il y a deux points délicats: tout d'abord, celui de l'institut de statistiques. Il est évident que nous ne le laisserons pas, M. Lafay et moi-même, sans crédit. Donc, faites-nous confiance pour, par des procédures adaptées, rectifier les crédits et assurer le fonctionnement de cet institut. Je vous donne, à cet égard, tous apaisements.

L'autre question est celle de la taxe d'encouragement au taux de 1 p. 100, ou de 0,50 p. 100, ou à un taux intermédiaire. On n'a jamais discuté avec autant de passion de cette taxe que dans le moment même où nous sommes dans l'incapacité de la modifier puisque nous ne pouvons que rejeter ou admettre globalement ce budget.

Ne voulant pas fuir la difficulté, je vous dirai que vraiment je la conçois comme vous. C'est un procédé certes très tentant pour l'esprit que d'augmenter les taxes parafiscales, voire fiscales. Le Gouvernement y a assez souvent succombé pour qu'il n'en fasse pas grief à la représentation parlementaire. Il est facile d'augmenter les charges indirectes et c'est très souvent justifié, car c'est une source de recettes.

Inversement, faisons très attention. Nos prix français sont en ce moment à l'extrême point de rupture. Ils ne sont plus compétitifs. Nous avons quelque scrupule à nous présenter dans les institutions internationales dont nous avons été les animateurs et où nous faisons maintenant un peu figure de mauvais élèves.

Je vous le dis franchement, je trouve que 1 p. 100 c'est beaucoup. Toutefois si cette taxe a été maintenue contre vents et marées — je ne retiens pas dans cette expression géographique notre collègue M. Gilles Gozard qui avait déjà livré des combats à ce sujet il y a quelques années — si cette taxe a été soutenue par des orateurs de différents groupes c'est évidemment qu'elle répondait à quelque utilité.

Je crois que, par une meilleure organisation du contrôle et de la répartition, on doit pouvoir maintenir certains avantages réclamés notamment par l'agriculture, sans d'ailleurs méconnaître les intérêts des territoires d'outre-mer dont M. Malbrant s'est fait l'interprète. Mais il n'est pas nécessaire pour autant d'atteindre ce plafond de 1 p. 100 qui, je le répète, me paraît très élevé. Un chiffre intermédiaire serait peut-être préférable. En tout état de cause la question du taux doit être liée à la question de la répartition, elle-même liée étroitement à celle du contrôle.

Je vous promets que le Gouvernement, conformément à ses responsabilités, saisira l'Assemblée de ses propositions définitives sur cette question. Nous sommes déjà quelquefois arrivés à des accords, il est probable que nous y parviendrons encore une fois.

Ceux qui se sont levés pour défendre la taxe ne méconnaissent certainement pas la question des prix; mais ceux qui se sont levés pour souligner très justement les inconvénients de la parafiscalité et leur répercussion sur les prix ne méconnaissent pas davantage les intérêts de la classe agricole et de la production.

Un moyen terme peut donc être trouvé. Je vous demande de laisser au Gouvernement — c'est son rôle — le soin de vous faire le cas échéant, sous la forme qu'il appartiendra, des propositions rectificatives et de prendre ses responsabilités dans la mesure où il en a le pouvoir.

Aujourd'hui nous n'avons qu'une chose à faire, voter ou rejeter ce budget. Je vous le demande instamment: votez le budget.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Je voudrais répondre à certaines remarques de M. le ministre des finances et surtout de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Fort justement M. Malbrant et M. Dronne ont attiré leur attention sur l'inquiétude qui règne dans les territoires d'outre-mer en ce qui concerne la production textile. En Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française notamment, un malaise certain existe du fait que les prix n'ont jamais été garantis. Il en est d'ailleurs de même pour tous les autres produits agricoles.

Il semble qu'au ministère des finances on ne tienne jamais compte du fait que la France doit vivre en communauté avec l'Union française. Les pays d'outre-mer sont des preneurs, des acheteurs. Il faudrait penser aussi qu'ils sont des producteurs. Ils peuvent notamment produire des denrées que la France ne pourrait se procurer ailleurs qu'au prix de devises fort précieuses et ils peuvent lui éviter ainsi des pertes énormes de crédits.

Il faut donc orienter la politique économique dans le sens d'une organisation de la productivité de façon que la production soit continue et de meilleure qualité. Ainsi, sur le marché mondial, la France pourra être fière de a production qui pourra concurrencer celle de tous les autres pays.

Je vous demande, monsieur le ministre, dans le prochain comité consultatif, de tenir compte, certes, de la technicité des membres qui doivent y figurer, mais également de la représentation parlementaire d'outre-mer. Nous ne devons pas toujours être pris au dépourvu par des mesures prises dans des services ou des comités ministériels.

En ce qui concerne le produit de la taxe, sa répartition est très mauvaise.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien.

M. Joseph Conombo. Ceux à qui vous la destinez n'en bénéficient pas et cela crée un malaise.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner l'assurance que vous agirez dans le sens qui vous a été précisé.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les déclarations de M. le ministre des finances. Le fait n'est pas habituel. Il mérite d'être noté. (*Sourires.*)

Evidemment, le système actuel d'encouragement à la production textile présente beaucoup d'inconvénients. Mais ce n'est pas dans le cadre de ce budget que nous pouvons les éliminer. Il faudrait définir un statut.

Depuis des années, nous demandons au Gouvernement de le préparer. Nous lui avons enjoint, à plusieurs reprises, de l'étudier et de déposer un projet de loi. Il ne l'a jamais fait.

C'est à cause de cette carence qu'avec plusieurs de nos collègues siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée, j'ai déposé une proposition de loi. Il serait bon que le Gouvernement mette à l'étude et dépose un projet fixant le statut définitif de l'aide à la production textile et que le Parlement le discute. (*Très bien! très bien!*)

C'est là le problème fondamental. Une série de questions concernant la répartition et les modalités d'exécution doivent être réglées. N'en parlons pas aujourd'hui.

Certes, le taux de un pour cent est élevé, je le concède; il est même trop élevé, mais c'est parce que le taux de 0,50 p. 100, qui a été appliqué cette année, était trop bas.

Si le Gouvernement avait usé des pouvoirs qui lui avaient été accordés l'an dernier pour faire varier le taux de la taxe en fonction des besoins, nous ne serions pas, aujourd'hui, devant un problème aussi difficile. Si, voilà six mois ou un an, le taux avait été porté à 0,75 p. 100, il serait suffisant aujourd'hui. Maintenant, nous n'avons pas seulement à faire face aux besoins de l'année 1954; nous nous trouvons aussi devant la nécessité de faire face à un arriéré et de tenir les engagements pris.

Je pense que, pendant un certain temps, ce taux de 1 p. 100 serait nécessaire. Mais nous ne nous opposerons jamais à sa réduction lorsque les recettes se révéleront supérieures aux besoins.

L'Assemblée reconnaîtra notre bonne foi. Nous avons nous-mêmes proposé de réduire le taux qui était auparavant de 1 p. 100 et de 0,75 p. 100 lorsque les ressources ont été trop fortes. Nous avions alors reçu l'assurance de la part de ceux qui, aujourd'hui, crient le plus fort, qu'ils ne s'opposeraient pas au relèvement de la taxe lorsque ce serait nécessaire. Je leur demande de tenir leurs engagements.

Cela dit, nous devons, aujourd'hui, adopter le budget qui nous est présenté, mais aussi mettre à l'étude, rapidement, un statut définitif de l'aide à la production textile. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. le ministre des finances, qui a insisté avec juste raison sur un meilleur contrôle de la répartition et qui a fait valoir que nous étions à la pointe de la parafiscalité et qu'il était impossible de majorer davantage la taxe.

Au cours de son exposé, M. le ministre nous a dit qu'il serait peut-être préférable de ramener la taxe à 0,75 p. 100. Je fais remarquer que nous sommes en seconde lecture et que le dilemme est le suivant: ou nous rallier à la position prise par le Conseil de la République, ou voter le texte qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée.

En ce qui me concerne, je voterai le budget tel qu'il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell.

M. Douala-Manga-Bell. La question qui nous occupe en ce moment est purement économique, et aucunement politique, et les orateurs qui viennent d'intervenir la connaissent à fond.

Nous avons la pénible impression, dans les territoires d'outre-mer, d'être considérés comme quantités négligeables. Nous ne sommes pas équipés, comme le sont le continent et, en partie, l'Afrique du Nord.

En Afrique noire, l'industrie est naissante, et, croyez-moi, monsieur le ministre, si vous continuez de la sorte, vous allez tout simplement étouffer dans l'œuf la richesse immense qu'elle peut apporter dans le cadre de l'Union française.

Pour ne parler que du territoire que j'ai l'honneur de représenter, j'ai le devoir de signaler que, parmi d'autres industries naissantes, nous avons une industrie textile qui débute et qui n'a pas encore été assez encouragée ni par l'assemblée territoriale du Cameroun ni par le Gouvernement français, échelon suprême.

On a comblé de promesses cette industrie textile locale bien connue, mais elle risque fort de sombrer, faute d'accomplissement des promesses faites.

C'est pour cela, monsieur le ministre des finances, que je vous invite à réfléchir et à tenir compte des observations qui viennent de vous être présentées par nous, vos collègues au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Mesdames, messieurs, je ne veux pas me risquer dans une longue intervention après nos collègues qui ont apporté au moins une compétence territoriale dans le présent débat, mais je voudrais tout de même dire que dans la position inextricable où nous nous trouvons — et M. le ministre des finances l'a indiqué tout à l'heure — il est évidemment difficile, pour chacun d'entre nous, de prendre sa position véritable.

Je me résigne à voter le projet tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement, mais je voudrais retenir les observations qui ont été formulées très sagement par M. le ministre des finances.

Il ne peut pas être acquis définitivement que la taxe de 1 p. 100 continuera à peser sur nos industries françaises. En effet, c'est le consommateur qui la supportera, en définitive; par exemple, le prix d'un complet sera augmenté de 700 à 800 francs. Cette considération mérite certainement de retenir notre attention.

Si vraiment le Gouvernement est animé par le désir d'apporter à cette disposition des rectifications utiles, je voterai très volontiers le projet de loi, même si j'appartiens à la minorité de la commission des finances, mais si indéfiniment nous devions nous trouver soumis à ce régime dont sont victimes les consommateurs français, je ne pourrais m'associer à une telle politique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'ai apprécié les apaisements que nous a donnés M. le ministre des finances sur un premier point qui me préoccupait, la question de l'institut national de la statistique.

Je prends acte de l'affirmation de M. le ministre, selon laquelle les crédits indispensables, en particulier pour le recensement, qui ne figuraient pas plus dans le projet de budget que dans le texte qui est actuellement soumis à nos délibérations, seront accordés en temps utile.

En revanche, j'approuve beaucoup moins ce jugement de Salomon que nous propose M. le ministre quand il nous dit: « Votez cette taxe au taux de 1 p. 100, bien que je l'estime inutile, 0,75 p. 100 me semblant suffisant ». (*Protestations à droite.*)

Il y a là une contradiction, que son éloquence n'a pas suffi à me cacher, entre la taxe qu'il demande et la position de principe qu'il a prise.

J'ai l'impression que la question n'est pas mûre en ce qui concerne le montant de la taxe et qu'il y a au moins une marge d'incertitude de 0,25 p. 100 à l'intérieur de notre Assemblée.

Cette marge d'incertitude est beaucoup plus grande encore en ce qui concerne la distribution. J'ai assisté à tout le débat, j'ai entendu que, de tous les côtés, on se plaignait de ce que la part donnée à telle ou telle catégorie n'était pas suffisante, ce qui impliquait du reste que certaines autres catégories étaient exagérément pourvues, celles-là cherchant à reporter sur un effort fiscal majoré le moyen de maintenir les distributions actuellement existantes.

Tout cela n'est pas de bonne législation. La question n'est pas mûre, mes chers collègues, ayons le courage de le dire clairement, et c'est ce qui expliquera mon vote tout à l'heure.

Nous n'avons pas le droit, même momentanément, de couvrir une répartition que, sur tous les bancs de cette Assemblée, on reconnaît comme injustifiée et indéfendable. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.*)

Je suis préoccupé des problèmes agricoles au premier chef, puisque je représente un département essentiellement agricole, mais quand j'apprends que 75 millions du produit de cette taxe vont à l'industrie de l'habillement, je me demande ce que cela peut représenter par rapport à l'habillement de la nation qui se chiffre par des dizaines de milliards et quelle utilité cela peut avoir pour l'agriculture française.

Quand je vois que les rouisseurs-teilleurs bénéficient de 60 p. 100 du produit de la taxe dans son actuelle répartition, je me demande ce qui va à la laine ou aux territoires d'outre-mer, dont on a parlé avec beaucoup d'éloquence.

Le problème est à revoir et nous ne disposons que d'un seul moyen pour cela, je le déplore, dans l'état actuel de la Constitution, mais je suis obligé de m'incliner puisque ce sont des dispositions qui régissent nos délibérations, c'est de repousser le budget, quitte à reprendre dans le plus bref délai, avec toute l'ampleur désirable, d'abord en commission et ensuite devant l'Assemblée, ce débat qui n'est pas complètement éclairé. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais compléter mon explication précédente, à l'adresse de M. Conombo et dans une certaine mesure, de M. Malbrant, en leur disant que j'ai pris note de leurs observations et que si je n'y ai pas répondu plus longuement c'est parce qu'elles ont trait essentiellement à un problème de répartition...

M. René Malbrant. Et de besoins!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...mais qu'il doit en être tenu le plus grand compte.

Quant aux observations de M. Fredet et de M. de Tinguy, bien qu'il n'y ait pas de doute sur mes propres intentions, si je me suis exprimé sur le fond du problème, c'est parce que la question était soulevée, mais il est évident que nous ne pouvons pas la résoudre maintenant d'une autre façon que celle qui nous est proposée.

Je demande à l'Assemblée de ne pas faire la politique du pire ou la politique de la terre brûlée, et de voter, par conséquent, le budget qui est présenté, car il faut un budget.

Quant à la question de la répartition, j'ai indiqué que je la liais à celle du taux et du contrôle, que le Gouvernement prendrait sa position et qu'il soumettrait à l'appréciation du Parlement ses propositions définitives.

M. Raymond Dronne. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire observer que la répartition proposée dans le projet que vous avez déposé est illégale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est une proposition destinée à permettre d'exercer beaucoup mieux le contrôle parlementaire, mais ce ne sont pas du tout des crédits budgétaires. C'est un tableau indicatif, qui est soumis, naturellement, aux dispositions du contrôle dont nous parlions tout à l'heure.

M. Raymond Dronne. C'est cela, le tableau a perdu toute sa valeur.

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell.

M. Douala-Manga-Bell. Pour ma part, et je suppose que ce sera également l'avis de beaucoup de nos collègues, je ne suis pas convaincu. Nous avons l'impression que nous sommes tombés dans le poto-poto, c'est-à-dire dans un marais, et que la corde que vous nous lancez n'est pas faite pour nous sauver, mais pour nous pendre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Douala-Manga-Bell, quand on est tombé dans le marais, mieux vaut saisir la corde du budget que la ficelle des douzièmes. (*Sourires.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions du rapport de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République et, par voie de conséquence, à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport de la commission, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, les conclusions du rapport de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	526
Majorité requise	314
Pour l'adoption	296
Contre	230

La majorité constitutionnelle n'étant pas atteinte, l'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des pensions est en ce moment réunie pour examiner l'avis du Conseil de la République sur le plan quadriennal.

La commission des finances se réunira à dix-huit heures pour procéder à son examen pour avis.

Il est peu probable que ces examens trouvent leur conclusion avant le terme de dix-neuf heures.

Je propose donc à l'Assemblée de lever la séance. (*Assentiment.*)

En conséquence, ce soir à vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du plan quadriennal concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères: pour l'exercice 1954:

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Eventuellement, suite de la discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2ᵉ séance du mercredi 30 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2215)

Sur les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorabe émis par le Conseil de la République, pour le budget des affaires économiques (Deuxième lecture). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	526
Majorité requise	314
Pour l'adoption	296
Contre	230

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques),
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catoire.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Tribouiet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Monthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribère (Marcel), Alger.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Tinguy (de).
Tirolien.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM. Béné (Maurice) et Daladier (Edouard).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Barbier et Michel Jacquet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 226e SEANCE

3e Séance du mercredi 30 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 7047).

2. — Excuse et congé (p. 7048).

3. — Indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7048).

MM. Devemy, rapporteur; Marcel David, rapporteur pour avis suppléant de la commission des finances; Badie, président de la commission des pensions; Tourné.

Art. 1er ter. — Adoption de la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Art. 2 et 3 bis (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 3 ter. — Adoption de la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Art. 3 quater (texte du Conseil de la République).

MM. le rapporteur pour avis suppléant; Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption de l'article 3 *quater*.

Art. 5 bis et 6 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 8 (texte du Conseil de la République).

MM. Tourné, le ministre des anciens combattants.

Adoption de l'article 8.

Art. 9 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 10 (texte du Conseil de la République).

MM. Tourné, le ministre des anciens combattants.

Adoption de l'article 10.

Art. 11, 11 quater et 12 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 13 bis et 14 bis. — Adoption de la suppression proposée par le Conseil de la République.

Art. 14 ter (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Bénard, tendant à reprendre le texte voté par le Conseil de la République: MM. Bénard, Le Coutaller, le rapporteur pour avis, le ministre des anciens combattants, Pierre Meunier, Bignon, le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article 14 *ter*.

Art. 15, 16, 17 bis, 21-1, 21 A bis, 21 A ter (textes adoptés par le Conseil de la République). — Adoption.

Art. 21 bis (texte du Conseil de la République).

MM. le président de la commission, le ministre des anciens combattants, Tourné, Le Coutaller.

Adoption de l'article 21 *bis*.

Art. 22 A et 22 bis (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 22 bis A. — Adoption de la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Art. 22-10 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Titre II (texte proposé par le Conseil de la République). — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Mouton, Le Coutaller, le ministre des anciens combattants.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 7056).

M. Marcel David, rapporteur suppléant.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-23, 36-51 et 46-23 (chiffres de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 46-29 (nouveau chiffre proposé par la commission).

M. le rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-33 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Marcel Ribère, Douala-Manga-Bell, le ministre des anciens combattants.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 7058).

MM. Marcel David, Cayeux, le président.

6. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 7058).

7. — Renvoi à une commission (p. 7058).

8. — Renvoi pour avis (p. 7058).

9. — Dépôt de projets de loi (p. 7059).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 7059).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 7059).

12. — Dépôt de rapports (p. 7059).

13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 7059).

14. — Ordre du jour (p. 7059).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bardoux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INDEMNITES DUES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954.

La parole est à M. Devemy, rapporteur de la commission des pensions.

M. Roger Devemy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des pensions, comme celle du Conseil de la République, avait eu l'ambition de régler par des textes parfaitement équitables dans un plan quadriennal toutes les questions intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre. La situation encore très difficile des finances publiques n'a pas permis au Gouvernement d'engager l'avenir d'une manière définitive dans le sens que nous avions souhaité.

Il faut bien admettre que nous ne pouvons considérer que les pensions des veuves, des orphelins, des ascendants, de certaines catégories d'invalides et la retraite du combattant ont atteint un taux de justice.

C'est ce souci de perfection qui amena les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre à manifester quelques réticences à l'égard des textes votés par l'Assemblée nationale en première lecture.

Cette émotion des anciens combattants, nous l'avons tous ressentie à la commission des pensions. C'est pourquoi je me suis permis de lui proposer, préalablement à l'examen de l'avis du Conseil de la République, de préciser nettement si les améliorations obtenues nous paraissaient tellement faibles que nous devions refuser de les discuter et si, en fin de compte, il valait mieux repousser les améliorations partielles proposées.

Je dois dire que les représentants qualifiés des associations que j'avais informés de ma décision nous ont déclaré, avec une conviction touchante, leur désir de voir leurs véritables défenseurs voter les textes qui nous étaient proposés.

Qu'il s'agisse du président de l'U.F.A.C., de son vice-président ou du président du comité d'entente des grands invalides, tous ont émis la même opinion: les véritables, les authentiques défenseurs des anciens combattants et victimes de la guerre devaient voter les textes qui nous étaient soumis.

A ce propos, vous me permettrez de lire quelques extraits d'une lettre que j'ai reçue, ce soir, du président de l'union des aveugles de guerre:

« Je regrette vivement que mon état de santé ne m'ait pas permis de vous voir depuis la dernière discussion au sujet du plan quadriennal. Il y a eu au Sénat, si mes renseignements sont exacts, des incidents regrettables, les intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre ayant été plus ou moins adroitement défendus par certains partis.

« Quoi qu'il en soit, j'espère que, grâce à votre sagesse et à celle de vos amis, tout se passera bien à l'Assemblée nationale ».

Je crois que la commission des pensions a eu raison — à l'exception de nos collègues du groupe communiste — de se ranger à ce sage avis des associations d'anciens combattants.

M. Lucien Begouin. Très bien!

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous avons, les uns et les autres, défendu avec chaleur et conviction les droits que nous considérions comme sacrés. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous avions souhaité, mais il faut loyalement reconnaître que le Gouvernement a manifesté une large compréhension, au cours de nos débats, et que nos efforts ont permis d'améliorer de façon substantielle le texte qu'il nous avait soumis.

L'Assemblée sera sans doute unanime à se joindre à la commission des pensions, qui remercie tout particulièrement M. le ministre des anciens combattants des efforts qu'il a déployés pour aboutir aux résultats obtenus. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Je dois aussi rendre hommage aux efforts parallèles qui ont été déployés par nos collègues du Conseil de la République. Les sénateurs ont apporté des améliorations importantes quant à la rédaction des textes. Ils ont aussi amélioré le sort de certaines catégories de victimes, en particulier des aveugles et des paraplégiques.

Nous proposerons, au cours de l'examen des articles, l'adoption des modifications apportées par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Darou, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis suppléant.* M. Darou s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance. La commission des finances m'a chargé de le suppléer.

La commission des finances a examiné avec sa bienveillance habituelle le plan anciennement quadriennal. Elle l'a étudié en détail et je formulerai ses objections, s'il y a lieu, au cours de l'examen des articles.

Sur le plan général, elle s'est félicitée de ce que le Conseil de la République ait amélioré le sort des anciens combattants. Dans l'ensemble, elle donne un avis favorable au rapport de la commission des pensions.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Badie, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, le projet de loi concernant l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre nous est soumis en deuxième lecture après avoir été examiné par le Conseil de la République qui, sur le rapport de M. Giauque, présenté au nom de la commission des pensions, a apporté quelques modifications au texte que nous avions voté le 6 décembre.

Il vous en souvient certainement, au terme de ce débat j'avais demandé à M. le ministre des anciens combattants et à M. le secrétaire d'Etat au budget de n'accepter aucune diminution des avantages consentis.

Notre souhait a été exaucé : si des modifications sont intervenues, c'est dans un sens indiscutablement plus libéral, nous le reconnaissons volontiers.

Notre commission des pensions a donc examiné, cet après-midi, le texte proposé par le Conseil de la République. Je crois de mon devoir de relater l'essentiel de nos débats.

La commission a été saisie d'une motion préjudicielle émanant de M. Devemy, rapporteur du projet, et ainsi conçue:

« La commission des pensions, considérant que les textes du projet de loi adoptés par l'Assemblée nationale et de l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre ne satisfont pas au but que le législateur s'était fixé le 3 février 1953, notamment en matière de pensions de veuves et d'orphelins et de retraite du combattant, repousse le projet et les deux rapports sur le projet. »

Les raisons qui ont inspiré cette motion sont simples. A lire la presse des anciens combattants, M. Devemy et certains d'entre nous ont cru comprendre que les intéressés n'étaient pas aussi satisfaits que nous étions en droit de le penser des résultats obtenus.

En toute bonne foi, ceux qui, avec M. le ministre des anciens combattants, le rapporteur et les membres de la commission avaient fait le maximum d'efforts en faveur des victimes de la guerre, se sont demandé s'il ne convenait pas, en raison des critiques formulées contre le texte adopté, d'en proposer le rejet en seconde lecture.

Il serait, en effet, injuste que ceux qui prennent la responsabilité d'un vote et contribuent ainsi directement au résultat acquis, pussent être soupçonnés d'indifférence, ou simplement de tiédeur, à l'égard des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. le président de la commission. Il serait également injuste que l'on pût tirer parti d'un vote négatif pour s'attribuer le rôle des plus vigilants défenseurs des anciens combattants.

C'est dans cet esprit que M. le rapporteur a proposé la motion dont j'ai donné lecture, motion qui, du reste, a été repoussée à l'unanimité, son auteur, M. Devemy, se joignant lui-même à tous nos collègues.

Chacun se rendait compte, en effet, qu'il valait mieux voter un texte apportant des améliorations, insuffisantes certes, mais réels et substantiels, plutôt que d'adopter une attitude négative privant les intéressés du plus modeste avantage.

Une fois de plus, la sagesse a prévalu au sein de notre commission. Je pense que l'Assemblée unanime se ralliera à son point de vue et adoptera le texte définitif soumis maintenant à son appréciation, avec les heureuses modifications apportées par le Conseil de la République.

M. André Tourné. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. André Tourné. Je me permets d'indiquer qu'en ce qui concerne la motion de M. Devemy, les commissaires appartenant à notre groupe ont, considérant que ce texte n'était pas sérieux, refusé de participer au vote. Comme vous ne l'avez pas indiqué — il s'agit certainement d'un oubli — je me permets d'apporter cette précision.

M. le président de la commission. Je n'ai pas voulu en parler pour ne pas vous attribuer un rôle désavantageux.

M. André Tourné. La vérité ne désavantage jamais.

M. le président de la commission. Il eût mieux valu que, vous associant à la quasi-unanimité de la commission, vous vous ralliiez à la position de sagesse...

M. Lucien Begouin. Très bien!

M. le président de la commission. ...que nous avons adoptée. Il serait injuste, en tout cas, vous me permettrez de le dire, que ceux qui, comme nous, ont participé à une lutte de tous les instants en vue d'obtenir du Gouvernement le maximum d'avantages et ont pris la responsabilité de voter ce projet, soient suspectés et considérés comme les moins vigilants des défenseurs des anciens combattants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'ajoute, comme l'a d'ailleurs fait observer avec raison M. le rapporteur, que les dirigeants des associations avec lesquels notre collègue s'est tenu en contact ont eux-mêmes reconnu qu'il convenait, dans l'intérêt bien compris de leurs camarades, de faire preuve de réalisme et d'accepter un texte qui, en définitive — je puis en donner la certitude — apporte des améliorations sensibles au sort des anciens combattants et des victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1 ter.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 1 *ter*, la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'article L 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art. L* 8 bis. — Le taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1000e du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170, tel qu'il est défini en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

« L'expression « traitement brut » s'entend du traitement, net de toutes retenues pour quelque cause que ce soit, visé aux articles 31 à 34 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et aux textes réglementaires pris pour leur application (notamment le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948) portant classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat.

« Elle englobe également les indemnités fondées sur une variation du coût de la vie.

« Les conditions d'application du rapport constant ainsi établi seront fixées aux articles R 1 à R 5 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *bis*. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre l'article L 13 *bis* suivant:

« *Art. L* 13 bis. — Les victimes civiles de guerre bénéficient, comme les victimes militaires de guerre, du choix du barème le plus avantageux prévu par les articles L 12 et L 13 ci-dessus ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 3 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *ter*, d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 3 quater.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *quater*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *quater*. — L'article L 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, ce droit pourra être restitué par mesure individuelle aux anciens ayants droit auxquels il aurait été supprimé en raison de la perte de leur nationalité française provenant du seul fait de l'acquisition d'une nationalité étrangère.

« Le droit à jouissance pourra être rétabli à partir de la date de la promulgation de la présente loi ou de la demande ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission des finances insiste pour que l'application de cet article soit très stricte et qu'elle ne vise que des cas particuliers qui devront être mûrement étudiés.

Sous le bénéfice de cette observation, notre commission donne un avis favorable à ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Il s'agira de cas d'espèce et de mesures individuelles arrêtées après enquête personnelle.

M. Jean Le Coutaller. D'ailleurs le texte contient le mot: « pourra ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *quater*, avec la rédaction du Conseil de la République.

(*L'article* 3 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5 *bis*. — L'article L 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art. L* 29. — Le titulaire d'une pension d'invalidité concédée à titre définitif peut en demander la revision en invoquant l'aggravation d'une ou plusieurs infirmités en raison desquelles cette pension a été accordée.

« Cette demande est recevable sans condition de délai.

« La pension ayant fait l'objet de la demande est revisée lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu supérieur de 10 p. 100 au moins du pourcentage antérieur.

« Toutefois, l'aggravation ne peut être prise en considération que si le supplément d'invalidité est exclusivement imputable aux blessures ou aux maladies constitutives des infirmités pour lesquelles la pension a été accordée.

« La pension définitive revisée est concédée à titre définitif. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 5 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — I. — Le tableau ci-après est substitué aux chiffres fixant le montant de l'allocation spéciale prévue à l'alinéa 5

de l'article L 20 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

POUR une pension d'invalidité:	INDICE de pension défini à l'article L. 8 *bis* du code.	POUR une pension d'invalidité:	INDICE de pension défini à l'article L. 8 *bis* du code.
De 100 p. 100...	92	De 90 p. 100...	77
De 95 p. 100...	85	De 85 p. 100...	65

« II. — Il est ajouté à l'article L. 20 visé ci-dessus l'alinéa suivant:

« Toutefois, lorsque les enfants des grands invalides visés au présent article cessent d'ouvrir droit aux prestations familiales et qu'ils réunissent les conditions requises des enfants pour qu'ils puissent bénéficier des majorations prévues à l'article L. 19, ils ouvrent droit aux majorations fondées sur le taux de l'allocation spéciale fixé au cinquième alinéa du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Le premier alinéa de l'article L. 33 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par les alinéas suivants:

« Elle est attribuée également aux bénéficiaires de l'article L. 18 qui, bien que non atteints des infirmités ci-dessus désignées, totalisent une invalidité d'au moins 200 p. 100 calculée par addition des divers taux d'invalidité afférents aux diverses infirmités dont ils sont atteints.

« L'allocation n° 8 est majorée de 100 p. 100 pour les aveugles et de 50 p. 100 pour les paraplégiques et amputés de deux membres, lorsque les intéressés ne peuvent bénéficier des allocations prévues aux articles L. 36 à L. 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

« Cette majoration ne se cumule pas avec l'allocation n° 7. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Etant donné l'état de la discussion du plan dit quadriennal, une précision, que j'aurais pu, d'ailleurs, demander à l'occasion d'un autre article, me paraît nécessaire.

L'article 23 du projet du Gouvernement dispose:

« Les mesures prévues aux titres 1er et 1er *bis* de la présente loi entreront progressivement en vigueur à compter du 1er janvier 1954. Leur application se fera par tranches successives de manière à être intégralement réalisées à la date du 1er octobre 1957. »

Aussi je vous demande, monsieur le ministre — tant en ce qui concerne les pensions des victimes civiles que les diverses allocations nouvelles qui sont prévues dans le plan, les pensions des veuves de guerre remariées et redevenues veuves et les augmentations accordées pour les orphelins — si les décisions interviendront au cours de l'année prochaine pour les dispositions qui n'existaient pas jusqu'à présent ou bien si la réalisation sera échelonnée sur quatre années ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A cet égard, je peux reprendre les indications que j'ai fournies déjà devant le Conseil de la République.

Dès le vote de ce plan, j'examinerai les conditions de sa réalisation du point de vue technique.

Des mesures peuvent être étalées sur quatre années, comme celles qui concernent les quatre grandes catégories: invalides, veuves, ascendants et titulaires de la retraite du combattant. Toutefois, j'ai l'intention, en ce qui concerne quelques mesures annexes mais présentant une certaine importance, puisqu'il s'agit d'un milliard de francs d'attributions, de les liquider dès 1954, après avoir consulté les commissions compétentes.

Par conséquent, après avoir déblayé le terrain en ce qui concerne les quatre grandes catégories, j'affecterai le reste des 5.500 millions de francs, en accord avec les commissions compétentes, aux catégories que nous estimons les plus intéressantes et qui ont peut-être été négligées ces dernières années.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 tel que l'a amendé le Conseil de la République.

(*L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — L'article L 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est rédigé comme suit, après le premier alinéa:

« Le taux en est fixé ainsi qu'il suit, en fonction de la somme arithmétique des pourcentages d'invalidité attribuables aux infirmités dont l'intéressé est atteint et qui lui ouvrent droit à pension, et sans qu'il soit fait application des dispositions prévues par le troisième alinéa de l'article L 14:

« 1° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée entre 105 et 145 p. 100 .... 46 points.

« 2° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée entre 150 et 195 p. 100 .... 92 —

« 3° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée entre 200 et 245 p. 100 .... 184 —

« 4° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée entre 250 et 295 p. 100 .... 276 —

« 5° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée entre 300 et 345 p. 100 .... 368 —

« 6° Si la somme des pourcentages d'invalidité est fixée à 350 p. 100 et au-dessus .... 460 —

« Lorsque la somme des pourcentages ci-dessus prévus se termine par un chiffre autre qu'un 0 ou un 5, elle est portée au multiple de 5 supérieur.

« L'allocation n° 4 *bis* ne se cumule pas avec les allocations nos 5, 5 *bis*, 6 ou 8. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

Art. 10. — Il est ajouté au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre l'article suivant:

« *Art.* L 35 *bis.* — Il est alloué aux implaçables, c'est-à-dire aux invalides non hospitalisés atteints d'infirmités les mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession et pour lesquels toute possibilité de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale est exclue, une allocation spéciale ayant pour effet de porter le montant global de leur rémunération au taux de celle qui est servie à un pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose, bénéficiaire de l'indemnité de soins. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Il est question à l'article 10 d'implaçables. Nous en avons parlé à la commission des pensions. Si cet article est très intéressant pour des invalides de guerre sérieusement atteints et à qui n'est pas toujours reconnu un taux d'invalidité correspondant à leur infirmité, il se peut que son interprétation donne lieu à des injustices.

Comment sera-t-il décidé qu'un invalide de guerre est implaçable ? Qui prendra la décision et quels taux d'invalidité minimum seront retenus ?

Je prends l'exemple d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 atteint de surdité, par exemple, et dont le taux d'invalidité est de 60 p. 100. Il est âgé actuellement de 57 ou 58 ans et il ne trouve pas de travail en raison de son âge et parce que son invalidité a augmenté. Comment cet homme qui ne peut pas gagner sa vie, que personne ne veut employer, qui est vraiment implaçable, sera-t-il considéré comme tel et comment pourra-t-il bénéficier de l'article 10 qui, je le répète, est un des plus importants du plan dit quadriennal ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La formule qui figure à l'article 10 a été adoptée en accord complet avec la fédération des trépanés qui, depuis 1929, demandait l'octroi d'une indemnité aux implaçables.

L'article 10 dispose:

« Il est alloué aux implaçables, c'est-à-dire aux invalides non hospitalisés... » — puisque les hospitalisés bénéficieraient d'une autre indemnité — « ...atteints d'infirmités les mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession et pour lesquels toute possibilité de réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale est exclue, une allocation spéciale... »

Cette formule, très vaste, adoptée, j'y insiste, en accord avec la fédération des trépanés, sera notre règle générale.

Il s'agira, là aussi, de cas d'espèce, pour lesquels nous aurons à examiner non seulement la déficience physique, mais aussi d'autres éléments.

Il est certain qu'il existe des trépanés dont le taux d'incapacité est de 65 p. 100 mais qui, étant sujets à des crises, ne

peuvent pas trouver de travail. Les employeurs hésitent, évidemment, à prendre à leur service des employés qui risquent d'être atteints de crises d'épilepsie, par exemple, lorsqu'ils reçoivent du personnel ou quand il occupent un poste de garde.

A de tels blessés, je donnerai l'indemnité spéciale des implaçables.

Par conséquent, je tiens à rassurer M. Tourné. Dans la circulaire d'application, qui sera rédigée en accord avec la fédération intéressée, je tiendrai compte des conditions non seulement physiques, mais sociales et morales qui sont à l'origine de cette indemnité spéciale et personnelle.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 tel que l'a amendé le Conseil de la République.

(*L'article* 10, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — I. — L'article L 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par l'alinéa suivant:

« Les amputés d'un membre inférieur qui, quel que soit le niveau de l'amputation, sont dans l'obligation permanente, médicalement constatée, d'avoir recours à l'usage de béquilles ou de cannes de Schlitz pour se déplacer reçoivent, lorsque toute possibilité de réadaptation fonctionnelle du membre amputé est exclue, l'allocation de grand mutilé afférente à la désarticulation de la hanche.

« II. — Un article L 38 *bis* ainsi libellé est inséré dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« *Art.* L 38 bis. — Lorsque le taux global des invalidités fixé pour les bénéficiaires de l'article L 16 est supérieur à 100 p. 100, plus surpension du dixième degré, le montant de l'allocation de grand mutilé fixé dans le tableau figurant à l'article L 38 est majoré:

« De 22 points par degré supplémentaire de surpension pour les bénéficiaires de l'article L 10;

« De 10 points par degré supplémentaire de surpension pour les bénéficiaires des articles L 16 et L 18 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 quater.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 11 *quater*, d'accepter le texte demandé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11 *quater*. — Lorsque le décès de l'invalide sera antérieur à la promulgation de la présente loi, le droit à pension des veuves et des orphelins tel qu'il résulte des articles 11 *bis* et 11 *ter* aura effet du jour de cette promulgation, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 108 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *quater*, ainsi rédigé.

(*L'article* 11 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Le dernier alinéa de l'article L 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Les enfants du premier lit d'une veuve remariée avant l'entrée en vigueur de l'acte dit « loi du 9 septembre 1941 » ont droit à une pension différentielle égale à la pension de veuve diminuée du montant de la pension perçue par la mère. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article* 12, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression de l'article 13 *bis*, prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 14 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter la suppression de l'article 14 *bis*, prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 14 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14 *ter*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 14 *ter*. — Les alinéas suivants sont insérés entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article L 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de soixante ans au moins ou de cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100, et si les revenus des avoirs laissés par leur second mari ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou si elles ont cotisé audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 F après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille.

« Les veuves vivant en état de concubinage notoire, quand cesse le concubinage, bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions ci-dessus.

« Au cas où le second mariage ouvrirait un droit à pension de reversion au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les intéressées pourront choisir la pension la plus avantageuse dans un délai d'un an à compter de la date du décès pour l'avenir, et de la date de promulgation de la présente loi pour le passé. »

M. François Bénard a déposé un amendement tendant à l'adoption du texte du Conseil de la République, ainsi conçu:

« Art. 14 *ter*. — Les alinéas suivants sont insérés entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article L 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre:

« Toutefois, les veuves remariées redevenues veuves ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de 60 ans au moins ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100, et si elles ont cotisé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille.

« Les veuves vivant en état de concubinage notoire, quand cesse le concubinage, bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions ci-dessus.

« Au cas où le second mariage ouvrirait un droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les intéressées pourront choisir la pension la plus avantageuse dans un délai d'un an à compter de la date du décès pour l'avenir, et de la date de promulgation de la présente loi pour le passé. »

La parole est à M. Benard.

M. François Bénard. Le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture conduit à distinguer dans le revenu global l'origine des revenus, selon qu'ils proviennent du premier ou du second mari. Or il est extrêmement difficile de faire cette distinction car la déclaration des revenus ne distingue pas ceux du mari et ceux de la femme.

En cette matière le texte du Conseil de la République me paraît plus sage.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller contre l'amendement.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, en première lecture, l'Assemblée nationale a voté le texte qui avait été adopté par la commission des pensions. Nous sommes étonnés de constater que le Conseil de la République s'est montré plus rigoureux que ne l'a été notre Assemblée.

En effet, contrairement à M. Bénard, je considère, et l'Assemblée, certainement, me suivra, comme l'a fait la commission des pensions, qu'il est normal de distinguer entre les revenus provenant du premier mari et ceux qui proviennent du second.

En effet, si, pour les veuves remariées redevenues veuves, on tenait compte des revenus provenant du premier mari, on désavantagerait ces personnes par rapport aux veuves de guerre, pour lesquelles on ne tient pas compte, en ce qui concerne l'octroi de la pension, des revenus provenant de leur mari.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de suivre la commission des pensions et de voter le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. François Bénard. Notre collègue a raison quant au fond. Mais, dans la pratique, ce texte serait inapplicable.

M. Jean Le Coutaller. Il est applicable.

M. Marcel David, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission des finances demande également le maintien du texte voté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je laisserai l'Assemblée juge.

Je tiens cependant à préciser que, dans l'esprit de la commission des pensions du Conseil de la République, le nouveau texte de l'article 14 *ter* était plus favorable aux veuves de guerre remariées et redevenues veuves.

Répondant à une question posée tout à l'heure par M. Tourné, je ne cacherai pas que j'éprouverais de grandes difficultés pour appliquer le texte de l'Assemblée nationale.

En effet, qui devra faire la preuve de la consistance du premier patrimoine ? La veuve. Je serais donc obligé de déclarer à celle-ci: « Faites la preuve du patrimoine que vous a laissé votre premier mari, puisque ce qu'il rapporte ne sera pas compté dans vos revenus ».

Le Conseil de la République dit dans son texte: « ... et si elles ont cotisé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs... »

Cette formule est beaucoup plus souple que celle de l'Assemblée nationale, qui s'exprime ainsi: « ... et si les revenus des avoirs laissés par leur second mari ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques... »

En effet, si le texte de l'Assemblée nationale était adopté, il faudrait diviser les deux patrimoines et supposer que le second mari n'aurait pas utilisé le patrimoine laissé par le premier mari, ce qui serait délicat.

Les services devront exiger de la veuve des preuves de la consistance du premier patrimoine et considérer que le second mari n'a pas utilisé le patrimoine du premier mari.

On conçoit que la commission des pensions du Conseil de la République ait estimé que sa formule était plus précise et permettait une meilleure application de la loi.

M. Jean Le Coutaller. Cette formule est certainement d'application plus facile pour les finances.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle est préférable pour les intéressées elles-mêmes parce que, en fait, j'y insiste, il faudrait admettre que le premier patrimoine n'a pas fructifié grâce au second, ce qui pourrait entraîner des discussions très longues.

Je laisse l'Assemblée juge. J'aurais préféré, quant à moi, la formule la plus simple, ce qui m'aurait permis de donner plus rapidement satisfaction à ces veuves dont beaucoup se trouvent dans des situations dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Pierre Meunier. L'argumentation que vient de développer M. le ministre des anciens combattants, en ce qui concerne le retard que pourrait apporter l'adoption du texte de l'Assemblée nationale ne tient pas.

En effet, de toute façon, les veuves qui cotisent pour un revenu inférieur à 60.000 francs pourront toucher immédiatement leur pension. Ce n'est que pour celles qui cotisent pour un revenu supérieur à 60.000 francs...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Bien sûr!

M. Pierre Meunier. ... que le délai d'application sera plus long.

A celles-là le texte du Conseil de la République enlève la possibilité de toucher la pension.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Meunier, vous faites erreur. Le texte du Conseil de la République ne maintient que la seconde formule: « Si elles ont cotisé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs... »

Toutes celles qui n'ont pas cotisé au moins pour 60.000 francs vont toucher leur pension.

M. Jean Le Coutaller. Avec le texte de l'Assemblée nationale aussi.

M. Pierre Meunier. Avec le texte du Conseil de la République, les autres veuves, qui peuvent être aussi dans une situation digne d'intérêt, vont se trouver pendant des mois en discussion avec les services des finances.

M. Jean Le Coutaller. Il faudrait leur accorder la pension si elles sont dans une situation difficile.

M. Pierre Meunier. Avec le texte du Conseil de la République elles ne la percevront pas de sitôt!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mes chers collègues, le Conseil de la République, en proposant cet article, pensait servir les veuves.

Si la commission des pensions insiste, je m'en rapporte au jugement de l'Assemblée sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. J'admets sans réserve — une fois n'est pas coutume — l'interprétation que vient de formuler M. Meunier.

Il est certain que le texte du Conseil de la République, contrairement à ce que vient de dire M. le ministre, n'est pas plus favorable que celui de l'Assemblée nationale, au contraire.

Si le texte du Conseil de la République est adopté, vous allez donner immédiatement, dites-vous, satisfaction à la veuve lorsqu'elle justifiera d'un revenu ne dépassant pas 60.000 francs.

Or, dans le cas prévu par l'Assemblée nationale, vous allez aussi lui donner immédiatement satisfaction puisque son revenu, quelle que soit son origine, ne sera pas supérieur à 60.000 francs.

Par conséquent, ce ne sera que dans le cas où le revenu dépassera 60.000 francs qu'une discussion pourra s'instaurer et qu'il s'agira de savoir d'où proviennent les ressources.

J'insiste en tout cas sur le fait que le texte de l'Assemblée nationale, que je me propose de voter, est plus favorable à la veuve que celui du Conseil de la République.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous le verrons par la suite.

M. Albert Bignon. Je ne dis pas que son application sera facile.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a discuté assez longuement à ce sujet. En réalité, je crois que le critérium proposé par le Conseil de la République est plus simple et plus facile administrativement, mais il n'est pas douteux que la formule est beaucoup plus restrictive. Voilà pourquoi, sur ce point, la commission unanime maintient sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bénard tendant à reprendre le texte du Conseil de la République, amendement repoussé par la commission des finances et par la commission des pensions, le Gouvernement se rapportant à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, selon la proposition de la commission, l'article 14 *ter*, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

(*L'article* 14 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 15. — L'article L 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Dans le premier alinéa, les mots:

« ...est élevé à 127.728 francs... »,

sont remplacés par les mots:

« ...est fixé aux quatre tiers de la pension au taux normal... »

« 2° Le quatrième alinéa et le tableau qui suit cet alinéa sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Pour les veuves de guerre non remariées, ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelins et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, les indices de pension sont majorés de 80 points pour chaque enfant susceptible de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales. Cette majoration est portée à 160 points par enfant à partir du troisième. »

« 3° Il est ajouté les deux nouveaux alinéas suivants:

« Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'à leur majorité aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés.

« Un décret contresigné par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques déterminera, pour l'application de l'article L. 50 et du présent article, les indices correspondant aux taux de pensions allouées aux veuves non remariées en fonction du grade détenu par leur mari. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 ainsi rédigé.

(*L'article 15, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 16, d'adopter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 16. — 1° A l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, il est ajouté entre le quatrième et cinquième alinéa, l'alinéa suivant:

« Toutefois, lorsque les enfants des veuves visés aux alinéas qui précèdent cessent d'ouvrir droit aux prestations familiales et qu'ils réunissent les conditions requises pour pouvoir prétendre à pension d'orphelin, il est versé à la mère, jusqu'à l'âge de 18 ans de chacun des enfants, une majoration égale à celle prévue à l'article L 20 pour un invalide à 100 p. 100. »

« 2° Le cinquième alinéa de l'article L 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« Sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires des dispositions de l'article L 57, les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie ouvrent droit, lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales de leur chef et sauf dans le cas où ils sont hospitalisés aux frais de l'Etat, à une allocation spéciale égale à l'indice de pension 150. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 ainsi rédigé.

(*L'article* 16, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 17 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 17 *bis*. — Dans le paragraphe 3° de l'article L. 67 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots: « pour un revenu net ne dépassant pas 30.000 francs », sont remplacés par les mots: « pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 17 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21-1.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 21-1 introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 21-1. — Il est ajouté à l'article L. 136 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le paragraphe suivant:

« 6° Les victimes civiles de la guerre bénéficiaires des lois des 24 juin 1919, 20 mai 1946 et 14 mai 1951 et des textes subséquents. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21-1 ainsi rédigé.

(*L'article 21-1, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21 - A bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 21-A *bis* introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 21-A *bis*. — Il est ajouté au dernier alinéa de l'article L. 178 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre les mots:

« ... et donne droit au bénéfice des articles L. 344 à L. 347 du présent code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 - A *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 21-A bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21 - A ter.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 21-A *ter* introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu:

« Art. 21-A *ter*. — Le premier alinéa de l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit:

Après les mots: «... se prévaloir des dispositions du livre 1er », ajouter: « ...se prévaloir des dispositions de l'article L. 43 en faveur des veuves des invalides à 85 p. 100 et au-dessus ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21-A *ter* ainsi rédigé.

(*L'article* 21-A ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 21 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 21 *bis*. — 1° Il est ajouté à l'article L. 224 du code le premier alinéa suivant:

« Les fonctionnaires internés ou déportés de la Résistance, contraints par leur état de santé à demander la retraite anticipée pour infirmités contractées ou aggravées pendant l'internement ou la déportation, bénéficieront des dispositions prévues aux articles 39, 40 et 41 du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

2° L'article L. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par l'alinéa suivant:

« Les bénéficiaires des articles 100 à 104 inclus du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent obtenir la revision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux, sans que l'administration puisse leur opposer l'option signée par eux, par leur conjoint ou leur père. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de voter l'article 21 *bis* tel qu'il est proposé par le Conseil de la République.

Je m'excuse de soulever une question qui est peut-être en dehors de ce texte, mais c'est le seul moyen d'attirer l'attention du ministre des anciens combattants sur un point dont nous avons débattu en commission. Il s'agit du délai dans lequel les internés ou déportés peuvent introduire leur demande afin de bénéficier de leur statut.

Je crois que c'est demain qu'expire le délai fixé par la loi.

Nous avons discuté la question, ce soir, et j'avais été d'accord avec M. le ministre pour reconnaître qu'il fallait limiter la possibilité d'introduire ces demandes d'attribution de carte de déporté ou d'interné. Toutefois, il nous a été indiqué qu'à l'office de Bercy, par exemple, à l'heure actuelle, des monceaux de lettres se trouvent accumulées sur des tables; rien que pour en prendre connaissance, il faudra plusieurs semaines, sinon plusieurs mois.

D'autre part, a eu lieu la grève des services postaux; certaines demandes qui ont pu être adressées ne sont pas parvenues comme nous l'aurions souhaité.

Nous saisissons l'occasion de la discussion de ce que l'on a appelé le plan quadriennal pour vous demander, monsieur le ministre, de nous donner des apaisements sur cette question au sujet de laquelle, je le répète, la commission unanime m'a prié de vous interroger.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je rassurerai très volontiers M. le président de la commission des pensions.

Si je suis assez ferme en ce qui concerne la date du 31 décembre, c'est que, répondant d'ailleurs au vœu des associations, j'ai, depuis trois mois, fait tout ce qui était en mon pouvoir pour assurer au délai de forclusion prévu la publicité nécessaire, notamment à la radio, qui en a parlé chaque semaine, et par le magazine des anciens combattants. J'ai écrit, à ce sujet, comme me l'avait demandé Mme Gabriel-Péri, à tous les préfets pour les inviter à informer les maires.

Ce délai a donc été annoncé dans toutes les communes de France, et j'ai le sentiment d'avoir fait pour ma part tout le nécessaire pour que les intéressés puissent faire leur demande en temps utile.

Aussi ai-je le droit, en contrepartie, de dire que je tiens à faire de ce délai une règle.

J'y tiens d'autant plus, mes chers collègues, que vous me demandez toujours d'établir un recensement précis des invalides et des veuves. Pourriez-vous, alors que je m'efforce de réaliser le recensement des déportés, me demander d'attendre encore six mois ou un an ?

Comment pourrais-je appliquer le plan quadriennal, si je ne connaissais pas exactement le nombre des ayants droit ?

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai fixé ce délai du 31 décembre, mais je tiens à vous dire — ceci intéresse beaucoup nos collègues d'outre-mer, je crois, d'ailleurs, que M. Babier l'avait demandé — que j'ai signé aujourd'hui un arrêté prolongeant le délai de trois mois pour toutes les demandes concernant l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer; je considère, en effet, que ces régions n'ont pas pu être touchées dans les mêmes conditions que la métropole.

Pour les territoires d'outre-mer un délai supplémentaire est donc d'ores et déjà prévu.

Reste la métropole.

Il est bien entendu que les cas de force majeure, telle que la maladie ou la grève des services postaux seront pris en considération, et que je tiendrai compte de toutes les demandes parvenues dans ces conditions même avec retard. Je l'ai confirmé, cet après-midi encore, à la délégation du comité d'entente qui est venue m'en entretenir.

Si donc, même après le 31 décembre, les associations m'apportent la preuve que les intéressés étaient vraiment malades ou, par exemple, en voyage à l'étranger et qu'ils n'ont pu, de ce fait, adresser leurs demandes en temps utile, j'accepterai ces demandes, puisqu'il s'agirait là, je le répète, de cas de force majeure.

Mais, dans la généralité des cas, les intéressés devraient être en règle maintenant, s'ils n'ont pas fait preuve de négligence.

M. André Tourné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, dans cette affaire, ce n'est pas vous qui êtes en cause ni vos services.

Chacun sait que vous avez fait le nécessaire pour avertir les intéressés. Mais, demain, ce sera le 31 décembre, et en vertu des décisions malheureuses que vous avez prises, ceux qui déposeront leur dossier après-demain, risquent d'être déclarés forclos.

Quels sont vos arguments ? Vous dites qu'il faut, d'une part, procéder à un recensement, et vous reconnaissez que nous l'avons demandé depuis très longtemps. D'ailleurs, une fois le budget voté, nous aurons l'occasion d'en reparler, d'autant que les services nationaux de la statistique viennent d'avoir l'obligeance de publier un travail fort intéressant: le recensement des Français et Françaises actuellement en vie.

Lorsque nous comparerons, de nouveau, le nombre des parties prenantes qui relèvent du budget des anciens combattants, à celui des Français et des Françaises en vie, nous constaterons une fois de plus des contradictions tellement flagrantes que l'Assemblée nationale voudra obtenir des éclaircissements. Ce sera la tâche de demain. Mais lorsque, aujourd'hui, vous nous parlez de recensement, votre argument n'est pas un argument majeur.

En tout cas, l'Assemblée nationale ne peut pas admettre, que, ne s'agirait-il que d'un seul déporté, ce seul déporté soit lésé du fait que la forclusion aura été décrétée.

Monsieur le ministre — je ne vous l'apprendrai pas — les poilus de la guerre 1914-1918, en vertu de l'article 4, peuvent encore, après trente-cinq ans, demander à bénéficier de la carte du combattant. Pour quelle raison refuserait-on aux uns ce qu'on accorde aux autres, légitimement d'ailleurs ?

Car, il est aussi légitime de faire valoir le droit à l'attribution de la carte de déporté que le droit à la carte du combattant.

On peut soutenir un autre argument qui devrait, celui-là, convaincre l'Assemblée. Dans les semaines et dans les mois à venir nous risquons de voir, dans certains villages et dans certains quartiers des villes, des hommes qui ont failli à leur devoir en collaborant avec l'ennemi, solliciter le bénéfice total de l'amnistie — et vous savez qu'en cette matière on s'est montré très large — tandis qu'un déporté qui n'aurait pas adressé sa demande dans le délai prévu se verrait refuser tout droit à la reconnaissance de sa qualité de déporté et à l'attribution de la carte de déporté.

Certes, il aura fait preuve de négligence, mais nous n'avons pas le droit de sanctionner celle-ci par un refus total. Ce n'est pas possible. Notre proposition, monsieur le ministre, ne peut pas vous gêner. Vous devez — et je suis sûr que l'Assemblée est d'accord avec moi, car toutes les associations de déportés ont manifesté leur unanimité sur ce point, et l'U. F. A. C. elle-même a demandé que toutes les forclusions soient reportées au mois de mai 1955 — vous devez, dis-je, prolonger le délai que vous avez prévu.

Mais ce qui peut vous gêner demain ce sont les cas difficiles qui se présenteraient à vous par suite de l'erreur que vous avez commise. Vous serez alors obligé de reconnaître votre erreur. Avant qu'elle n'ait fait du mal, nous vous demandons de l'éviter et d'accorder quelques mois supplémentaires pour permettre à chaque déporté de déposer son dossier en vue de l'attribution de la carte de déporté et de bénéficier des droits afférents à cette carte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ces critiques sont assez curieuses, car elles visent des mesures qui résultent de la loi. On ne peut reprocher à un ministre, représentant du pouvoir exécutif, d'appliquer la loi. Je vous invite, monsieur Tourné, à relire les textes qui concernent le statut des déportés: c'est dans l'année que la demande doit être présentée.

J'ai fixé un délai de trois mois, profitant des pouvoirs qui me permettaient de prendre cette mesure par décret. Ce faisant, j'ai donc été plus loin que l'Assemblée. Je m'étonne que certains de ces membres me reprochent d'avoir pris une mesure malheureuse. C'est le terme même employé par M. Tourné.

M. Jean Le Coutaller. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que le pouvoir exécutif respectât toujours aussi bien les lois votées par le Parlement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je note en passant cet hommage.

J'ai donné, par ailleurs — je le répète — au décret du mois de septembre, toute la publicité nécessaire: je tiens à souligner ce fait à M. Tourné, car il me paraît important.

Mais la présomption d'origine, que vous avez votée, demeure pour les déportés et je la respecterai. Le droit à une pension pour blessure ou maladie survenue pendant la déportation demeure, même si l'intéressé n'est pas en possession de la carte.

Soyez donc rassurés: si, d'ici un an, un déporté qui n'a pas obtenu sa carte apporte la justification que la maladie dont il souffre provient de la déportation, il aura droit à une pension.

Il pourra comparaître devant une commission de réforme dans les mêmes conditions que les autres victimes de la guerre. Il était important de sauvegarder ce droit. Cette garantie est d'ailleurs inscrite dans la loi.

M. André Tourné. Je ne doute pas que cette garantie figure dans la loi. Mais en quoi ma proposition peut-elle vous gêner ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous assure que j'examinerai dans les meilleures conditions tous les cas d'espèce que vous me signalerez.

M. André Tourné. Il en résultera pour vos services un travail supplémentaire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je préfère l'examen de cas particuliers à une règle générale.

M. André Tourné. Une règle générale faciliterait le travail de tous et éviterait les injustices que nous prévoyons d'ores et déjà. Nous demandons qu'un délai supplémentaire de quelques mois soit accordé aux intéressés. D'ailleurs, toute l'Assemblée est d'accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Certes, une date limite doit être fixée, monsieur le ministre. Mais il est certain que des déportés, dont les droits sont indiscutables, n'auront pas fait, par négligence peut-être, leur demande en temps utile.

En ce qui concerne les certificats d'appartenance — modèle national — pour les F. F. I., il y a aussi forclusion. Néanmoins, les intéressés peuvent obtenir la carte de combattant volontaire de la Résistance si, à l'appui de leur demande, ils fournissent deux attestations de personnes notoirement connues dans la Résistance.

Ne serait-il pas possible que les déportés qui n'auraient pas fait leur demande dans les délais voulus aient néanmoins le droit d'obtenir la carte de déporté si, à l'appui de leur demande, ils produisent deux attestations certifiant d'une façon indubitable, leur qualité de déportés ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est pas prévu dans la loi. Je veux bien examiner les cas particuliers, mais je suis obligé d'appliquer les textes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 21 *bis* dans le texte amendé par le Conseil de la République.

(*L'article* 21 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22 A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22 A, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art 22 A. — L'article L 239-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié comme suit:

« *Art.* L 239-2. — Les Alsaciens et Lorrains incorporés de force, par voie d'appel, dans le service allemand du travail, et leurs ayants cause, sont assimilés aux incorporés de force dans l'armée allemande et bénéficient des dispositions du Livre 1ᵉʳ du code et seront assimilés aux bénéficiaires des articles L 231 et L 232 en cas d'infirmité ou de décès imputable au service accompli dans le service allemand du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22 A ainsi rédigé.

(*L'article* 22 A, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 22 *bis.* — Les trois derniers alinéas de l'article L 260 du code sont abrogés et remplacés par les suivants:

« Toutefois, lorsque leur insoumission ou leurs interruptions de service pour absence illégale n'auront pas duré, au total,

plus de soixante jours, en cas d'arrestation ou de quatre-vingt dix jours, en cas de soumission ou de reddition volontaire, la déchéance ne leur sera pas opposée:

« S'ils ont accompli, postérieurement à leur insoumission ou à la dernière interruption de service pour absence illégale, six mois de service dans une unité combattante ou y ont été cités ou en ont été évacués, soit pour blessure de guerre, soit pour accident survenu par le fait ou à l'occasion du service, soit pour maladie ayant ouvert droit à pension;

« S'ils ont accompli, au cours de la campagne, deux ans de service dans une unité combattante;

« Pour ceux dont l'insoumission ou les interruptions de service pour absence illégale n'auront pas excédé trente jours en cas d'arrestation et quarante-cinq jours en cas de soumission ou de reddition volontaire, la durée de deux ans de service dans une unité combattante, exigée des intéressés par l'alinéa qui précède pour être relevés de la déchéance, sera réduite:

« *a*) Du temps passé à l'hôpital à la suite d'une évacuation d'une unité combattante, soit pour blessure de guerre, soit pour accident survenu par le fait ou à l'occasion du service, soit pour maladie ayant ouvert droit à pension;

« *b*) De dix-huit mois, en cas de nomination dans la Légion d'honneur, ou d'attribution de la Médaille militaire pour fait de guerre;

« *c*) De quatre mois, par blessure de guerre ou par citation. Ces diverses réductions s'ajouteront, éventuellement, les unes aux autres, sans que la durée effective de service dans une unité combattante puisse être inférieure à trois mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 22 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22 bis A.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22 *bis* A, d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 22-10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 22-10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 22-10. — Les indemnités prévues en faveur des prisonniers de guerre, par l'article L 334 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, seront réglées au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables, respectivement, en trois et six ans, à compter du 1er janvier 1954.

« Lorsque le montant des deux tiers du pécule normalement réglables en titres se trouve inférieur ou égal à 3.200 francs, le règlement de l'ensemble du pécule est effectué en espèces, au fur et à mesure de la liquidation des dossiers. Toutefois, si les bénéficiaires ont déjà perçu un acompte de 2.800 francs, le montant du titre remboursable en trois ans sera réduit de la différence entre l'acompte et le tiers du pécule. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22-10, ainsi rédigé.

(*L'article 22-10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au titre II:

TITRE II

La commission propose d'accepter le titre amendé par le Conseil de la République.

Ce titre est ainsi conçu:

« Mise en application des mesures nouvelles et dispositions d'ordre financier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II, ainsi libellé.

(*Le titre II, ainsi libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi. La parole est à M. Mouton.

M. Adrien Mouton. Au début de cette séance, on a rappelé que M. Devemy avait déposé une motion préjudicielle à la commission des pensions. C'est exact. Il a même déposé cette motion préjudicielle, en déclarant qu'il ne la voterait pas.

Nous n'avons pas voulu nous prêter à ce jeu mesquin. C'est la raison pour laquelle la motion de M. Devemy n'a recueilli aucune voix, pas même la sienne, ce qui souligne le caractère peu sérieux de sa manœuvre.

Nous ne méconnaissons pas que des améliorations sont apportées par certaines dispositions de ce plan dit quadriennal. Mais ces améliorations sont surtout le résultat de la lutte des anciens combattants et de l'action menée au Parlement par ceux qui n'ont jamais cessé de les défendre.

Nous n'avons pas grand'chose à ajouter à ce que nous avons déjà dit lors de la discussion en première lecture. Nous répétons que nous ne pouvons entériner la suppression de la retraite du combattant à la jeune génération du feu, ni admettre que les dispositions précédemment votées en faveur des anciens prisonniers de guerre prévoyant le règlement de leur pécule en espèces, en 1957, aient été supprimées et remplacées par des dispositions prévoyant le règlement pour les deux tiers en titres à trois et à six ans.

Nous considérons que ce plan ne répond pas au but proposé, notamment en ce qui concerne les pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants.

Nous ne pouvions pas l'approuver tel qu'il nous était proposé en première lecture; nous ne le pouvons davantage aujourd'hui, car tel qu'il est, outre qu'il porte atteinte à des droits acquis, il n'apporte rien de définitif en ce qui concerne les droits essentiels des victimes de la guerre, le Gouvernement s'étant refusé à ne pas amputer les crédits inscrits au budget des anciens combattants et ayant refusé que la totalité des sommes inscrites à ce budget soient réservées aux victimes de la guerre comme nous l'avions demandé.

C'est pourquoi, comme en première lecture, nous nous refusons à donner un blanc-seing au Gouvernement et nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à la fin de cette discussion.

Mais vous comprendrez qu'après les incidents qui se sont déroulés, hier soir, au Conseil de la République, et qui ont été évoqués dans cette enceinte, cet après-midi, je juge nécessaire d'expliquer en quelques mots le vote que va émettre le groupe socialiste.

S'il s'agissait de nous prononcer sur ce qu'on avait appelé le plan quadriennal, nous ne voterions pas les dispositions du projet de loi en discussion; en effet, dans notre esprit et dans celui de l'ensemble des membres de cette Assemblée, le plan quadriennal avait pour but de régler définitivement les droits des anciens combattants et victimes de la guerre. Or, il nous apparaît — et non pas seulement à nous — que ces dispositions ne peuvent régler définitivement les droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

Mais, aujourd'hui, il ne s'agit pas du plan quadriennal, il s'agit de modifications de taux des pensions des victimes de la guerre et des anciens combattants.

Je dois, au nom de mon groupe, reconnaître que les dispositions qui vont être votées consacrent tout de même des améliorations substantielles dans certains cas. Les victimes de la guerre et les anciens combattants préfèrent avoir cela plutôt que rien.

Je tiens à faire la différence entre le projet de loi que nous allons voter et le budget des anciens combattants. En effet, si l'Assemblée repousse un budget, le Gouvernement est bien obligé de présenter une lettre rectificative pour obtenir les crédits qui lui sont indispensables. Mais dans le cas présent, si nous repoussions le projet de loi, le Gouvernement serait fondé à nous dire: vous jugez insuffisantes les dispositions que nous vous demandons d'adopter, nous ne soumettrons donc au vote de l'Assemblée que le seul budget des anciens combattants et il n'y aura, en 1954, aucune amélioration pour les victimes de la guerre.

M. Lucien Begouin. Et nous aurions ainsi trahi la cause des anciens combattants.

M. Jean Le Coutaller. Aussi, considérant que tous les groupes de l'Assemblée ont fait tous leurs efforts pour que ces dispositions soient les meilleures possibles, considérant — je le dis sans basse flatterie à l'égard de M. le ministre des anciens combattants — qu'il a lui-même, j'en suis persuadé, fait le maximum dans ce sens, considérant que la commission des pensions a réussi, ainsi d'ailleurs que la commission des finances — j'en donne acte bien volontiers à M. David qui la représente — à améliorer, dans une certaine mesure, le projet gouvernemental, nous voterons l'ensemble du projet de loi, étant bien entendu que la lutte n'est pas terminée et que nous reprendrons le combat, cette fois encore, nous l'espérons, avec l'appui du ministre des anciens combattants qui — il ne doit pas l'oublier — est le tuteur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Car nous gardons le ferme espoir qu'un jour prochain nous parviendrons enfin à régler définitivement les droits des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je tiens à déclarer que, s'il est un débat que nous n'avons voulu politiser, ni les uns, ni les autres, c'est bien celui-là. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Begouin. Très bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Qu'on se batte, mes chers collègues, pour des questions de politique intérieure ou internationale, c'est admissible; mais s'il est un terrain sur lequel la politique ne doit pas jeter son ombre ou sa couleur c'est bien celui des droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

J'ai dit aux représentants des associations, que j'ai reçus: « Vous êtes la grande famille des anciens combattants de la métropole ou d'outre-mer ».

C'est sur ce terrain qu'il faut demeurer et je remercie nos collègues socialistes de l'avoir compris. C'est d'ailleurs, je crois, le sentiment de l'unanimité de l'Assemblée.

En effet, nos collègues communistes eux-mêmes doivent penser que si l'Assemblée les suivait et ne votait pas ce texte, ni les veuves, ni les ascendants, ni les orphelins ne pourraient bénéficier des 32 milliards qu'il leur apporte.

Grâce à une majorité très large, nous aurons déjà réalisé, ce qui est essentiel, par l'article 2, la parité et le rapport constant. Ainsi, demain, vous vous battrez sans doute pour obtenir satisfaction sur des points de détail, mais les règles fondamentales seront déjà assurées grâce à nous. Je crois que les anciens combattants et victimes de la guerre, mesdames, messieurs, nous en sauront gré. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 50 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	625
Majorité requise	314
Pour l'adoption	524
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954.

La parole est à Marcel David, suppléant M. Darou, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, les modifications apportées par le Conseil de la République sont infimes.

Il s'agit de réductions indicatives de mille francs portant sur cinq chapitres. Je propose à l'Assemblée de les examiner rapidement et je donnerai, au fur et à mesure de l'appel de ces chapitres, l'avis de la commission.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres.

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

M. le président. « Chap. 34-23. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 192.132.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 192.131.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 34-23, au chiffre de 192.132.000 francs.

(*Le chapitre 34-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 36-51:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-51. — Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.697.160.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.697.149.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de 1.697.160.000 francs.

(*Le chapitre 36-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 46-23.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-23. — Pensions d'invalidité. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 91.162.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 91.162.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 46-23, au chiffre de 91.162.999.000 francs.

(*Le chapitre 46-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-29. — Application de nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre (1re tranche.)

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.500 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.499.198.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 5.499.999.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Pour ce chapitre, la commission accepte la seconde réduction indicative qui tend à marquer sa volonté de voir réaliser, dans cette première tranche, un effort particulier en faveur des veuves de guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-29, au nouveau chiffre de 5.499.999.000 francs.

(*Le chapitre 46-29, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-33. — Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.199.999.000 francs;

Chiffre proposé par le Conseil de la République, 1.200 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 46-33, au chiffre de 1.199.999.000 francs.

(*Le chapitre 46-33, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre des dépenses ordinaires pour 1954, des crédits s'élevant à la somme de 171.715.021.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent, à concurrence de:

« 5.533.427.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« 166.181.594.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Ribère, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Marcel Ribère. Monsieur le ministre, au nom de mes amis du groupe des indépendants d'outre-mer et, au moment où je m'adresse à vous, ma pensée étant toute proche de ceux qui ont combattu dans les rangs de l'armée d'Afrique, je viens vous dire que, nous rendant aux raisons exprimées tout à l'heure par le président Badie, nous voterons le budget des anciens combattants tel qu'il vient de nous être présenté sous sa forme définitive.

Est-ce à dire que nous en approuvons pleinement la teneur ? Certainement pas, car ce budget est encore loin de donner à mes camarades les légitimes satisfactions qu'ils seraient en droit d'attendre.

Le 26 décembre dernier, à la radiodiffusion française, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, dans la chronique réservée aux anciens combattants, vous avez adressé à tous vos camarades un message de fin d'année que j'ai eu le grand plaisir d'entendre.

Une de vos phrases m'a particulièrement frappé — je la cite en substance: « Ecartez, avez-vous dit, cette crainte qu'éprouvent nos camarades d'outre-mer de se sentir en dehors de la grande famille des anciens combattants métropolitains ».

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir prononcé des mots qui trouveront certainement un écho profond de l'autre côté des mers. Malheureusement, des faits sont là, démontrant qu'une différenciation existe encore dans cette grande famille des anciens combattants.

Et c'est précisément en me basant uniquement sur ces différenciations que l'on cherche encore à établir que je voudrais vous citer quelques cas précis, persuadé que vous les écouterez avec attention et que vous ferez votre possible pour leur trouver une solution rapide.

Je vous rappellerai tout d'abord une injustice qui frappe les veuves de guerre en Algérie et que j'ai déjà signalée au cours de la discussion du précédent budget.

La loi du 29 juillet 1950 étend, en effet, le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves de guerre. Depuis le 28 février 1951, cette loi est appliquée dans la métropole, mais elle ne l'est pas encore en Algérie.

Il m'avait été répondu, au moment de mon intervention, que des conversations étaient engagées avec le ministre du travail, mais à ce jour, à ma connaissance du moins, aucune solution n'a encore été apportée à ce problème pourtant douloureux entre tous.

Je vous signalerai encore que le bénéfice de la sécurité sociale est accordé aux orphelins dans la métropole depuis 1950. La plupart de mes collègues d'Algérie et moi-même, nous sommes intervenus pour que les grands invalides algériens bénéficient, eux aussi, de la sécurité sociale.

On se retranchait derrière un arbitrage qui devait être rendu par le président du conseil. Après trois années d'attente, cet arbitrage a été enfin rendu mais, vous vous en doutez bien, il ne donne satisfaction à personne, puisqu'il charge M. le gouverneur général de l'Algérie de trouver un organisme financier susceptible de régler ces allocations.

Autrement dit, nous en sommes au même point et un aveugle de guerre, parce qu'il a combattu dans les rangs de l'armée d'Afrique, ne bénéficie pas encore de la sécurité sociale.

Vous signalerai-je encore l'insuffisance des effectifs des personnels des offices départementaux algériens des anciens combattants et de ceux aussi des territoires d'outre-mer ? Plus de 162.000 dossiers en Algérie, plus de 600.000 dans les territoires d'outre-mer sont encore en instance pour la liquidation des retraites, des pensions, la délivrance des cartes de combattants, pour la constitution de dossiers de décorations qui viendront avec un tel retard qu'elles perdront presque toute leur valeur.

Pouvons-nous être rendus responsables de cet état de chose ? Est-ce notre faute si les Algériens ont répondu avec tant d'empressement à l'appel de la mère patrie ?

Vous me permettrez de vous citer encore une anomalie qui frappe les fonctionnaires algériens anciens combattants. La loi du 26 septembre 1951 concernant les bonifications d'ancienneté en faveur des fonctionnaires ayant participé de façon active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations aux règles de recrutement n'est pas encore appliquée en Algérie, non plus d'ailleurs que la loi du 19 juillet 1952 dont l'article 6 concerne les bonifications en faveur des fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945.

Ai-je besoin de rappeler que la plus grosse partie de l'armée de la Libération a été constituée par l'engagement et l'enrôlement massifs de nos camarades algériens et des autres territoires de l'outre-mer ? Une pareille injustice peut-elle durer longtemps encore ?

Je m'excuse auprès de vous, monsieur le ministre, et aussi auprès de nos collègues, si j'abuse un peu des instants qui me sont accordés, mais j'aurais préféré, pour ma part, venir simplement vous apporter notre accord sans ajouter un seul commentaire.

C'est pourquoi je voudrais aussi vous parler des justes réclamations que vous avez reçues au sujet des locaux du centre d'appareillage d'Alger qui se situe en un coin sordide de notre ville, comme si l'on avait voulu cacher les misères dues à la guerre.

Vous parlerai-je des nombreux orphelins dont le père a été tué au service de la France mais dont le mariage n'est pas reconnu par nos lois parce qu'il a été célébré selon les coutumes de notre pays ? Pensez-vous que l'on puisse laisser ces enfants dans la détresse longtemps encore ?

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, en insistant sur ce fait qu'il y aurait encore beaucoup à dire sur le traitement spécial infligé à nos camarades d'outre-mer et en vous signalant une œuvre que vous connaissez déjà et dont on a parlé cet après-midi au Conseil de la République. Je veux parler des amitiés africaines, de ce que l'on appelle les Dar el Askri, les Maisons du Soldat.

Quelle que soit la subvention que vous accorderez au comité, laissez-moi vous dire tout de suite qu'elle sera certainement nettement insuffisante.

Je vais vous citer des chiffres, monsieur le ministre.

A la fin de 1953, les maisons du soldat seront au nombre de 186, leurs adhérents de 310.000, les requêtes dont elles s'occupent, de 182.000, et les visites médicales qu'on y aura passées, de 98.000.

Pensez-vous que la subvention accordée soit suffisante, lorsque l'on songe que dans la seule Afrique du Nord il y a 850.000 anciens combattants, dont 600.000 pour l'Algérie ?

Et pourtant, quelle œuvre magnifique que ces Amitiés françaises ! Vous aurez peut-être un jour l'occasion, monsieur le ministre, de rendre une visite à un Dar el Askri. Dans un petit village, frappant par sa blancheur et son architecture spéciales, vous verrez une maison pas comme les autres. Sous la garde du drapeau tricolore qui flotte dans le vent, vous y trouverez des anciens combattants d'origine musulmane, en haillons pour la plupart — mais cela est une autre histoire — et, sur ces haillons, vous verrez briller la Légion d'honneur, la médaille militaire, la Croix de guerre. Vous n'y entendrez aucune revendication, aucune récrimination. Vous n'y verrez aucun geste de colère, mais simplement de braves camarades discutant gravement et si, par hasard, vous voyez dans leurs yeux une lueur farouche, c'est tout simplement parce qu'ils racontent un exploit auquel ils ont participé.

Si vous entrez en conversation avec eux, ils vous parleront de la France, de cette France pour laquelle leurs anciens ont combattu en 1870-1871 et en 1914-1918 et à laquelle ils ont offert leur vie en 1939-1945.

C'est un élément de loyauté, de fidélité auquel je suis fier de rendre, ce soir, un public hommage.

Au début de mon propos, je citais, monsieur le ministre, les paroles que vous avez prononcées à la radio, affirmant que vos camarades d'outre-mer ne devaient pas se sentir en dehors de la grande famille des anciens combattants métropolitains. Il est vrai que, le lendemain, cette même radio et la presse aussi annonçaient fièrement que la France comprenait, au dernier recensement, 43 millions d'habitants.

Avouez que cette annonce rétrécissait singulièrement le cadre de l'Union française. Peut-être aussi explique-t-elle les raisons de mon intervention, car les anciens combattants d'outre-mer aimeraient, de temps en temps, entendre rappeler que la France est un pays de plus de 100 millions d'habitants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Douala Manga Bell.

M. Douala Manga Bell. Je tiens à m'associer aux observations de M. Marcel Ribère, bien qu'il ait surtout plaidé la cause des anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord.

L'Assemblée nationale ne doit pas oublier les anciens combattants de l'Afrique noire. Il est attristant de constater qu'une politique déplorable a conduit parfois à classer les Français en plusieurs catégories. Il y a deux collèges d'électeurs, deux sortes de Français.

Nous, les anciens combattants de l'Afrique noire, nous nous sommes battus pour vous, comme vous vous êtes battus pour nous, afin de nous aider à bâtir l'Afrique.

Soldats, tirailleurs, sous-officiers ou officiers, nous avons eu les mêmes devoirs; nous devons avoir les mêmes droits.

J'appelle donc l'attention bienveillante de M. le ministre des anciens combattants sur certaines anomalies que l'on relève

dans l'Union française. On constate parfois que le sang qui a été versé en commun sur le champ de bataille n'a plus la même valeur quand la bagarre est terminée.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Douala Manga Bell. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Dès mon arrivée au ministère, j'ai créé, vous le savez, un service spécial des combattants nord-africains et d'outre-mer.

Tous vos collègues y viennent quand ils le désirent et me signalent les cas qui les préoccupent. Nous essayons de les régler tous au mieux.

C'est peut-être pourquoi, lors de mon voyage en Afrique occidentale française, j'ai été reçu avec beaucoup de sympathie par nos camarades, et j'en appelle à ceux qui m'ont accueilli.

Pour moi, ministre des anciens combattants, il n'est question ni de race ni de religion. Je défends tous les anciens combattants avec le même cœur et j'espère que, bientôt, ils seront tous égaux en droits devant la loi, comme ils ont été égaux devant la souffrance sur le champ de bataille. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée, unanime, partage le sentiment que vient d'exprimer M. le ministre des anciens combattants. (*Applaudissements.*)

M. Douala Manga Bell. Je reconnais les efforts qu'a accomplis M. le ministre des anciens combattants.

En tant qu'élu d'outre-mer, je me permets d'insister pour qu'il persévère dans la voie où il s'est engagé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaries font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	412
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales mais, le Conseil de la République n'ayant pas encore donné son avis, cette deuxième lecture sera inscrite à l'ordre du jour du 31 décembre, à la suite des deuxièmes lectures non budgétaires déjà inscrites à cet ordre du jour.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. La commission des finances se réunit, demain matin, pour examiner le budget des affaires économiqus et, en deuxième lecture, le budget des P. T. T. et de la caisse nationale d'épargne.

Elle demande à l'Assemblée de vouloir bien inscrire en tête de l'ordre du jour de sa séance de demain après-midi la discussion de ces trois projets.

M. le président. Monsieur David, je suis tenu de faire respecter le règlement que l'Assemblée s'est elle-même donné.

Or, le paragraphe 7 de l'article 34 du règlement dispose:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié. »

C'est dire que, l'Assemblée ayant inscrit à l'ordre du jour des séances de demain, un certain nombre d'affaires non budgétaires, les deuxièmes lectures dont vous demandez l'inscription ne pourraient venir qu'en tête des discussions budgétaires, c'est-à-dire — et l'esprit du règlement serait ainsi respecté — immédiatement après la discussion de la proposition de loi de M. Meck tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs.

Toutefois dans l'esprit des propositions de la conférence des présidents qui ont été adoptées et étant donné qu'il s'agit d'un cas de force majeure, l'Assemblée pourrait accepter d'inscrire au début de la séance de demain après-midi la discussion du budget des affaires économiques...

M. Marcel David. Il s'agit d'en finir avec le vote des budgets et une décision peut intervenir rapidement sur les trois projets que j'ai cités. C'est pourquoi la commission des finances s'est permis d'insister pour leur inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. Puisque l'Assemblée n'est pas d'accord, la discussion des trois projets dont a parlé M. David sera inscrite en tête des discussions budgétaires, qui doivent venir, conformément à la décision prise par l'Assemblée, aussitôt après l'examen des textes législatifs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je crois savoir que le Conseil de la République doit examiner demain matin, en deuxième lecture, le texte concernant les prestations familiales, et que la commission du travail est convoquée pour demain, quatorze heures, afin d'examiner son avis.

Pour nos collègues qui désireraient prendre part à ce débat, pouvez-vous nous dire, monsieur le président, si la discussion en deuxième lecture de ce texte sera appelée demain après-midi ?

M. le président. Cette discussion, je l'ai dit, sera appelée à la suite des deuxièmes lectures non budgétaires déjà inscrites à l'ordre du jour.

C'est ensuite, je le précise à nouveau, que sera reprise la discussion des textes budgétaires, en tête desquels, à la demande de M. David, représentant la commission des finances, nous venons d'inscrire les trois budgets des affaires économiques des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse d'épargne. Vous avez donc, monsieur Cayeux, satisfaction.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi, tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 novembre 1953 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 11 décembre 1953, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme la proposition de loi de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-847 du 18 septembre 1953 relatif à la participation de la Société nationale des chemins de fer français à la construction de logements.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre, d'accord avec la commission des moyens de communication et du tourisme, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des moyens de communication et du tourisme restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 7484 de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser avec la Société nationale des chemins de fer français une convention portant réduction des tarifs ferroviaires pour le transport des choux-fleurs en vue de faciliter l'écoulement de la production, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à la ratification des décrets pris en application de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7533, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour 1954 (III. — Affaires économiques).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7534, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gau une proposition de loi tendant à modifier le premier paragraphe de l'article 11 du décret n° 49-748 du 7 juin 1949 portant fixation du statut et des effectifs des personnels de l'administration des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7526, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dorey une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7527, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom une proposition de loi tendant à permettre l'attribution de l'allocation de salaire unique aux personnes qui assument la charge d'enfants orphelins de père et de mère.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7528, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet une proposition de loi ayant pour but de compléter l'article 19 de la loi n° 53-76 du 6 février 1953 pour validation des services auxiliaires ou temporaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7530, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villard une proposition de loi concernant l'exonération: 1° de toute cotisation de sécurité sociale, d'accident du travail, d'allocations familiales, de cotisation patronale aux allocations familiales, de cotisation d'assurance vieillesse artisanale; 2° de tout versement d'impôts directs et indirects et de l'impôt cédulaire forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires, en faveur des artisans et petits commerçants, employeurs, infirmes, incurables, sans ressources suffisantes, et de leurs veuves.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7531, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Secrétain une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7537, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la classification « catégorie spéciale » créée par la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 au personnel de la gendarmerie nationale et de la garde républicaine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7529, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes dispositions utiles en vue de sauvegarder les intérêts des adhérents du « Crédit mutuel du bâtiment ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7541, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Devemy un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre (n° 7520).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7532 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (n°s 6753-7521).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7535 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (n°s 6763-7525).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7536 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis du Conseil de la République, sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 7522).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7538 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 7525, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis voté à la majorité absolue sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 7539, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 7540, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 31 décembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote du projet de loi n° 3779 portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie (n°s 4875-5850-6023-6363-7413. — M. Juglas, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, n° 2778, tendant à modifier la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 afin d'accorder le traitement de fonctionnaires stagiaires à tous les élèves des écoles normales supérieures dès le début de leur scolarité; 2° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues, n° 2785, tendant à attribuer l'indemnité de résidence à tous les élèves fonctionnaires des écoles normales supérieures (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Fontenay, E. N. S. E. T., E. N. S. E. P.) (n°s 6527-7356. — M. Deixonne, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 7522-7538. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant les dispositions du Livre Ier du code du travail relatives au reçu pour solde de tous comptes (n°s 7375-7518. — M. Patinaud, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (n°s 7003-7516. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées (n°s 7029-7519. — M. Viatte, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (n°s 4791 rectifié, 7517. — M. Boutbien, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (n°s 6116-6625. — M. Gazier, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage (n°s 6946-7076. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (n°s 7272-7384. — M. Marcellin, rapporteur);

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à majorer certaines prestations familiales;

Discussion du projet de loi n° 6679 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953 (n° 7216. — M. Charpentier, rapporteur);

Discussion: 1° éventuellement, d'un projet de loi sur l'allocation aux vieux travailleurs; 2° de la proposition de loi n° 3597 de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale (n°s 4391-4788. — M. Meck, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 7534 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour 1954 (III. Affaires économiques);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington, le 13 avril 1953;

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi ou de la proposition de loi sur l'allocation aux vieux travailleurs.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(24 membres au lieu de 41.)

Supprimer le nom de MM. Antier, Ben Tounès, Deshors, Laborbe, Le Roy Ladurie, Liautey, Loustaunau-Lacau, Mazel, Oopa Pouvanaa, Paquet, Pluchet, Pupat, Raffarin, Toublanc, Valle (Jules), Vassor, de Villeneuve.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Pebellier (Eugène).

II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Estèbe.

III. — Insérer les nouvelles rubriques suivantes:

GROUPE PAYSAN

(14 membres.)

MM. Antier, Ben Tounès, Deshors, Laborbe, Le Roy Ladurie, Oopa Pouvanaa, Paquet, Pebellier (Eugène), Pluchet, Pupat, Raffarin, Toublanc, Vassor, de Villeneuve.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Jules Valle.

Le président,
PUPAT.

GROUPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS

Apparentés au groupe paysan aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Estèbe, Liautey, Loustaunau-Lacau, Mazel.

Le secrétaire provisoire,
LIAUTEY.

Déclarations politiques remises au bureau de l'Assemblée nationale le 30 décembre 1953, en application de l'article 12 du règlement.

I. — GROUPE PAYSAN

Nous quittons le groupe « Indépendant paysan » pour mettre fin à une équivoque, les querelles de personnes étant depuis longtemps dépassées.

Le groupe « Indépendant paysan » a représenté une espérance: la paysannerie, fondement de la nation, avait donné mandat à ses représentants au Parlement de contribuer à la réforme des institutions. Nous entendons rester fidèles à cette mission.

La volonté de réforme exprimée par la paysannerie est profonde.

Comme la classe ouvrière, le monde rural souffre en effet des conséquences de la faillite de la classe dirigeante: un vide politique se creuse que tendent à remplir des oligarchies.

Longtemps maintenus en tutelle par les partis au pouvoir, les paysans, en organisant leur profession en deux générations, ont pris conscience de leurs forces et de leurs responsabilités. Ils ont envoyé des hommes au Parlement, non pas dans le but étroit de défendre des intérêts matériels, ce qui implique la lutte d'un groupe social contre d'autres groupes sociaux, mais parce qu'ils ont le sens de la continuité et qu'ils ne veulent plus de gouvernements qui n'ont ni le temps ni la pensée de suivre de longs desseins. Ils éprouvent le besoin d'un exécutif fort pouvant assurer les libertés essentielles.

La paysannerie a vu passer tous les régimes et elle leur survit dans ses lentes évolutions, mais avec ses caractères immuables.

Elle est attachée aux libertés et elle sait que l'essor démographique qui a submergé en un siècle et demi les anciens cadres sociaux assure l'avenir aux régimes démocratiques. Mais elle veut écarter les méthodes qui, dans tous les régimes et dans tous les pays, ont amené la ruine, le désordre et l'invasion.

La payannerie croit que le régime parlementaire, qui s'adapte imparfaitement à notre peuple dans la mesure où il garde les traces de son origine étrangère, peut être amélioré.

Cependant, toutes les réformes constitutionnelles, administratives, financières, économiques et sociales ne seraient que des artifices vite détruits par les politiciens professionnels si elles n'étaient portées par un courant d'opinion.

C'est ce courant que nous voulons contribuer à créer au Parlement et dans le pays.

Le régime d'assemblée, dont les attributions s'élargissent en nappes au fur et à mesure que s'épuise sa force vive, qui a perfectionné la pratique de l'irresponsabilité, qui se fonde sur

la lutte des classes et qui est incapable d'avoir une politique étrangère, qui ne peut en conséquence forger l'armée de sa politique, est condamné à périr.

Nous vivons dans un état qui n'est ni la paix ni la guerre, parce que la crise générale du pouvoir dans le monde n'a pas encore permis aux forces composantes du futur équilibre international de se dégager.

Mais ces forces seront exprimées par des régimes politiques des principales puissances et non pas les combinaisons économiques les plus savantes.

L'Europe doit se refaire autour d'une idée de l'Etat valable pour tout l'Occident et c'est à la France qu'il appartient de la lancer. Elle ne pourra le faire que si elle cesse de tourner ses énergies vers le dedans pour se déchirer.

Il importe donc en premier lieu de changer l'essence de la politique intérieure française qui devra assurer, dès le village même, l'union des ruraux et des ouvriers.

C'est pour y contribuer à notre rang que nous invitons les parlementaires qui ne veulent plus vivre sur des abstractions à s'unir à nous.

On dira qu'il n'y aura qu'un groupe de plus au Parlement. Mais les ombres du pouvoir ne nous intéressent pas et ceux qui viendront avec nous doivent savoir qu'ils n'ont rien à attendre que la lutte pour la réforme des institutions dans le sens que nous venons d'exprimer.

Signée de: MM. Antier, Ben Tounès, Deshors, Laborbe, Le Roy Ladurie, Oopa Pouvanaa, Paquet, Pebellier, Pluchet, Pupat, Raffarin, Toublanc, Vassor, de Villeneuve.

II. — Centre démocratique et social des indépendants et paysans

Nous déclarons adopter la déclaration politique faite par le groupe « Paysan ».

Signée de: MM. Estèbe, Liautey, Loustaunau-Lacau, Mazel.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 30 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

PRESIDENCE DU CONSEIL

10294. — 30 décembre 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que l'arrêté du 1er juillet 1947 de M. le ministre du travail (*Journal officiel* du 17 juillet 1947, page 6818) a fixé « la classification des emplois de bureaux et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel ». Sous le titre II dudit arrêté « service mécanographique et statistique », les mécanographes travaillant sur les machines Elliot, Fisher, Burrough, ont le coefficient 160 de l'échelle des salaires. Le décret interministériel pris par la fonction publique le 6 octobre 1950 (*Journal officiel* du 18 octobre 1950) a porté règlement d'administration publique pour « l'organisation, dans les administrations d'Etat, de cadres mécanographiques titulaires sur machines perforées ». Ce décret a omis de spécifier la catégorie spéciale des mécanographes au service des administrations publiques, travaillant sur machines Elliot, Fisher, Burrough et en conséquence, ces personnels hautement qualifiés cependant, ont été reclassés dans la catégorie « employés de bureau sans spécialité » d'où un préjudice de carrière considérable. Il lui demande de quelle façon il pourrait être remédié à cette situation regrettable et si dès à présent l'indice 160 fixé par l'arrêté de M. le ministre du travail pour le secteur privé, ne pourrait pas leur être appliqué à titre transitoire.

10295. — 30 décembre 1953. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** comment doivent s'interpréter les dispositions de l'article 13 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée portant statut des fonctionnaires, et si, notamment, l'obligation édictée par cet article ne peut être opposée qu'aux personnes étrangères à l'administration. En particulier, un fonctionnaire ou agent de l'Etat peut-il se refuser à communiquer au fonctionnaire chargé d'un contrôle les renseignements qu'il détient, en se retranchant derrière les dispositions dudit article 13.

(Information.)

10296. — 30 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** s'il est possible d'émarger au budget de la S. N. E. P. ou à un budget annexe, tout en ne faisant pas partie de cette société.

10297. — 30 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** s'il est possible à un directeur de la S. N. E. P. de louer une imprimerie à son nom et à son profit personnel.

10298. — 30 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information**: 1° Quel était le nombre des postes de direction de la S. N. E. P. supprimés le 6 mai dernier et si ces suppressions de postes étaient considérées comme provisoires ou définitives; 2° s'il est exact que des indemnités aient été attribuées lors et pour ces licenciements; 3° à combien s'élevèrent ces différentes indemnités selon les postes occupés; 4° quel est le motif officiel justifiant ces indemnités; 5° quels sont, à ce jour, les postes supprimés et ceux dont le rétablissement est imminent.

AFFAIRES ETRANGERES

10299. — 30 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° s'il est exact qu'en provenance du Moyen Orient des agents de la ligue arabe débarquent à Marseille et sont immédiatement pris en charge par certaines légations en France de pays arabes, dont l'Egypte; 2° si de telles manœuvres ont été signalées par les différents services de sécurité et ce qui a été fait pour y mettre un terme.

10300. — 30 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact: 1° que, venant de New-York, le secrétaire général de la ligue arabe soit passé par Madrid le 4 décembre et qu'il y fut reçu par le général Franco ? 2° qu'il se soit rendu à Tétouan et que le haut commissaire d'Espagne y ait donné en son honneur, une série de manifestations; 3° qu'il y ait eu, de la part du gouvernement du général Franco, des actes semblant exprimer un désir d'apaisement dans cette affaire.

10301. — 30 décembre 1953. — A la suite des déclarations faites par le résident général de France au Maroc dont certaine phrase lourde de conséquences: « Les complaisances de certains Français encourageant les coupables », M. **Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** (question écrite déjà posée le 24 septembre, restée sans réponse) s'il est exact que des documents aient été saisis lors de l'éloignement du sultan Mohamed ben Youssef, en particulier une correspondance suivie avec de nombreuses personnalités tant étrangères que françaises.

AGRICULTURE

10302. — 30 décembre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° A quelles conditions doivent répondre les viticulteurs qui veulent se constituer en société coopérative pour la construction de caves coopératives de vinification; 2° quels avantages financiers et sociaux sont accordés aux sociétés coopératives de vinification; 3° à quels organismes de crédit doivent être adressées les demandes d'emprunts destinés à financer la construction de caves coopératives et quel peut être, en pourcentage, le volume des prêts accordés par rapport au montant des investissements envisagés à cette fin.

10303. — 30 décembre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° Combien il existe, en France, de caves coopératives de vinification, globalement et par département; 2° combien de constructions de caves coopératives de vinification sont actuellement en cours; 3° quelle est leur capacité de stockage globalement et pour chacune d'elles; 4° quel est le montant des crédits mis par l'Etat, en 1953, à la disposition des viticulteurs pour se constituer en société coopérative et construire des caves coopératives de vinification; 5° quel est le montant des crédits dont il pourra disposer en 1954 pour les constructions nouvelles de caves coopératives de vinification.

BUDGET

10304. — 30 décembre 1953. — **M. Mailez** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une entreprise de bâtiment ayant qualité de producteur qui paye la taxe à la production sur la partie de la fabrication et la taxe sur les prestations de services sur le montage. Le contrôle des contributions indirectes prétend imposer le tout à la taxe locale, même la partie production, alors que les textes légaux exemptent de la taxe locale les fabrications ayant subi la taxe à la production sans réfaction. Il lui demande si un rappel de la taxe locale sur la partie production peut être imposée à cette entreprise.

10305. — 30 décembre 1953. — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** à quelle date il entend accorder l'autorisation nécessaire pour que soit effectivement versée aux fonctionnaires des services centraux de l'office national interprofessionnel des céréales la prime de rendement instituée par le décret du 6 février 1950 et régulièrement inscrite au budget de cet établissement public depuis l'exercice 1951. Alors que les fonctionnaires des établissements homologués dépendant du ministère des finances et ceux de son propre département rémunérés sur le budget de l'office national interprofessionnel des céréales perçoivent cette prime depuis des années, ne pense-t-il pas qu'une telle différence de traitement offre un caractère démoralisant et qu'il est urgent d'y mettre un terme.

10306. — 30 décembre 1953. — **M. Pflimlin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne qui procède, avec ses neveux, héritiers présomptifs, à un échange par lequel elle cède la nue propriété d'un immeuble, tandis que les neveux lui cèdent la nue propriété de parts dans une société à responsabilité limitée. Il lui demande si, en pareil cas, la présomption fiscale prévue par l'article 766 du code général des impôts sera applicable lors de l'ouverture de la succession de l'usufruitier de l'immeuble ou faut-il admettre que l'échange constitue, en raison même de la contrepartie concédée à l'usufruitier, la preuve contraire admissible au regard des textes en vigueur.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10307. — 30 décembre 1953. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les lois existantes pour le calcul des temps passés sous les drapeaux est appliqué dans toutes les administrations pour l'avancement dans l'ancienneté et le grade.

10308. — 30 décembre 1953. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire atteint la limite d'âge et radié des contrôles avec le grade de sergent-chef d'active après neuf années de service, est habilité, en vue de l'obtention d'une retraite proportionnelle, à faire valoir huit années de services actifs dans les cadres du personnel municipal, au cours desquelles il a effectué régulièrement des versements pour la constitution d'une pension de retraite.

EDUCATION NATIONALE

10309. — 30 décembre 1953. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que ses services ont établi un projet d'agrandissement du Conservatoire national des arts et métiers de Paris sur terrain sis dans l'îlot limité par les rues Notre-Dame-de-Nazareth et du Vert-Bois, Paris (3e). Si le Conservatoire ne dispose pas de locaux suffisants et que son agrandissement s'impose, ne peut-on trouver une autre solution que celle qui aurait pour effet d'abattre des immeubles d'habitation en bon état, et de jeter à la rue les 1.200 personnes qu'ils abritent actuellement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10310. — 30 décembre 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont, pour chacune des catégories ci-après: préposés, agents brevetés, brigadiers, brigadiers-chefs, adjudants, adjudants-chefs, lieutenants et capitaines, les effectifs budgétaires actuels du personnel de l'administration des douanes.

10311. — 30 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions il compte prendre pour que le décret du 7 octobre puisse bénéficier, en matière immobilière, à l'entrepreneur auquel actuellement sont imposées des conditions irréalisables, soit: 1° l'ouverture du chantier après le 1er octobre 1953 et sa fermeture avant le 31 mars 1954; 2° l'obligation de ne s'approvisionner que chez des producteurs; 3° un calcul exact pour les travaux considérés, de la quantité nécessaire de tous les matériaux utilisés; 4° faire venir ces matériaux entre les dates d'ouverture et de fermeture du chantier et n'utiliser qu'eux; 5° faire établir pour eux une facture distincte; 6° ne s'être pas fait payer d'acompte; 7° de fermer tous ces chantiers avant l'ouverture du chantier en cours, et ne les reprendre qu'après la fermeture de celui-ci.

10312. — 30 décembre 1953. — **M. Lecourt** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 646 du code général des impôts renferme une liste limitative des actes dont l'enregistrement est obligatoire dans un délai de rigueur, et il expose que se fondant sur le paragraphe II, 5°, de cet article, il a été soutenu qu'un acte passé à l'étranger portant concession de licence à une personne physique ou morale exploitant en France des brevets ou marques de fabrique appartenant à un étranger devait être enregistré dans le délai d'un mois lorsque ces brevets ou marques se trouvaient déjà exploités en France précédemment, et qu'il n'en serait autrement que si aucune exploitation n'avait antérieurement eu lieu. Il lui demande si une pareille interprétation n'est pas contraire au principe de la territorialité de l'impôt, s'agissant de la mutation de biens incorporels dont l'assiette matérielle est à l'étranger, le dépôt en France de brevets ou marques déjà déposés à l'étranger constituant une simple mesure de protection et devant rester sans influence en matière d'enregistrement. Il semble, dès lors, qu'un acte passé à l'étranger contenant concession de licence de brevets ou de marques appartenant à des étrangers ne devrait pas être soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement en France, notamment dans les cas suivants: 1° si les marques ou brevets n'ont jamais été exploités en France; 2° s'ils ont déjà été exploités en France par le concédant ou par un concessionnaire dont la licence aurait été résiliée, ou serait venue à expiration à une époque antérieure; 3° s'ils ont déjà été exploités en France par le concessionnaire lui-même, l'acte constituant, en ce cas, un simple renouvellement de la concession de licence venant à expiration. Il lui demande quelle est l'interprétation exacte qui doit être donnée au texte ci-dessus dans les cas particuliers visés.

10313. — 30 décembre 1953. — **M. Roger Linet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés que rencontre un souscripteur à l'emprunt dit « emprunt contre l'inflation » pour se faire rembourser deux certificats de souscription d'un montant de 5.000 F chacun. L'intéressée se procura, le 1er février 1948 et le 1er avril 1948, les deux certificats en question, l'un établi à son nom de jeune fille, l'autre à son nom de femme. En juillet 1949, le divorce est prononcé entre les époux. Mme X garde en sa possession les deux certificats, en accord avec son mari, et perçoit tous les trimestres, normalement, les intérêts. En avril 1953, les deux certificats sortent remboursables; Mme X étant divorcée, le percepteur réclame pour lui rembourser son emprunt la production d'un certificat notarié de propriété en application des décrets du 25 et 26 octobre 1945. Or, la liquidation des biens du ménage s'est passée à l'amiable, aucun acte notarié n'a donc été dressé, ce que l'ex-mari de Mme X reconnaît dans un certificat qu'il lui a délivré indiquant: « le partage de la communauté s'est effectué à l'amiable et je reconnais que les deux certificats de souscription « emprunt contre l'inflation » d'un montant de 10.000 F, dont elle est en possession, sont sa propriété exclusive ». Néanmoins, le percepteur exige la production du certificat demandé pour le remboursement; or, quatre ans après la liquidation du mariage, il n'est plus possible légalement d'obtenir cette pièce. Il lui demande quelle solution peut être donnée à ce cas particulier et quels moyens peuvent être mis à la disposition de l'intéressée pour qu'elle puisse entrer en possession du montant du prêt qu'elle consentit à l'Etat.

10314. — 30 décembre 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un retraité de gendarmerie, employé ensuite comme garde-champêtre, du 1er avril 1931 au 31 mars 1935, puis comme secrétaire de mairie du 1er avril 1935 au 31 décembre 1935, totalisant 22 ans de services, sans interruption, à la même mairie. Il souligne que cet employé a versé, chaque année, sa quote-part de la cotisation retraite. Il lui demande dans quelles conditions ses droits à la retraite peuvent lui être reconnus et quel organisme devra assurer la liquidation et le service de sa retraite.

INTERIEUR

10315. — 30 décembre 1953. — **M. Begouin** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° si les conseils municipaux peuvent faire bénéficier les rédacteurs professionnels de mairie, promus à la classe exceptionnelle antérieurement au 1er janvier 1951, des dispositions du décret n° 51-51 du 15 janvier 1951 accordant aux rédacteurs professionnels du cadre des préfectures une indemnité forfaitaire annuelle représentative d'heures supplémentaires; 2° Dans la négative, comment il envisage d'étendre cette mesure aux agents en cause.

10316. — 30 décembre 1953. — **M. Begouin** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, à la suite de la consultation de la section compétente du conseil national des services publics départementaux et communaux, les raisons qui se sont opposées à la création, dans les mairies, d'un cadre d'attachés semblable à celui des préfectures. Quels enseignements peut-on tirer de la différenciation, maintenant établie, qui permet de dire que l'extension aux administrations municipales de la réforme intervenue, en 1949, dans les préfectures serait inopportune; qu'elle aurait été mal adaptée à la nature des services municipaux et à leurs tâches qui, différentes de celles imparties aux préfectures, posent des problèmes particuliers d'encadrement et le prie de vouloir bien préciser: 1° si ces problèmes ne se posaient pas déjà en 1944, 1946 et 1948, périodes au cours desquelles les échelles-types ministérielles et divers textes de son département mettant sur pied l'organisation administrative des communes ont établi ou confirmé l'assimilation des agents des mairies aux agents des préfectures en raison même de la similitude des tâches qu'ils effectuent; 2° quels emplois de l'Etat peuvent offrir, mieux que ceux des préfectures, une analogie avec les emplois du cadre administratif communal et être retenus pour l'application des articles 21 et 22 de la loi du 28 avril 1946.

10317. — 30 décembre 1953. — **M. Pierrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état actuel de pollution des eaux de la Lys, résultant principalement du rejet des eaux résiduaires qui émanent d'industries saisonnières, et sur le danger que présente, pour la santé publique, la tolérance ainsi accordée

aux établissements industriels riverains de la Lys, de la Lawe et de la Clarence (Nord et Pas-de-Calais). Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quel délai, afin qu'il soit mis un terme à cette situation dénoncée par une récente assemblée des maires de la vallée de la Lys.

10318. — 30 décembre 1953. — **M. Provo** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains huissiers, profitant d'une absence momentanée d'un locataire (ouvrier au travail, ménagère au marché) requièrent les commissaires de police pour l'ouverture des portes en vue de procéder à l'expulsion, sans tenir compte de la situation de famille, des difficultés de relogement, des incidents graves possibles. Il lui demande: 1° si le commissaire de police est tenu, dans ces conditions, à assister l'huissier? Il semble que l'article 587 du code de procédure civile n'ait prévu sa présence que pour la saisie-exécution et pour la garantie des droits de l'absent, non pour son expulsion. Le commissaire de police qui prête indirectement son concours à une expulsion, en faisant ouvrir les portes, n'est-il pas tenu de saisir préalablement le préfet, pour accorder à l'huissier le concours de la force publique (le commissaire étant commandant de la force publique) et de s'assurer que l'expulsion n'est pas susceptible de créer de graves incidents. N'y aurait-il pas lieu, quand le locataire est momentanément absent, d'obliger l'officier ministériel à attendre son retour ou de le faire convoquer par le commissaire de police requis; 2° si le commissaire de police requis, en vertu de l'article 587 du code de procédure civile, n'est pas tenu, après la saisie-exécution, de s'assurer que les portes ont bien été fermées, et de s'opposer ainsi aux procédés regrettables de certains huissiers.

JUSTICE

10319. — 30 décembre 1953. — **M. Gautier** expose à **M. le ministre de la justice** la situation faite au personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt d'Amiens. Alors que des heures supplémentaires sont effectuées dans cet établissement, il apparaît qu'à la suite d'une visite d'un fonctionnaire du ministère cinq postes doivent être supprimés et, à cet effet, une liste de sept agents est établie sur lesquels pèse la menace de mutation ou de licenciement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir une situation normale dans cet établissement.

10320. — 30 décembre 1953. — **M. Lacaze** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un ménage, ayant quatre enfants en bas âge, et qui habite un appartement de cinq pièces. Ce ménage a recueilli, à son foyer, une jeune femme célibataire chassée de chez ses parents, et son bébé. Le propriétaire de l'immeuble argue de ce fait pour demander au ménage, en vertu du décret du 9 août 1953, une augmentation de loyer fondée sur l'argument d'une sous-location gratuite. Il lui demande s'il n'y a pas, là, une interprétation erronée des textes en vigueur.

10321. — 30 décembre 1953. — **M. Quinson** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les sous-locations scandaleuses, dont fait l'objet l'ensemble du patrimoine immobilier, qui permettent à certains locataires de conserver des appartements trop vastes qu'ils auraient dû, normalement, abandonner (cf rapport sur les travaux de l'inspection générale des finances en 1951, p. 12 et 23 et rapport sur la construction présentés par Mme Thome Patenotre, sénateur, en septembre 1953); et lui demande: 1° les moyens accordés aux propriétaires leur permettant de connaître le prix du loyer demandé par les locataires ou occupants principaux à leurs sous-locataires; 2° les mesures de publicité des prix présentement en vigueur, notamment si le sous-locataire est fondé à demander au locataire principal occupant, une quittance extraite d'un carnet à l'instar des locations dans les maisons meublées (art. 11 de l'arrêté du préfet de police du 21 décembre 1951, *Bulletin municipal officiel* du 27 décembre 1951); 3° si le contrôle des prix par les préposés de la préfecture de police ne serait pas désirable et si le propriétaire peut être appelé à concourir à un acte de sous-location obligatoire par analogie avec les dispositions de l'article 21 du décret 53-960 du 30 septembre 1953.

10322. — 30 décembre 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: un commerçant a été condamné par contumace à une peine de travaux forcés et à la confiscation de ses biens. Ceux-ci placés sous séquestre ont été vendus dans de très mauvaises conditions par les Domaines qui en ont versé le produit au Trésor. Ultérieurement, le contumax s'est présenté devant la juridiction compétente qui l'a jugé contradictoirement et acquitté. Il lui demande à quel service doit s'adresser ce commerçant et sous quelle forme, pour obtenir la restitution de ses biens ou leur contre-valeur.

MARINE MARCHANDE

10323. — 30 décembre 1953. — **M. Cosnat** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que le chalutier *Le Progrès* vient de se perdre dans le pertuis de Maumusson, entraînant ainsi la mort de deux marins pêcheurs de la Tremblade, dont les qualités professionnelles étaient unanimement reconnues dans toute la région, et lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° afin de fournir gratuitement aux marins les moyens d'alarme pouvant leur être nécessaires en cas de péril; 2° afin de pourvoir les services maritimes de Marennes-la Tremblade-Oléron de moyens de sauvetage qui leur font actuellement défaut.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10324. — 30 décembre 1953. — **M. Hutin-Desgrees** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas des employeurs qui, dans le cadre du décret du 9 août 1953, entendent attribuer des prêts sans intérêt à leur personnel en vue de l'accession à la propriété de logements à construire. Il lui demande: 1° si les dispositions concernant les prêts complémentaires du Crédit foncier et du Crédit immobilier peuvent être étendues à cette catégorie de prêts et si, en conséquence, les sommes attribuées par un employeur dans de telles conditions doivent entrer en ligne de compte pour le calcul de l'allocation logement; 2° si les frais généraux exposés par une entreprise pour le fonctionnement d'un service spécial destiné au logement du personnel peuvent être déduits du prélèvement de 1 p. 100 institué par le décret précité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10325. — 30 décembre 1953. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un vieux travailleur, bénéficiaire de l'allocation compensatrice de logement aux économiquement faibles qui aurait dû toucher, au début d'octobre, une allocation de 1.425 F correspondant à un logement catégorie 3 B, n'a touché que 1.070 F, malgré les dispositions du décret 51-880. Il lui demande pour quelle raison a été effectué cet abattement de 355 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10326. — 30 décembre 1953. — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les délibérations des conseils d'administration des caisses primaires doivent obligatoirement être soumis aux directions régionales de sécurité sociale.

10327. — 30 décembre 1953. — **M. Mouton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits à la retraite des vieux travailleurs salariés, d'une personne qui a cotisé, aux retraites ouvrières et paysannes, de 1925 à 1929, puis aux assurances sociales, dès leur application jusqu'en 1937, année où elle a dû cesser son activité et a obtenu une pension d'invalidité de 66 p. 100, qu'elle a perçue pendant deux ans. L'intéressée, âgée maintenant de soixante-quatre ans, est reconnue inapte au travail.

10328. — 30 décembre 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, si une femme, qui a élevé six enfants, dont trois de la première femme de son mari, et trois d'elle-même, peut bénéficier de la retraite des vieux travailleurs salariés, comme c'est le cas pour les mères de cinq enfants.

10329. — 30 décembre 1953. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si rien ne s'oppose à ce qu'une personne remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une retraite de la sécurité sociale et veuve d'un fonctionnaire puisse cumuler cette retraite avec la pension de reversion perçue du chef du décès de son mari.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10330. — 30 décembre 1953. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° quelle a été, pour 1953, la répartition des crédits affectés à l'article 1er du chapitre 44-61 de son budget au titre de « Subventions aux organismes de tourisme »; quels sont les organismes qui ont perçu ces subventions, et quelle somme a été attribuée à chacun de ses organismes;

2° Comment il entend répartir les crédits de ce même chapitre pour 1954.

10331. — 30 décembre 1953. — **M. Mouton** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'Assemblée nationale a adopté, dans sa 2e séance du 12 décembre 1953, un amendement portant réduction indicative et ayant pour but de réclamer la reconstruction rapide du pont ferroviaire qui reliait Arles et Trinquetaille, avant sa destruction en août 1944; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour hâter la mise en application de la décision prise par l'Assemblée nationale de reconstruire cet ouvrage.

10332. — 30 décembre 1953. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'actuellement, les légumes tels que la laitue récoltée dans les Pyrénées-Orientales destinée au marché anglais est transportée suivant la formule du jour « D ». Il s'ensuit un retard relativement important très préjudiciable aux légumes à destination, notamment, de l'Angleterre; même avec des wagons frigorifiques, la laitue arrive en partie endommagée, ce qui constitue une perte supplémentaire pour les producteurs du Roussillon, qui subissent, cette année, des dommages importants du fait des pluies torrentielles qui se sont abattues sur cette région. Il lui demande s'il compte obtenir de la S. N. C. F. qu'une mesure exceptionnelle soit prise et que la laitue récoltée dans le Roussillon, destinée aux marchés anglais, puisse parvenir à ces derniers, le jour C et non le jour D.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9575. — M. Paquet demande à **M. le président du conseil** s'il n'y a pas incompatibilité entre une fonction électorale et une simple mise en disponibilité. (*Question du 12 novembre 1953.*)

Réponse. — Les articles 113 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat ne prévoient pas de mise en disponibilité pour exercer une fonction élective. Les seules dispositions en vigueur sur ce point sont celles des articles 98 et 99 de la loi précitée dont il résulte que, lorsque la fonction élective comporte des obligations empêchant l'exercice normal de la fonction publique, l'intéressé est de plein droit mis en position de service détaché.

9787. — M. Minjoz demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un fonctionnaire bénéficiaire de la loi du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, peut se voir opposer le cas « d'insuffisance professionnelle grave » prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944 pour le seul motif de la lenteur de son avancement pendant une certaine période de sa carrière alors que ses chefs successifs lui ont décerné, pendant la même période, les notes les plus élogieuses, l'ont régulièrement proposé pour l'avancement auquel il avait droit. (*Question du 20 novembre 1953.*)

Réponse. — Aucune disposition réglementaire ne définit les critères de l'insuffisance professionnelle; la circulaire du 2 décembre 1944 prise pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 pose uniquement à cet égard des directives très larges. L' « insuffisance professionnelle grave » est essentiellement une question de fait que les administrations intéressées ont seules les moyens d'apprécier.

AGRICULTURE

9637. — M. Guille demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'entrepreneur de travaux en forêts, qui installe un câble téléphérique pour le débardage du bois, est tenu légalement à prendre des précautions spécialement définies par un texte pour garantir la sécurité des tiers et de son personnel. (*Question du 13 novembre 1953.*)

Réponse. — Cette mesure de protection entre dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité dont la réglementation pour l'agriculture doit intervenir prochainement par voie d'arrêtés préfectoraux pris en vertu de l'ordonnance du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture. Il reste cependant qu'en l'absence d'une telle réglementation, les tribunaux peuvent estimer, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation, qu'il y a lieu d'appliquer aux ouvriers agricoles les dispositions existant en la matière pour les ouvriers de l'industrie et en particulier, le décret du 23 août 1947 modifié, relatif aux appareils de levage autres que les passerelles et monte-charge.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9717. — M. André Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les offices départementaux, notamment l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, 105, rue Réaumur, à Paris, seraient astreints au payement d'impôts, prélevés sur leur modeste budget. Or, il est prouvé que, faute de crédits, les offices départementaux d'anciens combattants et victimes de la guerre ne peuvent que très difficilement faire face à leurs besoins sociaux. Il lui demande : 1° quel est le montant des impôts qui frappent les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre globalement et chacun pris séparément; 2° ce qu'il compte décider pour mettre un terme à une telle situation et pour exonérer les offices départementaux susnommés de tous impôts. (*Question du 18 novembre 1953.*)

Réponse. — Le problème soulevé fait actuellement l'objet d'une étude approfondie de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Cet organisme a, d'ores et déjà, adressé une lettre circulaire aux offices départementaux aux fins de déterminer l'importance et la nature des impôts payés par ces derniers. Une réponse utile aux questions posées ne pourra intervenir qu'après dépouillement par l'office national des informations qui lui seront parvenues des offices départementaux.

10041. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il ne serait pas possible et opportun d'étirer de un à deux ans la prescription annale trop souvent opposée aux anciens combattants de l'Afrique noire qui ne peuvent toujours, par éloignement ou pour autre cause, faire valoir leurs droits. (*Question du 7 décembre 1953.*)

Réponse. — La prescription annale, prévue par les textes en vigueur, a été portée à deux ans en faveur des militaires autochtones domiciliés dans les territoires d'outre-mer: 1° en matière de retraite du combattant, par application de l'article L 258, 6e alinéa, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 2° en matière de pension de retraite et en matière de pension militaire d'invalidité, par application de l'article 156, 3e alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10045. — M. Paquet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel était le nombre des légionnaires reçus dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre militaire en 1913-1914, en 1919-1920, de 1935 à 1940 et depuis 1945 à 1953; 2° quel était le nombre des médaillés militaires aux mêmes périodes. (*Question du 7 décembre 1953.*)

Réponse. — En raison de la destruction d'importantes quantités d'archives au cours de la guerre 1939-1945, ni le nombre des légionnaires reçus dans l'ordre de la Légion d'honneur en 1913-1914, 1919-1920 et entre 1935 et 1940, ni celui des personnes ayant obtenu la médaille militaire durant ces mêmes périodes ne peuvent être déterminés actuellement. En ce qui concerne le dénombrement des décorations accordées entre 1945 et 1953, il faudrait pour l'effectuer de longues recherches qui ne pourraient être entreprises qu'à l'aide d'un personnel supplémentaire dont le recrutement serait incompatible avec les restrictions budgétaires.

EDUCATION NATIONALE

9643. — M. Gazier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles ont été, par année, les dépenses consacrées aux bâtiments et installations de l'institut national des sports. (*Question du 13 novembre 1953.*)

Réponse. — Les projets tendant à la création d'un centre national de l'éducation physique et des sports, sur les emplacements où fonctionnait, autrefois, l'école militaire de Joinville, ont reçu l'approbation gouvernementale depuis 1936. Les travaux ont commencé en 1937, sur des plans qui ont subi, depuis cette époque, des réductions sensibles. Le centre national de Joinville, dans sa forme de réalisation définitive est destiné à l'installation: 1° de l'institut national des sports; 2° de l'école normale supérieure d'éducation physique (garçons); 3° du centre d'éducation physique et sportive de l'académie de Paris.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, par année, les sommes qui ont été consacrées aux constructions et à l'aménagement des trois établissements groupés au centre national de Joinville:

De 1937 à 1945	70.141.701	Année 1950	56.774.820
Année 1946	108.665.574	Année 1951	624.591.000
Année 1947	12.165.746	Année 1952	143.325.000
Année 1948	118.763.965	Année 1953 à ce jour	181.344.874
Année 1949	402.769.119		

9826. — Mlle Dienesch demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons du retard apporté à la publication du règlement d'administration publique concernant le cadre unique pour les maîtres d'éducation physique et des sports. (*Question du 23 novembre 1953.*)

Réponse. — Les crédits nécessaires à la réalisation du cadre unique dans le corps des maîtres d'éducation physique et sportive ont été ouverts au budget de l'exercice 1953. Le projet de règlement d'administration publique fixant les modalités d'application de cette réforme a été élaboré par les services du ministère de l'éducation nationale et soumis aux secrétariats d'Etat au budget et à la présidence du conseil (fonction publique), au cours du premier trimestre 1953. Le texte réglementaire en cause est depuis lors à l'instruction, certaines de ses dispositions ayant provoqué un échange de vues pour leur mise en forme définitive.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9857. — M. Mailhe expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret n° 53-875 du 22 septembre 1953 modifiant les articles 8 à 11 du code de commerce prévoit l'obligation pour les commerçants de « tenir un livre-journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise en récapitulant au moins mensuellement les totaux de ces opérations ». Il demande si le fait, pour un commerçant, d'enregistrer le détail de toutes ses opérations jour par jour dans des registres auxiliaires et de n'en effectuer la centralisation au livre-journal centralisateur qu'une seule fois par an est répréhensible comme contraire à l'article 8 nouveau du code de commerce; ou bien si, au contraire, ainsi que le soutient la doctrine comptable, c'est l'ensemble des livres auxiliaires et du centralisateur qui constitue le livre-journal prévu par la loi. (*Question du 24 novembre 1953.*)

Réponse. — L'article 8 du code de commerce, tel qu'il a été modifié par le décret n° 53-875 du 22 septembre 1953, impose aux commerçants en ce qui concerne le livre-journal l'obligation soit d'enre-

gistrer jour par jour les opérations de l'entreprise, soit de récapituler au moins mensuellement les totaux de ces opérations. La doctrine comptable est donc conforme à l'esprit et à la lettre de la nouvelle rédaction de l'article 8.

9942. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelle utilité présente l'exigence, par le service de la statistique de la direction des industries diverses, d'états trimestriels à fournir par les marchands de papier en gros, lesdits états comportant treize colonnes et cent quatre cases et devant être produits dans les dix jours sous menace de sanctions et poursuites; 2° quelle économie de personnel et d'argent, en même temps pour ses victimes, comporterait la suppression de ce service. (*Question du 30 novembre 1953.*)

Réponse. — Les enquêtes statistiques concernant le secteur de la distribution du papier sont exécutés par la fédération du commerce des papiers et cartons de France, organisme agréé, en vertu des dispositions de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Cet organisme centralise les réponses des intéressés et transmet chaque trimestre à la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce les renseignements globaux qui sont ensuite communiqués à l'institut national de la statistique et des enquêtes économiques. Il est apparu que le questionnaire utilisé au cours de l'année 1953 dans ce secteur pouvait être simplifié. La fédération a donc été invitée à faire agréer, pour l'année 1954, un nouveau modèle de questionnaire qui ne comportera qu'un certain ombre de points essentiels.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9232. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que dans un certain nombre de localités de Seine-et-Oise et particulièrement à Livry-Gargan, où l'auteur de la question a pu le vérifier, les facteurs effectuent un service journalier variant entre neuf heures et neuf heures trente, ce qui porte la durée hebdomadaire de leur travail entre cinquante-quatre et cinquante-sept heures, les feuilles de présence faisant foi de ces heures de service, et lui demande: 1° quelle est la durée légale hebdomadaire de travail d'un facteur des postes, télégraphes et téléphones; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter ces horaires; 3° quelles mesures il compte prendre pour régler les heures supplémentaires effectués par ces facteurs. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — La durée légale hebdomadaire de travail d'un facteur des postes est de quarante-huit heures par semaine. Au cas particulier de Livry-Gargan et de tous les bureaux de Seine-et-Oise, le temps d'utilisation des facteurs n'excède pas cette durée légale.

9356. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la municipalité de Grasse a cédé, en 1946, à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, un terrain pour l'édification d'un nouvel hôtel des postes, en remplacement de l'immeuble actuel, notoirement inadapté aux besoins du service et aux conditions d'hygiène du public et du personnel; que l'on procède actuellement, sur ce terrain, à l'installation d'un garage et de locaux destinés aux services techniques des postes, télégraphes et téléphones, ce qui est contraire à la destination première du terrain cédé par la ville. Il lui demande: 1° s'il est exact, ainsi que l'administration l'a répondu au conseil municipal de Grasse, que les crédits seraient prévus pour la construction d'un nouvel hôtel des postes en 1954; 2° quelles mesures il compte prendre pour que cette construction soit entreprise le plus rapidement possible. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones n'ignore pas les conditions dans lesquelles fonctionne le bureau de poste de Grasse et a décidé d'édifier un hôtel des postes sur un terrain qu'elle a acquis à cet effet en 1947. Un projet de construction est en cours d'étude et le chantier pourra vraisemblablement être ouvert au cours de l'année 1954. L'actuel magasin garage est installé dans un immeuble en location pour lequel l'administration a reçu congé. Le propriétaire désirant recouvrer au plus tôt la jouissance des lieux, procède, à ses frais, à l'aménagement très sommaire d'un hangar existant sur le terrain domanial, en vue d'y transférer les services dont il s'agit. Cette utilisation qui n'est que tout à fait temporaire, ne retardera en aucune façon la construction de l'hôtel des postes.

9418. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le décret n° 53-712 du 9 août 1953, relatif aux compressions d'effectifs, prévoit explicitement, en son article 1er, la possibilité d'accorder des dérogations aux compressions d'effectifs prévues par ledit décret. Il lui demande ce qu'il compte faire pour obtenir le bénéfice de ces dérogations au profit du personnel des postes, télégraphes et téléphones dont les effectifs sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins d'un trafic qui ne cesse de s'accroître dans presque toutes les branches d'exploitation. (*Question du 29 octobre 1953.*)

Réponse. — Aucune compression d'effectifs n'est envisagée dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones au titre du décret n° 53-712 du 9 août 1953.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 30 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2216)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux majorations de pensions des anciens combattants (Plan quadriennal) (Deuxième lecture).

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	520
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.

Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues André), Seine
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Poitre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolf.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote:

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardoux, Béné (Maurice) et Daladier (Edouard).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	625
Majorité requise	314
Pour l'adoption	524
Contre	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2217)

Sur l'ensemble du projet de budget des anciens combattants (Deuxième lecture).

Nombre des votants.................................. 621
Majorité absolue..................................... 311

Pour l'adoption........................ 412
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmittlein.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Smaïl
Solinhac.
Sou
Souques (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte
Vigier
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini
Baurens
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).

Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourlaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'a pas pris part au vote:

M. Ben Aly Cherif.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bardoux, Béné (Maurice) et Daladier (Edouard).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 décembre 1953.*
(*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2195) sur l'amendement présenté par M. Barthélemy aux propositions de la conférence des présidents (mardi 29 novembre, discussion du rapport majorant l'allocation aux vieux travailleurs) :

Mlle Dienesch, MM. Elain, Ihuel, André Denis, André Monteil, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2196) sur l'amendement de M. Barthélemy aux propositions de la conférence des présidents (mardi 29 décembre, discussion du rapport accordant une prime de 20.000 francs aux personnels des P. T. T.) :

Mlle Dienesch, MM. Elain, Ihuel, André Denis, Dorey, André Monteil, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Mondon, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2197) sur l'amendement présenté par MM. Gaumont et Schmittlein aux propositions de la conférence des présidents (jeudi 31 décembre, discussion du rapport accordant le traitement de fonctionnaire stagiaire aux élèves des écoles normales supérieures) :

MM. André Denis, André Monteil, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du mercredi 30 décembre 1953.

1re séance : page **7013**. — 2e séance : page **7032**. — 3e séance : page **7047**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.